CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983 (57e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3e Séance du Vendredi 5 Novembre 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Loi de finances pour 1983 (deuxième partie).** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6781).

Fonction publique et réformes administratives.

M. le président.

M. Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Labszée, rapporteur pour avis de la commission des lois.

MM. Roger Rouquette,
Ligot,
Renard,
Bourg-Broc.

M. Le Pors, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

Les crédits concernant la fonction publique et les réformes administratives seront mis aux voix lors de l'examen des crédits de la communication.

Suspension et reprise de la séance (p. 6791).

Départements et territoires d'outre-mer.

I. — SECTION COMMUNE

II. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

III. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. le président.

M. Pourchon, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Garrouste, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour le régime social.

M. Dousset, rapporteur pour avis de la commission de la production.

M. Bourguignon, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les départements d'outre-mer.

M. René Rouquet, rapporteur pour avis de la commission des lois, pour les territoires d'outre-mer.

MM. Moutoussamy,
Esdras,
Pidjot,
Lafleur,
Fontaine,
Jacques Brunhes,
Sablé,
Jalton,
Salmon,
Hory.

PRÉSIDENCE DE M. BERNARD STASI

MM. Camille Petit,
Albert Pen,
Bertile.

MM. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer ; Dousset, rapporteur pour avis ; Esdras.

I. — SECTION COMMUNE

Etat B.

Titre III. — Adoption (p. 6815).

II. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Etat B.

Titre IV. — Adoption (p. 6816).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 6816).

III. — TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Etat B.

Titre IV. — Adoption (p. 6816).

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption (p. 6816).

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. — **Adaptation de la loi du 2 mars 1982 aux départements d'outre-mer.** — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6816).

M. René Rouquet, suppléant M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois.

Discussion générale :

MM. Debré,
Sablé,
Camille Petit,
Esdras,
Berille,
Césaire.

Clôture de la discussion générale.

M. Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1er (p. 6821).

Le Sénat a supprimé la division du chapitre 1er et son intitulé.

Amendement n° 1 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Debré. — Adoption.

La division du chapitre 1er et son intitulé sont ainsi rétablis.

Article 1er (p. 6822).

M. Fontaine.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Esdras. — Adoption.

Adoption de l'article 1er modifié.

Article 2 (p. 6823).

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Article 3 (p. 6823).

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 3.

Article 5 (p. 6823).

Amendements n°s 27 de M. Sablé et 5 de la commission : MM. Sablé, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Cathala. — Rejet de l'amendement n° 27 ; adoption de l'amendement n° 5.

Ce texte devient l'article 5.

Article 6 (p. 6824).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 6 est ainsi rétabli.

Article 7 (p. 6824).

Amendement n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 7.

Article 8 (p. 6825).

Amendement n° 8 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Article 9 (p. 6825).

Amendement n° 9 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 9.

Article 10 (p. 6825).

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 10.

Article 11 (p. 6825).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 11 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 11 est ainsi rétabli.

Article 12 (p. 6826).

Amendement n° 12 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article 12 modifié.

Article 13 (p. 6826).

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 13.

Article 13 bis (p. 6826).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 13 *bis* est ainsi rétabli.

Avant l'article 14 (p. 6826).

Le Sénat a supprimé la division du chapitre II et son intitulé.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

La division du chapitre II et son intitulé sont ainsi rétablis.

Article 14 (p. 6827).

Amendement n° 16 rectifié de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 14.

Article 14 *bis* A (p. 6827).

Amendement de suppression n° 17 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 14 *bis* A est supprimé.

Article 14 *bis* (p. 6827).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 18 de la commission, avec le sous-amendement n° 29 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption du sous-amendement n° 29 et de l'amendement n° 18 modifié.

L'article 14 *bis* est ainsi rétabli.

Article 15 (p. 6827).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements n°s 28 du Gouvernement et 19 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Esdras. — Adoption de l'amendement n° 28.

L'article 15 est ainsi rétabli.

L'amendement n° 19 n'a plus d'objet.

Article 15 *bis* (p. 6828).

Amendement n° 20 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 15 *bis*.

Article 16 (p. 6828).

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Ce texte devient l'article 16.

Avant l'article 17 (p. 6828).

Le Sénat a supprimé la division du chapitre III et son intitulé.

Amendement n° 22 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

La division du chapitre III et son intitulé sont ainsi rétablis.

Article 17 (p. 6829).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 17 est ainsi rétabli.

Article 18 (p. 6829).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 18 est ainsi rétabli.

Article 19 (p. 6829).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 25 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 19 est ainsi rétabli.

Article 20 (p. 6829).

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

L'article 20 est ainsi rétabli.

Vote sur l'ensemble (p. 6829).

Explications de vote :

MM. Esdras,
Cathala.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

3. — Retrait d'une proposition de loi (p. 6830).

4. — Ordre du jour (p. 6330).

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1983 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983 (nos 1083, 1165).

FONCTION PUBLIQUE ET REFORMES ADMINISTRATIVES

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du ministère de la fonction publique et des réformes administratives.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de vingt minutes pour les commissions, quarante minutes pour les groupes, vingt-cinq minutes pour le Gouvernement.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, M. le ministre n'interviendra qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Douyère, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Raymond Douyère, *rapporteur spécial.* Monsieur le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives, mes chers collègues, le budget de la fonction publique est constitué par les dépenses de rémunération inscrites aux budgets des différents départements ministériels et relève donc de la compétence des rapporteurs spéciaux des ministères concernés.

Les crédits rattachés au budget de la fonction publique comportent, outre les crédits de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, ceux qui figurent dans les fascicules budgétaires des services généraux du Premier ministre et qui concernent les organismes de formation de la fonction publique : l'Ecole nationale d'administration, les instituts régionaux d'administration, l'institut international d'administration publique, le centre des hautes études pour l'Afrique et l'Asie modernes. Cependant, pour apprécier le poids de la fonction publique dans le budget de l'Etat, il convient de tenir compte des dépenses de la fonction publique, c'est-à-dire de celles liées directement à l'activité des personnels de l'Etat, plus — mais à part — celles dites induites. En effet, la notion de fonction publique au sens large peut susciter quelques réserves. Elle inclut des dépenses qui n'ont pour seul lien avec la fonction publique que leur indexation sur les traitements des fonctionnaires. Pour argumenter cette analyse, je donnerai deux exemples : d'une part, les pensions d'anciens combattants et victimes civiles de la guerre, dont le poids sur le budget de l'Etat, en 1982 par exemple, était de 21 250 millions de francs, sont effectivement indexées sur les traitements de la fonction publique — c'est le fameux rapport constant — mais elles n'ont rien à voir avec le fonctionnement de l'administration ; d'autre part, les subventions à l'enseignement privé, soit 15 300 millions de francs, dont l'apparentement à la fonction publique, avant même le vote d'un grand service public, laïc et unifié de l'enseignement en France, peut avoir un côté inattendu, ou bien prémonitoire. Ces deux catégories de dépenses ont constitué respectivement 2,2 p. 100 et 1,6 p. 100 du poids relatif des dépenses induites par la fonction publique dans le budget de l'Etat.

En 1980 et 1981, l'ensemble des dépenses induites a représenté 43,2 p. 100 du budget de l'Etat. En 1982, ce taux est tombé à 40,8 p. 100 — très nette diminution — du fait que les autres catégories des dépenses budgétaires se sont accrues davantage, notamment les dépenses d'interventions publiques.

Si on exclut les réserves que je viens d'émettre sur les deux exemples cités, le poids réel de la fonction publique dans le budget de l'Etat aura été, en 1982, de 37,1 p. 100.

Quels effectifs recouvrent ces dépenses ? L'état actuel des effectifs de l'Etat est présenté dans un tableau synoptique du rapport écrit. Ils se répartissent de la façon suivante au 31 décembre 1982 : 2 494 176 emplois budgétaires se répartissant en 1 936 217 emplois de titulaires, soit 77,6 p. 100 ; 117 408 emplois de contractuels, soit 4,7 p. 100 ; 8 408 emplois d'auxiliaires temporaires, soit 0,3 p. 100 ; 319 666 emplois militaires, soit 12,8 p. 100 et 112 477 emplois d'ouvriers, soit 5,6 p. 100.

Le projet de loi de finances pour 1983 prévoit que les effectifs budgétaires passeront à 2 519 780 — plus 25 604, soit 1,03 p. 100. Par rapport aux effectifs budgétaires prévus par la loi de finances initiale pour 1981, l'accroissement que sanctionne le projet de budget pour 1983 s'établit à 127 750, c'est-à-dire plus 5,34 p. 100.

Les créations nettes d'emplois proposées dans le budget général s'élèveront en 1983 à 16 235 dont 12 902 emplois budgétaires. Par ailleurs, il sera procédé à 12 746 régularisations d'emplois. A la suite de ces opérations, les effectifs répartis entre les différents ministères permettront, dès 1983, de titulariser dans les catégories C et D plus de 20 000 agents de l'Etat. En outre, les crédits inscrits au budget du travail permettront de créer 5 000 emplois d'initiative locale. Mais, d'ores et déjà, dès la fin de l'année 1982, l'augmentation de l'offre d'emplois publics ou d'utilité collective sur le marché du travail, par rapport au début de l'année 1981, aura dépassé 203 000 emplois. L'objectif fixé par le Président de la République sera, en conséquence, pratiquement atteint.

Les créations nettes les plus importantes dans le projet de budget bénéficient à l'éducation nationale avec 5 834 emplois, à l'économie et aux finances avec 2 572 emplois à l'intérieur avec 1 992 emplois, à la défense avec 670 emplois et à la justice avec 568 emplois.

Compte tenu des engagements du Président de la République concernant la résorption de l'auxiliariat, la commission des finances avait recommandé en 1981, lors de l'examen du projet de loi pour 1982, l'arrêt du recrutement des auxiliaires dans la fonction publique.

L'élaboration d'un projet de loi dont les dispositions permanentes posent le principe de l'occupation par des titulaires des emplois correspondant aux besoins permanents des administrations et, par voie de conséquence, l'arrêt du recours systématique et permanent à des agents non titulaires, sauf exceptions prevues par la loi, permettra de concrétiser cette recommandation de la commission des finances.

S'agissant de la résorption de l'auxiliariat, pour la première fois, le principe de l'occupation des emplois permanents par des titulaires est posé au niveau législatif. Le projet de loi n° 1081 déposé à l'Assemblée nationale définit les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat. Ce texte intéresse 340 000 non-titulaires et devra permettre en quatre ans la titularisation de 250 000 d'entre eux, soit près de 80 000 dans les catégories C et D. S'agissant de ces derniers, leur intégration devra être terminée d'ici à la fin de 1984.

En règle générale, l'ancienneté des intéressés sera prise en compte dans une proportion allant de 50 à 75 p. 100.

Les non-titulaires antérieurement recrutés pourront bénéficier de ces dispositions. Le coût de cet ensemble n'a pas été communiqué à la commission des finances.

L'année 1982 voit donc intervenir tout un ensemble de modifications légales et réglementaires.

Le rapport sur l'état annuel de la fonction publique en 1981, publié par la Documentation française, montre l'ampleur du travail déjà réalisé et, compte tenu de l'étendue des réformes engagées ou réalisées en 1982, le rapport annuel que vous présenterez, monsieur le ministre, le 21 décembre 1982 au conseil supérieur de la fonction publique et qui sera publié en 1983, dressera de façon exhaustive le bilan éloquent de l'action menée par le ministre de la fonction publique au nom du Gouvernement.

Je rappellerai seulement, de façon succincte, quelques-unes des plus importantes réformes : droits nouveaux et démocratisation de la fonction publique. Le code général de la fonction publique, dont le titre Ier établira les droits et obligations des fonctionnaires civils des administrations publiques de l'Etat, des départements, des régions et des communes ; le titre II rénovera le statut général des fonctionnaires de l'Etat, et le titre III fixera les normes juridiques relatives aux agents titulaires des collectivités territoriales, en les faisant bénéficier des garanties communes à tous les fonctionnaires, tout en prenant pleinement en compte la spécificité de la gestion des collectivités territoriales, résultant du principe de libre administration posé par l'article 72 de la Constitution.

La réforme de l'E. N. A. a été engagée.

Le projet de loi n° 1092 a été voté en première lecture par l'Assemblée nationale. Il crée une nouvelle voie de recrutement pour la haute fonction publique, réservée aux élus locaux et responsables d'organisations syndicales et de mouvements associatifs ou mutullistes.

Ce projet de loi crée un concours spécial d'accès à l'E.N.A. réservé aux hommes et aux femmes qui ont fait preuve, en dehors de l'administration, de leurs compétences et de leur dévouement au service de l'intérêt général. Cette « troisième voie » sera ouverte aux personnes ayant exercé pendant dix ans au moins des responsabilités électives dans les collectivités

territoriales, les organisations syndicales, les associations d'utilité publique et les organismes mutualistes ou sociaux après un concours sur épreuves. Ils seront affectés dans les différents corps dans la limite de un pour cinq recrutements à partir de cette école.

Nous pensons que la démocratisation de l'E.N.A. ne prendra toutes ses dimensions que si elle s'accompagne d'une harmonisation des carrières.

Votre rapporteur se fait l'écho d'un certain malaise parmi les membres du corps des administrateurs civils, qui attendaient du changement intervenu en mai 1981 des perspectives de solution à leurs problèmes qui revêtent, étant donné la place éminente occupée par les intéressés dans l'appareil de l'Etat, une importance particulière. Les administrateurs civils revendiquent une certaine parité avec leurs collègues issus comme eux de l'E.N.A. mais ayant intégré un autre grand corps. Celle-ci pourrait conduire à la création d'un conseil de direction du corps — structure permanente et interministérielle de concertation avec les pouvoirs publics — et d'un grade d'administrateur général.

La démocratisation de l'accès à l'Ecole doit, selon votre rapporteur, s'accompagner d'une harmonisation des carrières à l'issue de la scolarité, d'une mobilité accrue et d'une véritable interministérialité des administrateurs civils. Les souhaits exprimés par les intéressés vont dans ce sens.

L'essentiel toutefois demeure de supprimer les féodalités administratives. L'accès aux emplois de direction doit être déterminé non plus par l'appartenance aux grands corps mais par la compétence et le mérite.

Ayant parlé du poids de la fonction publique dans le budget de l'Etat, des effectifs de la fonction pulbique, j'aborderai maintenant la politique des rémunérations.

Il convient d'observer que la comparaison de l'évolution des rémunérations du secteur privé et du secteur public se fait sur la base d'indicateurs peu fiables car non complets.

Si l'on se fonde, dans le secteur privé, sur les gains mensuels des employés, des techniciens, de la maîtrise et des cadres et, dans la fonction publique, sur l'indice I.N.S.E.E. des traitements nets des fonctionnaires titulaires de l'Etat A, B, C et D, cette évolution est, sinon identique, tout au moins parallèle, avec notamment un effort particulier, public et privé, pour la revalorisation des bas salaires.

La politique suivie par la fonction publique elle-même montre que les augmentations de traitement ont, jusqu'en 1982, évolué parallèlement à l'indice I.N.S.E.E. des 295 postes, par alignement *a posteriori*.

Les revalorisations se sont ainsi élevées à 11,8 p. 100 en 1979, à 13,6 p. 100 en 1980 et à 14 p. 100 en 1981. Du 1er janvier 1981 au 1er avril 1982, l'augmentation des rémunérations a été de 19,59 p. 100 pour le minimum garanti, de 17,45 p. 100 pour le milieu et le sommet de la grille et de 13,60 p. 100 pour le sommet de la hors échelle.

L'autre axe de la politique salariale du Gouvernement, menée en concertation avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, s'articule autour de la mise en place d'une grille unique.

Le Gouvernement a décidé de substituer aux quatre séries actuelles d'indices de l'échelle numérique une grille unique.

La première étape a consisté à supprimer les indices nouveaux et nets. Un décret en ce sens sera prochainement soumis au conseil des ministres. La seconde consistera à supprimer progressivement les indices bruts pour que seuls subsistent en définitive les indices nouveaux majorés.

La poursuite du resserrement de l'éventail hiérarchique est plutôt recherchée par la revalorisation plus rapide des bas salaires, ce qui a notamment été effectué par le reclassement indiciaire, avec effet au 1er janvier 1982, des catégories C et D, dont les traitements sont calculés sur la base d'indices nouveaux majorés inférieurs ou égaux à 249.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Raymond Douyère, *rapporteur spécial.* En ce qui concerne la clarté et la transparence des rémunérations, il est possible de procéder par approches différentes : soit la mise à plat des données doit précéder la définition d'une politique salariale modulant l'évolution différenciée des rémunérations ; soit une politique salariale nouvellement définie doit adapter la situation présente à la nouvelle donne.

En tout état de cause, la connaissance et le recensement des rémunérations annexes à propos desquelles vous avez, monsieur le ministre, mis en place un groupe de travail progressent enfin.

Si, dans un passé récent, des réticences importantes et réelles se sont manifestées, nous constatons un énorme progrès sous l'égide du Gouvernement actuel.

Le rapport de la commission des finances consacre huit pages à cet examen au vu des réponses fournies par la direction du budget. Il est hors de question, dans le cadre d'un rapport oral, d'en détailler l'ensemble.

Nous faisons toutefois plusieurs constatations.

Premièrement, un affinement des réponses aux questions posées d'une année sur l'autre.

Deuxièmement, une connaissance presque totale des primes dont M. le ministre chargé du budget et la direction de la comptabilité publique nous précisent qu'elle reflète bien la réalité ; ils engagent donc ainsi leur responsabilité devant la représentation nationale, à charge pour celle-ci de dénoncer des erreurs ou omissions volontaires ou non lors des lois de règlement futures.

Troisièmement, les primes et indemnités ont toutes, en principe, une base légale ou réglementaire ; il n'existe pas de prime ou indemnité qui n'ait été prévue par une loi, un décret ou un arrêté. La quasi-totalité d'entre elles figurent parmi les éléments imposables de la rémunération. Par ailleurs, malgré la diversité et les difficultés d'approche du problème, il existe une base matérielle de la connaissance dans les fichiers de paye et dans les services d'ordonnancement, qui n'avait pas été suffisamment exploitée jusqu'à présent et qui le sera dorénavant.

Quatrièmement, une consultation des principaux ministères concernés a fait apparaître une volonté de réelle clarté très largement partagée.

Cinquièmement, l'examen sur place et sur pièces de votre rapporteur — expérience qui sera poursuivie régulièrement jusqu'au prochain rapport — à propos d'un cas concret, la visite d'une D.D.E., a permis de consolider les éléments fournis par la direction du budget avec les éléments constatés sur place.

De toutes ces observations, il convient de retirer une idée générale. Le désir d'information des parlementaires au sujet des rémunérations annexes est à la mesure du droit qui est le leur de voter et, ensuite, de contrôler les crédits de l'Etat.

Le désir d'information ne s'apparente donc aucunement à une quelconque chasse aux sorcières ou à une assimilation aux propos tenus par M. Barre dans une passé récent, traitant les fonctionnaires de nantis. Les traitements des fonctionnaires ont un prolongement direct après leur retraite par le versement d'une pension. Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1982, la commission des finances avait souhaité que le projet de loi de finances pour 1983 comporte l'achèvement de la mensualisation de l'ensemble des retraités de la fonction publique. Le coût d'une telle mesure est aujourd'hui estimé à 3 338 millions de francs. Compte tenu des contraintes financières actuelles, la poursuite de la mensualisation en 1983 concernera seulement les retraités des départements couverts par les centres d'Ajaccio, de Saint-Pierre-et-Miquelon, et de la Réunion. Le coût de cette extension de la mensualisation peut être estimé à 100 millions de francs.

Tout en étant pleinement consciente des contraintes budgétaires qui pèsent sur le projet de budget, la commission des finances a néanmoins considéré que la mise en application rapide de la mensualisation pour l'ensemble des retraités était nécessaire à la fois sur le plan de l'équité, puisque tous les retraités ne sont pas également traités, et sur celui de la crédibilité du législateur, puisque le principe de la mensualisation remonte à la loi de finances pour 1975.

Il serait par ailleurs déplorable que le net ralentissement constaté cette année dans le rythme de la mensualisation du versement des pensions aboutisse à porter atteinte au crédit du Gouvernement et de la majorité qui le soutient parmi les retraités, lesquels figurent parmi ceux chez qui l'arrivée de la gauche au pouvoir avait suscité beaucoup d'espoirs.

En ce qui concerne l'intégration totale de l'indemnité de résidence, j'indique qu'un point est acquis en 1982, pour un coût de 770 millions de francs. La fixation à 60 p. 100 et à 66 p. 100 de la pension de reversion due aux veuves coûterait, pour passer de 50 p. 100 à 60 p. 100, 2 125 millions de francs, et, pour passer de 60 p. 100 à 66,6 p. 100, 3 527 millions de francs supplémentaires. On comprend que, devant l'ampleur de ces dépenses, le Gouvernement souhaite un étalement dans le temps, adapté aux résultats économiques de la nation, de ces justes revendications.

Au vu de l'ensemble de ces conclusions, le rapport retient trois thèmes : une démocratisation et de nouveaux droits pour les travailleurs au sein de la fonction publique, une politique salariale nouvelle dont il reste à affiner l'application, et enfin des crédits de fonctionnement normaux et connaissant une progres-

sion sensiblement égale à celle du budget de l'Etat. Il y a toutefois un risque : le mécontentement éventuel des retraités civils et militaires.

C'est pourquoi la commission des finances a adopté trois recommandations, la première concernant les pensions civiles et militaires, la deuxième les primes et rémunérations annexes, et la troisième les administrateurs civils.

En conclusion, elle recommande à l'Assemblée nationale d'adopter le projet de budget de la fonction publique pour l'année 1983.

M. le président. Le temps de parole attribué aux commissions est épuisé. Je vais quand même donner pour quelques instants la parole à M. Labazée, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. (*Sourires.*)

M. Georges Labazée, *rapporteur pour avis.* Mon propos, au nom de la commission des lois, portera sur deux axes essentiels : la rénovation en cours de la fonction publique et l'annonce de la remise en ordre des rémunérations.

En ce qui concerne le premier volet, on ne peut que se féliciter de l'action qui a été entreprise par le ministre de la fonction publique et des réformes administratives : publication des bulletins mensuels « en direct », communication à la commission des lois d'un grand nombre de rapports qui auraient pu apparaître, ces dernières années, comme confidentiels, publication, à la Documentation française, du rapport annuel sur l'Etat et la fonction publique ; enfin, une très intéressante communication sur les résultats syndicaux aux élections professionnelles, qui a d'ailleurs jeté à bas certaines idées préconçues quant à la représentativité de certains syndicats.

Ce qui pouvait apparaître comme formel ces dernières années, c'est-à-dire le rôle que pouvait jouer le conseil supérieur de la fonction publique — car on savait pertinemment que les décisions étaient prises ailleurs — est devenu la ligne de conduite du ministère, à savoir une concertation active avec les organisations syndicales. Je n'en veux pour preuve que le rôle très important joué par le conseil supérieur de la fonction publique et surtout l'esprit qui préside à son fonctionnement ; tout comme un aménagement important dans les commissions mixtes paritaires, où en matière disciplinaire le président, issu pourtant de l'administration, ne dispose plus d'une voix prépondérante.

Evolutions positives donc, traçant les grandes voies d'une grande fonction publique.

Les créations d'emplois retenues pour 1983, ainsi que vient de le souligner mon collègue Douyère, visent, comme en 1981 et en 1982, à répondre à des besoins absolument prioritaires. Il convient d'y ajouter ceux qui pourront être dégagés par les différentes formules d'aménagement du temps de travail proposées aux agents de l'Etat — réduction du temps de travail ou cessation progressive ou anticipée d'activité.

Je voudrais, à ce sujet, présenter une remarque. Il est quand même choquant d'entendre certains leaders politiques déclarer qu'il y a trop de fonctionnaires, que le Gouvernement procède à des recrutements intempestifs et inutiles, puis d'entendre — c'était encore le cas cet après-midi lors de la discussion du projet de budget de l'éducation nationale — ces mêmes leaders, ou leurs porte-parole, dans la même enceinte, réclamer d'urgence des postes dans l'enseignement, dans les hôpitaux, dans les maisons de retraite, etc. Comprenne qui pourra !

Je voudrais également rappeler d'autres mesures significatives qui ont été prises, telles que la suppression des discriminations sexistes, la création de la troisième voie d'accès à l'E.N.A., l'abrogation des lois antisyndicales. En outre, d'autres textes viendront très rapidement en discussion devant l'Assemblée, comme celui sur la résorption de l'auxiliariat ou celui relatif au futur code de la fonction publique. Mon collègue M. Douyère vient d'en parler, et je n'y reviendrai pas.

Permettez-moi toutefois, pour terminer cette première partie, de m'attarder quelques instants sur le problème de l'accès des handicapés à la fonction publique. Il ne s'agit pas ici de faire du misérabilisme, mais plutôt œuvre de justice sociale envers des hommes et des femmes qu'il ne faut absolument pas marginaliser. Chacun doit apporter sa pierre dans ce domaine. Il faut que les administrations respectent leurs engagements en la matière, que l'on définisse un nouveau rôle pour les Cotorep — les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel — que l'on aménage les structures d'accueil pour les handicapés, que l'on mette en place les crédits nécessaires pour l'aménagement des postes de travail. Un effort significatif a d'ailleurs été accompli, puisque le nombre d'emplois a été porté de 650 à 962, soit une augmentation de 50 p. 100.

J'invite chacun de nos collègues à prendre connaissance du remarquable rapport de M. Christian Hernandez, chargé par M. le ministre de la fonction publique d'un rapport important concernant le problème des handicapés dans la fonction publique qui a formulé dix-sept propositions, parmi lesquelles la création d'une voie directe d'accès à la fonction publique, d'un centre national de préparation aux examens et d'un conseil scientifique chargé d'étudier la contribution que les avancées de la médecine et des techniques peuvent apporter à l'insertion des handicapés.

Le second volet de mon propos concerne la remise en ordre des rémunérations. Mon collègue Douyère vient d'en aborder certains aspects, et je vais essayer très rapidement de concrétiser plusieurs éléments que nous avons pu recueillir.

Pendant des années, l'ancienne majorité a regretté « l'anarchie du système actuel des rémunérations » — c'était une formule de M. Loïc Bouvard — et déploré que la grille des rémunérations soit devenue un monument en ruine, et c'était M. Gérard Longuet qui le déclarait. Mais bien loin d'apporter un remède, les gouvernements successifs n'ont fait qu'apporter leur pierre à une œuvre que l'on pourrait qualifier à certains moments de démolition.

Aussi, est-ce à une tâche considérable que s'est attaqué le gouvernement de M. Pierre Mauroy lorsqu'il s'est fixé comme objectif celui de remettre de l'ordre dans les rémunérations de la fonction publique. Compte tenu de la conjoncture qui ne laisse au Gouvernement qu'une marge de manœuvre étroite, on peut considérer que des résultats importants ont d'ores et déjà été obtenus, grâce à votre concours, monsieur le ministre, même s'il reste encore beaucoup à faire.

Dans la définition d'une nouvelle politique salariale, tout le problème est posé par le maintien du pouvoir d'achat après l'accord salarial du 10 mars 1982 et les mesures annoncées pour la sortie du blocage. C'est également la valorisation des plus basses rémunérations, et plus de 20 p. 100 des fonctionnaires verront leur pouvoir d'achat augmenter — augmentations cumulées comprises entre 10,4 p. 100 et 13,62 p. 100 pour ceux qui n'atteignent pas l'indice 249.

Un effort de solidarité est demandé aux hauts fonctionnaires. Que les primes et indemnités soient couvertes par un voile pudique et échappent ainsi au contrôle du Parlement était déjà contestable. Mais que les parlementaires, et plus généralement l'opinion publique, ne puissent pas connaître le traitement de base de certains hauts fonctionnaires est encore plus inadmissible.

C'est pourtant ce qui s'est passé jusqu'à l'an dernier puisque l'arrêté fixant le traitement des fonctionnaires situés dans les échelles lettres n'était pas publié au *Journal officiel*, et cela en violation de la règle de publicité des actes administratifs. Et c'est à l'obligeance des syndicats de la fonction publique que la commission des lois de l'Assemblée nationale avait dû de procéder elle-même en 1975 à cette publication.

Cette anomalie est aujourd'hui réparée. Fidèle à un souci de transparence maintes fois exprimé, le Gouvernement a en effet décidé de procéder depuis le début de cette année à la publication périodique des rémunérations afférentes aux échelles lettres. Cette publication s'est accompagnée pour ces fonctionnaires d'un effort de solidarité puisque leur traitement n'a été revalorisé en janvier 1982 que pour la partie ne dépassant pas l'indice 810.

J'en viens à la clarification des rémunérations annexes.

Si l'objectif visé est de ramener l'éventail des salaires de un à six ou de un à sept, comme le souhaite le Président de la République, il convient de préciser que, par le jeu des primes et allocations diverses, l'éventail s'est tenu plus proche de un à quinze et — nous pouvons l'affirmer — de un à vingt.

Ce décalage s'explique par l'existence de primes diverses autorisées par le Parlement et financées par crédits budgétaires — jusque-là, rien d'anormal — mais aussi, et plus encore, par l'existence de primes financées sur crédits extra-budgétaires sur lesquelles le Parlement se trouve pratiquement privé de tout pouvoir de contrôle et sur lesquelles l'administration des finances ne paraît pas très désireuse de l'éclairer.

Le problème dépasse d'ailleurs la seule question des rémunérations annexes, et les tableaux que vous trouverez dans mon rapport font apparaître la distance qui sépare le budget exécuté du budget voté. Les crédits de personnel réellement consommés en 1981 ont dépassé de 13,7 milliards de francs les crédits autorisés par le Parlement. Pour certains ministères, la progression de la masse salariale par rapport aux crédits votés est considérable. Les chiffres sont indiqués dans mon rapport. Et encore ces chiffres n'incluent-ils pas certaines sommes, connues sous le nom de « fonds commun », qui à aucun moment n'apparaissent au budget, pas même dans la loi de règlement, et dont la légalité budgétaire peut d'ailleurs être contestée.

Malheureusement, et en dépit des efforts obstinés déployés par votre rapporteur — fortement secondé par le président de la commission des lois, M. Raymond Forni — les réponses au questionnaire budgétaire, si elles constituent un progrès sur les années passées, ne permettent pas encore d'éclairer totalement la question des rémunérations annexes.

Du moins permettent-elles de progresser sur certains points, puisque la principale source de financement extra-budgétaire des primes et indemnités est constituée par les fonds de concours et la seconde par les fonds communs.

Je rappellerai, qu'en réponse au questionnaire budgétaire de l'an dernier, il avait été indiqué que le chapitre 31-44 du ministère du budget, qui finance les primes et indemnités de la direction générale des impôts, avait été abondé en 1980 de 233,5 millions de francs. Or le compte général de l'administration des finances, publié quelques mois plus tard, a fait apparaître une somme de 1 042 millions de francs, soit une différence de plus de 800 millions de francs. Aussi votre rapporteur a-t-il cherché à connaître l'explication d'une telle différence, et surtout la manière dont ces indemnités avaient été réparties entre les différentes catégories de personnel de la D. G. I.

Sur le premier point, la réponse n'est guère satisfaisante, puisqu'elle se borne à constater que « le chiffre de 233,5 millions de francs était celui des arrêtés d'ouverture de crédits publiés dans les tableaux récapitulatifs mensuels des fonds de concours. Il n'incluait pas les ouvertures de crédits opérés en application de l'article 5 de la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier qui sont publiées au *Journal officiel* distinctement, mais sont retracées dans le compte général de l'administration des finances sur la même ligne : fonds de concours, dons et legs ». Cette constatation ne justifie en rien la dissociation opérée, qui ressemble fort à une dissimulation de crédits.

Sur le second point, la réponse, pour incomplète qu'elle soit, puisqu'elle ne prend pas en compte certains crédits déconcentrés, est néanmoins plus satisfaisante puisqu'elle fournit la répartition de ces crédits par nature d'indemnités et par catégorie hiérarchique.

L'autre source qui apparaît la plus contestable est celle des fonds communs. Même si la légalité de cette procédure est des plus contestables au regard des règles budgétaires, sa réalité, elle, est incontestable et permet de verser d'importants compléments de rémunération à certaines catégories de fonctionnaires.

Les éclaircissements apportés par le ministère du budget sur le sujet sont d'ailleurs reproduits intégralement dans mon rapport en ce qui concerne les Ponts-et-chaussées, le génie rural et le service des douanes, et leur lecture, vous le verrez, est très instructive.

En conclusion, je poserai la question suivante : sommes-nous capables d'établir une synthèse ?

D'abord, il convient d'éviter toute démagogie, car il faut comparer ce qui est comparable. Il faut savoir que les salaires du secteur privé sont, dans l'ensemble, supérieurs à ceux des agents de l'Etat : l'écart moyen est de 58 p. 100 chez les cadres supérieurs, de 23 p. 100 chez les cadres moyens et de 5 p. 100 chez les employés. Toutefois, les ouvriers du secteur privé gagnent 6 p. 100 de moins que ceux des administrations civiles.

Il faut cependant reconnaître que la multiplicité des sources de financement — crédits budgétaires, fonds de concours, fonds communs — n'a pas permis de réaliser, pour l'ensemble des ministères, le travail très lourd auquel votre rapporteur pour avis s'est livré pour quelques administrations ou pour quelques catégories de personnel. Ainsi, il avait demandé qu'il lui soit indiqué, pour chaque ministère, la répartition des primes et indemnités réellement versées en 1981, par catégorie de primes et indemnités, par catégorie de personnels, par catégorie de crédits. Il n'a malheureusement pas reçu de réponse, le ministère du budget le renvoyant à un article très intéressant de la revue de l'I. N. S. E. E. « Economie et statistiques » portant sur les salaires de l'Etat versés en 1978. On pouvait, bien sûr, s'amuser, en appliquant un coefficient correcteur, à faire une transposition sur l'année 1981, mais les calculs n'étaient guère faciles.

C'est pourquoi votre rapporteur pour avis est intervenu auprès du Premier ministre pour que le protocole liant le ministère de l'économie et des finances à l'I. N. S. E. E. soit modifié et pour qu'une meilleure connaissance des rémunérations réelles soit possible. Il croit savoir que M. Pierre Mauroy a donné à M. Edmond Malinvaud, directeur général de l'I. N. S. E. E., des instructions en ce sens, qui laissent espérer que la transparence des rémunérations publiques, qui avait donné lieu à tant de discours mais à si peu de réalisations sous le pouvoir précédent, deviendra une réalité dans un proche avenir.

Encore conviendrait-il que la réglementation des cumuls soit réellement appliquée et qu'un organisme en ait la responsabilité effective. Votre rapporteur ne peut, pour l'instant, qu'éprouver un certain scepticisme sur ce point, n'ayant encore reçu aucune réponse à la question suivante :

« Fournir une note récapitulative sur la rémunération des commissaires du Gouvernement dans les différents organismes où l'Etat est représenté — sociétés nationales, établissements publics... Comment et par qui s'exerce en la matière la réglementation du cumul des rémunérations ? »

Même si l'information du Parlement comporte encore des lacunes, il convient néanmoins de souligner que la détermination de la commission des lois, conjuguée à la volonté réitérée du Premier ministre et du ministre de la fonction publique de respecter les engagements pris, a permis cette année d'accomplir un grand pas vers la connaissances sérieuse des rémunérations publiques. Nul doute que cette clarification permettra de déboucher ensuite sur une remise en ordre, conformément au vœu exprimé encore récemment par le Président de la République lorsqu'il a demandé à la Cour des comptes de « rassembler des informations précises sur les hautes rémunérations, les privilèges et les avantages injustifiés dont bénéficient certaines catégories ».

Au bénéfice de ces observations, mes chers collègues, je vous demande d'adopter les crédits de la fonction publique pour 1983.

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Roger Rouquette.

M. Roger Rouquette. Monsieur le ministre, l'examen du budget de la fonction publique est l'occasion de faire le point sur la politique menée par le Gouvernement vis-à-vis des fonctionnaires. On m'objectera que cela est vrai de tout le budget. Mais c'est encore plus exact pour la fonction publique, compte tenu du fait que les chiffres de ce budget n'ont pas la même valeur que ceux des autres budgets puisqu'ils ne recouvrent pas l'ensemble des crédits nécessaires pour répondre aux dépenses relatives aux fonctionnaires.

Certes, et c'est la deuxième chose que je soulignerai en commençant, les occasions n'ont pas manqué de parler de la fonction publique au cours de cette année. Un travail législatif important a été effectué avec le vote de la loi sur les services non faits et celui, en première lecture, sur la formation syndicale et l'E.N.A. Les textes réglementaires — notamment les décrets du 28 mai 1982 — sont eux aussi importants par l'amélioration qu'ils apportent dans la vie concrète des fonctionnaires, essentiellement en matière de comité d'hygiène et de sécurité et d'organismes paritaires. De même, il convient de saluer le décret du 22 septembre 1982, qui autorise la titularisation d'agents non titulaires de l'Etat en catégories C et D ; 80 000 agents peuvent y prétendre.

Nous nous trouvons donc en pleine mutation législative, puisque aussi bien beaucoup de travail se trouve encore devant nous avec la réforme de l'ordonnance de 1959 et les textes sur la titularisation des auxiliaires.

Quoi qu'il en soit, la majorité doit se féliciter du travail déjà accompli, qui concrétise le changement.

Néanmoins, pendant que le Parlement légifère, la vie de tous les jours continue et, tandis que nous discutons du présent budget, les négociations salariales battent leur plein. Je me bornerai à constater qu'en masse salariale, pour les rémunérations minimales, l'augmentation sera de 13 p. 100 en 1982 par rapport à 1981 et, pour les traitements soumis à la contribution de solidarité, l'augmentation sera de 11,2 p. 100, cela en dépit des difficultés économiques. Ces seuls chiffres rétablissent la vérité quant à une prétendue régression sociale.

Pour 1983, il ne m'appartient pas de m'immiscer dans les négociations en cours. Je voudrais simplement rappeler les principes que les députés appartenant à mon groupe ont toujours défendus en matière de rémunération de la fonction publique.

D'abord, une rénovation de la grille : les diverses stratifications accumulées au cours des années sont à la source de nombreuses distorsions dans les qualifications ; il s'agit de réduire le nombre de corps, qui est tout à fait excessif.

Ensuite, une clarification sur le système de rémunération : notamment toutes les rémunérations annexes doivent être connues.

Ces deux premiers principes sont liés puisqu'une rénovation de la grille ne pourra être menée à bien que si tous les éléments de rémunération sont connus. Il est juste de dire que bien des résistances sont encore à vaincre dans les habitudes de la haute administration pour que la transparence des rémunérations soit complète. Je n'insiste pas sur ce point car le rapporteur de la commission des lois, M. Labazée, en a parlé avec talent.

Enfin, troisième principe : rendre les rémunérations plus justes, c'est-à-dire faire un effort particulier pour les basses rémunérations.

Rénovation de la grille, clarification, justice : voilà le triptyque d'une bonne politique des rémunérations dans la fonction publique telle que la défend le groupe socialiste.

Je voudrais maintenant présenter quelques remarques en forme de questions sur des points particuliers.

En matière de mutation d'époux, les principes de la vieille loi Roustan restent bons. Cependant, leur application se heurte souvent à un cloisonnement entre les différents départements ministériels. Ne serait-il vraiment pas possible, pour faciliter le rapprochement des conjoints, de les muter des services du ministère de l'agriculture, par exemple, à ceux du ministère de l'éducation nationale, dans des qualifications équivalentes bien entendu ?

Concernant le personnel de service, ne pourrait-on prévoir une nouvelle diminution de l'horaire hebdomadaire de travail qui, bien que diminué cette année de deux heures, reste encore fixé à quarante et une heures.

Enfin, monsieur le ministre, il conviendrait que vous vous penchiez sur le problème des attachés d'administration centrale. Je n'ignore pas que ces fonctionnaires n'appartiennent pas aux catégories les plus défavorisées. Cependant, la rémunération n'est pas toujours l'unique préoccupation des fonctionnaires ; l'intérêt pour leur travail doit être pris en considération.

Les 4 000 attachés d'administration centrale s'inquiètent du manque de perspective de leur carrière, car l'accès à des postes supérieurs est soumis à des règles très strictes qui ne concernent qu'un tout petit nombre d'entre eux. De toute façon, après cinquante ans, leur carrière est complètement bloquée.

Je vous demande donc quelles solutions vous comptez apporter pour remédier à cette situation, notamment grâce à une concertation avec les intéressés.

Voilà, monsieur le ministre et chers collègues, l'ensemble des réflexions et des questions que me suggère cette année l'étude du budget de la fonction publique qu'avec tout le groupe socialiste, je voterai. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre, l'an dernier, lors du débat budgétaire, vous aviez cru utile de me répondre, non en apportant des arguments en faveur de votre politique, mais en utilisant des critiques personnelles.

A l'époque, elles étaient discourtoises. Aujourd'hui, un an après, elles ne sont plus que dérisoires, quand on songe à l'action que vous menez et à la situation de la fonction publique.

Je reprendrai vos propres formules :

Vous conduisez une action « douée » pour l'échec, car le blocage des rémunérations de la fonction publique pendant quatre mois, suivi d'augmentations autoritaires qui font apparaître en réalité une baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires, indique clairement l'échec de votre politique ;

Vous conduisez, et je le dis toujours en paraphrasant vos propos, une action « autoritaire ». Si vous négociez en mars, vous déchirez ces accords en juin et vous imposez vos décisions en octobre, sans concertation avec les syndicats représentatifs de la fonction publique.

Je tenais à faire cette mise au point pour bien montrer que les attaques personnelles n'ont jamais été de bons arguments.

Cela dit, c'est la situation générale de la fonction publique qui est importante. C'est elle qu'il faut examiner.

Sa gravité peut s'exprimer, à mon avis, en trois formules : blocage des rémunérations et baisse du pouvoir d'achat, politisation, dislocation de l'administration.

Blocage des rémunérations et baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires d'abord.

La politique que vous conduisez au nom du Gouvernement va à l'encontre de toutes les promesses qui ont précédé le 10 mai 1981.

Après la conclusion d'un accord pour l'année 1982 au mois de mars dernier, le blocage des revenus en juin a annulé cet accord. Déjà, premier accroc dans une politique de concertation.

Au cours du mois d'octobre 1982, les relations entre l'Etat et les organisations représentatives des fonctionnaires se sont caractérisées par les points suivants : non-négociation, décision unilatérale, non-rattrapage, non-respect de la signature donnée en mars.

Les décisions du conseil des ministres du 27 octobre ont été une fixation autoritaire et sans concertation.

La désillusion des fonctionnaires et leur mécontentement se sont traduits par les grèves récentes. J'indique que le syndicat Force ouvrière n'a pas obtenu le rendez-vous qu'il avait demandé. La C.F.D.T. elle-même a parlé de « volte-face scandaleuse ».

Cette désillusion découle à la fois du refus de concertation et du décalage entre la hausse des rémunérations prévue en 1982 de 8,15 p. 100 et la hausse des prix de 1982 qui sera d'un peu plus de 12,3 p. 100. Même pour les bas salaires, la hausse ne sera que de 10,15 p. 100. Autrement dit, la hausse des rémunérations de 1982 sera plus faible que l'inflation. Il y a donc bien baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires !

La rencontre de mercredi dernier, dont le thème était l'évolution des rémunérations en 1983, semble marquée par un changement d'attitude du Gouvernement. Mais j'en retiens deux faits principaux. D'une part, vous avez annoncé que vous prévoyez pour la fin de l'année 1983 un rattrapage de 2 p. 100 au titre de 1982. C'est bien la preuve qu'il y a eu baisse du pouvoir d'achat en 1982. D'autre part, vous envisagez une clause de sauvegarde pour fin 1983. N'est-ce pas la preuve que vous n'êtes pas convaincu du bien-fondé de votre politique pour enrayer l'inflation ?

S'agissant, en second lieu, de la fonction publique, je ne parle pas des nominations qui sont à la discrétion du Gouvernement — celles de directeur, de préfet, d'ambassadeur — ni de celles qui résultent du tour extérieur dans de nombreux corps de fonctionnaires. Encore que les changements aient été très nombreux dans l'enseignement, dans le culturel, dans l'audiovisuel, et j'en passe.

La politisation se manifeste par exemple par la loi qui a prévu une nouvelle voie de recrutement de la haute fonction publique à l'E. N. A. — la voie syndicale — les deux autres cas d'entrée n'étant qu'habillage habile. Cette nouvelle voie est contraire à la règle de l'égalité pour l'accès à la fonction publique, comme cela a été dit longuement lors de la discussion de ce texte.

La politisation se manifeste aussi par la mise en place de hiérarchies parallèles à la hiérarchie administrative officielle, hiérarchies syndicales et partisanes qui court-circuitent le pouvoir des fonctionnaires d'autorité.

On a l'impression qu'on veut « mettre au pas » les administrations, parce qu'elles sont des administrations de qualité et qu'elles servent l'intérêt général et non les intérêts politiques de la majorité socialo-communiste.

Nous nous devons de dénoncer très vigoureusement ces indices de politisation qui vident de sens la notion de service public et qui ruinent progressivement la confiance que les Français portent naturellement à leur administration, indépendante et impartiale.

Enfin, en ce qui concerne la dislocation de l'administration, il y a, d'un côté, l'Etat-patron qui s'enfle démesurément par les nationalisations et, de l'autre, l'administration de l'Etat qui est disloquée par la décentralisation au profit des collectivités locales.

Comme l'an dernier, je rappelle la grande inquiétude qu'éprouvent les personnels administratifs et techniques concernés par la décentralisation, inquiétude sur le déroulement de leur carrière, inquiétude sur la nature du travail à accomplir, inquiétude sur l'autorité hiérarchique de laquelle ils auront à dépendre.

Ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y a aujourd'hui désordre dans les administrations de l'Etat au niveau des départements et qu'il y a de graves incertitudes dans les administrations centrales.

Ce bilan est redoutable mais il n'est pas le résultat de l'inconscience ; c'est le résultat d'une volonté, la vôtre, celle du Gouvernement, dont je voudrais souligner particulièrement deux conséquences graves : l'écrasement de la hiérarchie et le découragement de l'encadrement.

L'écart hiérarchique se resserre dangereusement : de 5 p. 100 au sommet de la grille — le rapporteur l'a constaté —, de 2 p. 100 au milieu de la grille et, pour ces catégories de fonctionnaires, la perte de pouvoir d'achat sera en fin d'année de 4 p. 100. Vous prévoyez de poursuivre cet écrasement de la hiérarchie en 1983 en retardant de six mois l'effet du rattrapage de 1982.

La deuxième conséquence, c'est le découragement, pour ne pas dire la démoralisation de l'encadrement.

Elle est grave du fait de l'écrasement matériel de la hiérarchie et de la baisse de son pouvoir d'achat, comme du fait de la mise en place de hiérarchies parallèles, syndicales ou politiques, qui portent atteinte à l'autorité normale.

Elle est grave, car l'immense corps de l'administration ne peut pas fonctionner normalement sans autorité reconnue et s'exerçant selon les règles légales.

La démoralisation ne peut qu'entraîner désordre et inefficacité.

Mais je voudrais signaler trois causes de cette démoralisation.

Les modifications apportées au concours d'entrée à l'E. N. A. — diminution du coefficient de l'épreuve de culture générale — et les nouvelles voies de recrutement à l'E. N. A. sont de nature à porter atteinte très sensiblement à la qualité intellectuelle de la haute fonction publique.

Deuxièmement, le reclassement des contractuels est une cause importante de mécontentement. Quand on sait qu'ils seront titularisés au grade correspondant à leur niveau de rémunération, il n'est pas douteux qu'il en résultera un blocage de l'avancement des jeunes fonctionnaires titulaires.

Enfin, le refus de négocier avec les attachés d'administration centrale et le blocage de la rue de Babylone lors de leur récente manifestation revendicative marquent très nettement votre « autoritarisme » à l'égard d'un corps de fonctionnaires particulièrement méritants. Il est indispensable que la place de ce corps dans l'administration centrale soit prise sérieusement en considération.

Pour conclure, j'indique que toutes les décisions que vous avez prises au cours de l'année, de même que les projets que vous annoncez, montrent clairement que votre gestion vise relativement peu à améliorer, comme c'est votre devoir de ministre, l'instrument qu'est la fonction publique, le service de l'Etat et du public.

Elle crée le trouble dans la hiérarchie administrative, elle empêche les administrations de faire normalement leur travail, elle favorise le désordre et l'inefficacité, elle prive l'administration de son impartialité et, dans certains cas, de sa légalité. C'est pourquoi, au nom de l'U. D. F., je suis là pour vous exprimer notre désaccord et pour vous dire que nous ne voterons pas votre budget.

M. Bruno Bourg-Broc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, le budget de l'an passé et un certain nombre de textes portant sur la reconnaissance du droit syndical ou sur la démocratisation de la fonction publique nous ont indiqué les axes principaux de votre action. Ceux-ci recueillent notre assentiment, bien que le budget que vous nous présentez cette année ne les traduise pas de façon suffisante, notamment en termes d'emploi et de rémunération.

Concernant l'emploi, vu l'ensemble des emplois créés en deux ans, auxquels il convient d'ajouter les 12 700 régularisations d'emploi prévues par le projet de budget, votre action est incomparablement supérieure à la politique malthusienne de la droite en ce domaine : 1 890 emplois créés en 1981 par exemple.

Les 16 000 emplois créés cette année nous font craindre que la rigueur budgétaire ne pèse trop fortement sur un secteur indispensable à la lutte contre le chômage et à une bonne administration, bien que les secteurs bénéficiaires de ces nouveaux emplois répondent à ce double souci.

Pour ce qui est des rémunérations, nous approuvons les mesures prises pour leur remise en ordre, qui doit se traduire par une nouvelle grille indiciaire unique supprimant les indices bruts et revalorisant les bas traitements.

La remise en ordre des rémunérations de la fonction publique doit assurer tout à la fois la revalorisation des bas salaires et la transparence des traitements.

A ce titre, il est nécessaire de fixer un minimum de rémunération dont le montant reste à déterminer, mais qui ne saurait être inférieur a 4 000 francs mensuels. Il convient de prévoir un mécanisme d'indexation, de déterminer une hiérarchie raisonnable et d'intégrer au traitement les primes dûment justifiées comme l'indemnité de résidence.

Mais les rémunérations annexes, dont la multiplication brouille la réalité des traitements, doivent être clarifiées et moralisées. Elle sont d'autant moins admissibles qu'en raison de leur multiplicité, de la nature des services compensés, elles sont difficilement analysables. Il n'est pas supportable que ces primes puissent représenter jusqu'à 50 p. 100 de traitement et qu'elles ne soient pas toujours justifiées par des sujétions particulières, réellement supportées par les fonctionnaires.

Ce type de rémunération s'oppose à notre conception de la justice sociale et de la solidarité. C'est pourquoi le groupe communiste approuve votre action en ce domaine, monsieur le ministre. Mais nous nous interrogeons sur la sortie du blocage dans la fonction publique.

En effet, « le maintien du pouvoir d'achat moyen demeure l'objectif du Gouvernement dans la mesure compatible avec la situation effective de l'économie », a indiqué le Premier ministre.

Dans la fonction publique, comment ce principe sera-t-il mis en œuvre, étant entendu que, pour les fonctionnaires, le blocage des rémunérations date du 1er avril ? Le système d'anticipation sur l'inflation prévu se traduira par un retard du pouvoir d'achat portant sur une année. De plus, la contribution de 1 p. 100 est une amputation du pouvoir d'achat cumulative avec les effets du blocage.

Bien que la cotisation de solidarité ne soit, à notre initiative, prélevée que sur les traitements nets à partir de 4 500 francs, et non pas sur les traitements bruts, nous sommes inquiets de l'effort demandé aux cinq millions de travailleurs de la fonction publique.

La relance économique passe par la progression du pouvoir d'achat, et les travailleurs de l'Etat ne comprendraient pas que la réalisation des objectifs gouvernementaux les pénalise. Parallèlement se posent des problèmes concernant les retraités de la fonction publique.

Il faut prioritairement étendre à tous les départements la mensualisation du paiement des pensions prévue depuis 1974, poursuivre l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue pour pension. d'autant que la première mesure prise en ce sens a été contrecarrée par le blocage des traitements.

Il faut aussi aligner le montant minimum garanti de pension sur le minimum de traitement, l'écart actuel étant de dix-sept points indiciaires.

Enfin, il convient d'améliorer les règles relatives à la pension de réversion en portant notamment son taux à 75 p. 100.

Nous souhaiterions obtenir des précisions sur ces points auxquels nous attachons une grande importance.

Pour ce qui est de l'intégration des non-titulaires que nous réclamons de longue date, un décret visant les catégories C et D et permettant la titularisation de 20 000 agents de l'Etat en 1983 a déjà été pris et vous avez déposé sur le bureau de l'Assemblée un projet de loi relatif aux catégories A et B. M. le ministre chargé des relations avec le Parlement a annoncé que ce texte viendrait en discussion à la fin novembre. Nous nous en félicitons d'autant plus que certaines rumeurs avaient fait craindre qu'il ne soit pas étudié avant la session de printemps.

Les dispositions de ce texte sont positives, mais ne permettent pas entièrement de prendre en compte le fait que l'immense majorité des non-titulaires sont des victimes de la politique du gouvernement passé. Je pense notamment à la validation des services effectués en qualité de non-titulaire dans le régime des pensions. Je n'ignore pas que vous proposez de limiter les prélèvements à 3 p. 100 du traitement de référence au lieu du taux normal de 5 p. 100.

Mais sera-ce suffisant ? Je citerai un cas qui illustre bien la difficulté. Il s'agit d'un postier auxiliaire depuis 1947. Les cotisations rétroactives nécessaires à sa titularisation le conduiront certainement à ne pas la demander.

Nous devons élaborer une solution qui ne pénalise pas les plus anciennes victimes de la droite.

Notre ambition commune de doter notre pays d'une fonction publique adaptée aux exigences de la décentralisation se traduira prochainement par un code général de la fonction publique qui se substituera à l'ordonnance du 4 février 1959. Ce code s'adressera à l'ensemble des fonctionnaires civils des administrations publiques, c'est-à-dire aux agents de l'Etat, des régions, des départements et des communes, ainsi que des établissements publics qui en dépendent. Organisant les droits et obligations des fonctionnaires, ce code affirmera l'unité de la fonction publique tout en respectant les spécificités des différents niveaux d'administration.

Nous mettrons fin aux distorsions séparant les fonctions publiques d'Etat et locales. Mais peut-être convient-il, dès à présent, de faire bénéficier pleinement les agents des collectivités locales relevant du ministère de l'intérieur des décisions et projets s'appliquant à ceux dont vous avez la tutelle. Je pense, en particulier, à la titularisation des agents des catégories A ou B. J'interrogerai M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à ce sujet, mais il me paraît important que vos deux ministères marchent du même pas.

Monsieur le ministre, les fonctionnaires font confiance à un Gouvernement que, dans leur grande majorité, ils ont choisi pour satisfaire leurs revendications et revaloriser leur mission.

Votre discours tranche sur ceux de vos prédécesseurs, qui, en s'efforçant d'isoler les fonctionnaires du monde du travail, visaient la désagrégation du service public pour favoriser son démantèlement au profit du secteur privé. Vous avez d'ores et déjà redonné la parole aux fonctionnaires et affirmé leurs droits syndicaux et de citoyens. Vous mettez en chantier une réforme profondément démocratique de l'administration.

C'est cette voie qu'il convient de poursuivre en tenant aux fonctionnaires un langage exempt de démagogie et en appliquant fermement les principes de votre action.

La France, jusqu'alors mal et sous-administrée, doit se doter d'une administration s'insérant dans une société moderne et démocratique et la reflétant.

Le groupe communiste estime qu'au-delà des insuffisances budgétaires que j'évoquais à l'instant, l'action gouvernementale poursuit une volonté politique que nous approuvons. C'est en considérant cette action que les députés communistes voteront le budget de la fonction publique. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bourg-Broc.

M. Bruno Bourg-Broc. Votre projet de budget, monsieur le ministre délégué, porte la marque d'une crise, que vous semblez avoir accepté de gérer, après avoir contribué à allumer en 1981 un gigantesque feu de joie, qui n'a cessé depuis de produire ses effets dévastateurs sur nos finances publiques et notre économie.

Vous apportez, en effet, votre contribution à la gestion de la crise, puisque, après avoir créé 80 000 emplois budgétaires dans les administrations en 1981 et 1982, vous n'en créez plus que 12 691 dans le projet de budget qui nous est soumis.

M. Georges Labazée, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas si mal !

M. Laurent Cathala. Sous le précédent gouvernement, on licenciait !

M. Bruno Bourg-Broc. Vous apportez également votre pierre à la baisse du pouvoir d'achat en n'accordant en 1983 aux agents de l'Etat, qui auront déjà supporté une baisse d'au moins 4 p. 100 de leurs revenus réels en 1982, qu'une augmentation de leurs rémunérations qui, compris entre 3 p. 100 et 10 p. 100, sera de toute façon inférieure à la hausse des prix.

M. Roger Rouquette. Ce n'est pas vrai !

M. Bruno Bourg-Broc. La C. G. T. ne s'y est pas trompée, puisqu'elle a déclaré, au cours des actuelles négociations salariales, que vos propositions étaient « une mécanique à engendrer de la perte de pouvoir d'achat ».

Ce faisant, vous reniez toute une série de promesses, tant quantitatives que qualitatives, que vous aviez faites à l'approche des élections présidentielles de 1981 pour séduire les électeurs — et M. Renard vient de nous rappeler que les fonctionnaires avaient, dans leur grande majorité, voté pour la gauche. Ayant provoqué de faux espoirs, vous prenez maintenant la responsabilité d'une grande déception.

Vous reniez vos promesses sur le plan quantitatif. En effet, monsieur le ministre délégué, vous n'aurez pas créé 150 000 emplois budgétaires dans la fonction publique comme l'avait annoncé le candidat François Mitterrand dans son programme, mais un peu moins de 100 000, ce qui représente un déficit de 50 p. 100.

M. Roger Rouquette. Il s'agissait de 150 000 en cinq ans !

M. Bruno Bourg-Broc. C'était dans l'année même que ces emplois devaient être créés !

M. Georges Labazée, *rapporteur pour avis.* Non !

M. Bruno Bourg-Broc. Votre projet d'intégration des personnels non titulaires de l'Etat, qui résultait des conclusions du rapport Hamon, est presque « enrayé » du fait des difficultés budgétaires. C'est pourquoi vous préférez recourir dans ce domaine à des artifices de présentation, en parlant de soutien à la lutte contre le chômage, alors qu'il est clair que l'intégration des non-titulaires aboutit non à des créations nettes d'emplois, mais à un changement de statut d'agents travaillant déjà pour l'Etat.

Bien plus, en choisissant de subventionner des emplois dans les associations ou les collectivités locales, appelés, selon les cas, emplois d'utilité sociale, d'initiative locale ou de développement culturel, vous avez pris le risque de développer des emplois précaires, dont l'avenir n'est plus assuré au-delà d'une année ou d'une année et demie. Ces emplois ont permis momentanément de dégonfler les statistiques du chômage, mais ils conduiront, malheureusement, à des échéances qui se rapprochent, nombre de nos concitoyens dans l'impasse du chômage.

Cette défaillance dans la réalisation de vos promesses quantitatives peut être également relevée au plan qualitatif.

Je ne citerai que deux problèmes catégoriels, sur lesquels vous avez pris des engagements fermes : la revalorisation de la carrière des instituteurs qui est actuellement en panne car jugée trop coûteuse ; les dispositions qui devaient être prises pour reclasser les cadres B, dispositions dont on « perd la trace ».

Ainsi aurez-vous réussi à perturber l'administration, en procédant à des recrutements, dont certains, notamment dans la police, compensent à peine la réduction de la durée du travail, puis en cassant le rythme des embauches, sans pour autant régler certains problèmes catégoriels de revalorisation de carrière, qui auraient pu être abordés dès l'origine.

Cependant, je n'irai pas jusqu'à penser que votre plus grande prudence dans la gestion des emplois publics est l'expression d'une réelle volonté de rigueur : elle est, tout simplement, le produit d'une nécessité que vous vous êtes imposée en raison de vos excès passés.

Je ne dirai pas non plus que vous vous ralliez aux sages principes d'orientation et de fonctionnement de la fonction publique des gouvernements précédents.

M. Roger Rouquette. De démantèlement !

M. Bruno Bourg-Broc. ... car vous avez entrepris depuis dix-huit mois de changer en profondeur et systématiquement les règles de recrutement et de vie de la fonction publique. Ces règles, qui, pour certaines d'entre elles, tournent le dos à notre tradition républicaine, ont toutes pour conséquence d'alourdir et de rendre plus complexe le fonctionnement de l'Etat.

M. Laurent Cathala. Ce n'est pas à vous de dire cela !

M. Bruno Bourg-Broc. Pris entre des consignes contradictoires, les cadres publics se découragent et se mobilisent. La récente grève du personnel de la direction des relations culturelles du Quai d'Orsay — et ce ministère n'est pas réputé pour être un lieu d'agitation — témoigne des dégâts que peut provoquer une gestion brouillonne. Cette évolution est grave, car la qualité de la fonction publique française est un des atouts dont notre pays bénéficie depuis des décennies.

Je vous citerai quelques exemples, qui, pour n'être pas exhaustifs, n'en sont pas moins significatifs de cette évolution du fonctionnement de l'Etat et de la vie de ses agents que vous souhaitez.

Premier exemple : l'atteinte à la tradition républicaine de neutralité de la fonction publique et d'égal accès aux emplois publics. C'est le résultat concret du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale sur la troisième voie d'accès à l'école nationale d'administration réservée à des syndicalistes et à des hommes politiques.

M. Roger Rouquette. Cela vous gêne.

M. Bruno Bourg-Broc. Deuxième exemple : la politisation de la fonction publique. Elle procédera sans doute de ces conseils de service, sortes de comités de surveillance ou de cellules revendicatives inoculées dans l'appareil de l'Etat, sur lesquels je vous avais interrogé le 7 juin dernier et dont le développement en dehors de toute base légale mériterait que des explications approfondies soient apportées devant le Parlement.

Troisième exemple : l'alourdissement de la fonction publique. Qui pourrait en douter lorsque l'on sait qu'en application du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, 3 600 syndicalistes devraient bénéficier d'une décharge totale d'activité de service. Ainsi se constituerait une fonction publique parallèle, en symbiose avec certains partis politiques...

M. Roger Rouquette. Le R. P. R. !

M. Bruno Bourg-Broc. ... qui aurait pour objet principal de surveiller et d'intervenir dans la marche du service public, au besoin en le bloquant. Peut-être avez-vous vous-même pris conscience des dangers que représenteraient pour l'Etat ces dispositions, puisque la circulaire d'application du décret précité n'est toujours pas sortie.

Quatrième exemple : l'incapacité à faire face au défi de la décentralisation. Le projet de fonction publique territoriale — titre III du projet de code général de la fonction publique — sera disjoint des titres I et II, et examiné ultérieurement, sans qu'un échéancier précis ait été arrêté.

Or, que se passe-t-il sur le terrain ? Des recrutements sont effectués par les départements et les régions sans aucune référence aux emplois équivalents dans la fonction publique. De même, des primes, dérogatoires aux règles de rémunération des agents de l'Etat, sont accordées ici et là.

Pensez-vous remettre en cause ces avantages acquis lors de l'entrée en vigueur du titre III du code général de la fonction publique ? Que signifiera alors le principe d'assimilation de la fonction publique territoriale à la fonction publique d'Etat ?

Dans le même temps, vous refusez la création de 2 500 emplois dans le cadre national des préfectures, création qui apparaît pourtant nécessaire au ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, à la suite de la mise à disposition des départements de 14 000 agents.

Aussi, monsieur le ministre délégué, suis-je amené à considérer, à l'examen de la politique de la fonction publique réalisée depuis dix-huit mois, que votre projet de budget, loin de constituer un budget de rigueur répondant de façon sélective aux problèmes réels des agents de l'Etat, est un budget de crise conçu pour mener à bien votre dessein de politisation et de syndicalisation de l'Etat.

C'est la raison pour laquelle le groupe R. P. R. ne le votera pas.

M. Maurice Ligot. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Anicet Le Pors, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives.* Je remercie M. le rapporteur spécial et M. le rapporteur pour avis pour leurs excellents rapports écrits et oraux, qui me dispenseront de développer longuement le contenu de ce projet de budget.

Je remercie les orateurs, qui, dans la diversité que nous avons pu constater, ont exposé leur point de vue. Je suis cependant déçu par les interventions de deux orateurs de droite, qui m'ont semblé totalement indifférents à tout ce qui se passe dans la fonction publique et décidés à critiquer systématiquement. L'économiste que je suis en conclut que l'élasticité de leurs discours par rapport à mes réformes est nulle, ce qui présente au moins un avantage : celui d'assurer chez moi une parfaite sérénité. (*Sourires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Ainsi que l'a souligné le rapporteur spécial, le budget de la fonction publique représente soit 243 millions de francs si l'on considère les dépenses ordinaires du seul ministère de la fonction publique, soit 391 milliards de francs si l'on considère l'ensemble des dépenses induites. C'est ce qui rendent difficiles, à certains égards, la discussion et l'exposé de ce budget. Mais, comme vous l'avez également observé, c'est l'occasion d'évoquer les différents dossiers de la fonction publique.

Je ne dirai donc que quelques mots sur ce projet de budget, avant d'aborder les questions qui ont été évoquées.

Ce projet de budget pour 1983 représente, dis-je, 243 millions de francs, avec, au titre des mesures nouvelles — 20,9 millions de francs — la création d'une direction de la recherche et de la formation permanente à l'E. N. A. et la poursuite d'actions interministérielles de réformes administratives, et, au titre de l'augmentation des dépenses courantes, 16,2 millions de francs concernant essentiellement l'E. N. A. et, à un moindre degré, les instituts régionaux d'administration et l'institut international d'administration publique.

Vous avez fait justement remarquer, monsieur le rapporteur pour avis, que les dépenses induites par la fonction publique — 390,6 milliards de francs — avaient régressé dans l'ensemble des dépenses budgétaires.

C'est effectivement une évolution intéressante à noter et qui ne diminue en rien l'impact social et économique des dépenses de la fonction publique, pour ce qui concerne aussi bien le fonctionnement des services publics que le soutien à l'activité économique.

Mais je veux surtout m'attarder sur les principales questions qui ont été évoquées tant par les rapporteurs que par les différents intervenants.

Notre ambition depuis seize mois est de faire de la fonction publique une grande référence sociale dans notre pays, tant en ce qui concerne l'emploi, la durée du travail et sa sécurité qu'en ce qui concerne la remise en ordre des rémunérations — il y en avait besoin — la promotion des droits nouveaux et les conséquences statutaires qu'il faut tirer de la politique de décentralisation du Gouvernement. La fonction publique appelle, en effet, des réformes administratives qui la rendent plus moderne et plus efficace.

En ce qui concerne l'emploi, je rappellerai quelques chiffres : 107 000 emplois auront été créés au titre des années 1981, 1982 et 1983. A titre de comparaison, je pourrais indiquer à M. Bourg-Broc, s'il était encore là, que la loi de finances que nous a laissée le précédent gouvernement ne créait que 1 890 emplois.

M. Georges Labazée, *rapporteur pour avis.* Voilà !

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Cette comparaison permet de juger ce qu'il y a de concret dans l'action des uns et des autres.

Cette année, dont il a estimé qu'elle était une année de pénurie, verra la création de 23 000 emplois, soit environ la moyenne des années soixante-dix, dans la fonction publique. Il ne s'agit donc pas d'une année « déficiente ».

Il a eu l'air de considérer comme normale la réduction de deux heures de la durée hebdomadaire réglementaire du travail. Mais celle-ci est sans précédent dans la fonction publique ! Et le Gouvernement a créé des emplois en nombre suffisant pour compenser ses effets. Sans doute peut-on relever ici et là — et l'on n'a pas manqué de le faire — certains défauts d'ajustement, mais, au fil des années, les choses rentreront dans l'ordre.

En ce qui concerne la disparité qui subsiste entre la durée hebdomadaire réglementaire de certains agents de service et le droit commun, notre intention est, dans la perspective d'un abaissement à trente-cinq heures de la durée hebdomadaire réglementaire du travail, de réaliser une convergence entre ces deux systèmes, de façon à supprimer progressivement cette disparité.

J'ajouterai que nous avons généralisé, dans la fonction publique, la cinquième semaine de congés et que nous avons élargi les dispositions concernant le temps partiel, de même que les possibilités de cessation anticipée et progressive d'activité.

Par ailleurs, nous allons en quelques années — ce qui est peu — « solder » une situation déplorable que vous nous avez laissée, messieurs, je veux parler de la fonction publique parallèle, qui compte, autant qu'on puisse avancer un chiffre, 343 000 non-titulaires dans la fonction publique d'Etat. En deux ans pour les catégories C et D, en quatre ans pour les autres, nous allons, tout en respectant les intérêts des fonctionnaires qui leur sont comparables, réaliser une titularisation à peu près complète.

Combien cette opération coûtera-t-elle ? C'est difficile à estimer. Les hypothèses que nous avons retenues nous conduisent à une évaluation inférieure à un milliard de francs, ce qui est, somme toute, très raisonnable pour une réforme aussi importante.

Des dispositions concrètes ont été prises pour que les rachats de retraite soient le plus faibles possible. Nous avons plafonné à 3 p. 100 du traitement les cotisations de rachat.

Pour ce qui concerne les agents des collectivités territoriales, les textes qui ont été adoptés pour la fonction publique d'Etat serviront sans aucun doute de référence à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui pourra prendre des dispositions analogues. Je réponds là à une question de M. Renard.

En ce qui concerne les salaires, je connais bien, et pour cause, la position des différentes organisations syndicales sur ce sujet. D'une façon générale, elles jugent que la politique salariale du Gouvernement est trop modeste. Aucune, cependant, ne conteste que tout ce qui a été fait depuis seize mois l'a été dans le sens de la remise en ordre des traitements de la fonction publique, qui, par voie de conséquence, se trouvent aujourd'hui dans un grand désordre.

C'est ainsi que nous avons affirmé la priorité aux bas salaires et que nous l'avons concrétisée. Nous avons assaini le bas de la grille en supprimant toutes les indemnités diverses qui avaient été créées par les gouvernements précédents pour éviter d'augmenter effectivement les traitements du bas de la grille.

Nous avons retenu le système de l'augmentation prédéterminée. J'ai par ailleurs, vous le savez, rendus publics, le 31 janvier dernier, tous les traitements de la fonction publique. Il n'y en a plus aucun qui soit clandestin, et l'action que je mène tend à faire de même pour les rémunérations accessoires.

Très prochainement, les quatre grilles de salaires qui font des rémunérations des agents de l'Etat un véritable fatras vont être réduites à deux avant d'être réduites à une seule.

Les réformes catégorielles sont limitées pour le moment pour une raison évidente. Si le Gouvernement a consenti certaines exceptions, notamment en faveur des instituteurs, je ne vois pas ce qui permet à M. Bourg-Broc d'affirmer que cette réforme a été différée. Non ! Elle commence à entrer dans la réalité, progressivement, dans la mesure des moyens du Gouvernement, mais conformément à ses engagements.

Cela pourra paraître banal, mais c'est en fait très nouveau : nous discutons en ce moment, avant même que l'Assemblée nationale n'adopte le budget, des rémunérations des fonctionnaires pour l'année prochaine. Auparavant, mesdames, messieurs de l'opposition, vous preniez grand soin de tout boucler, de placer des verrous partout avant d'engager la négociation. Notre attitude est beaucoup plus franche, beaucoup plus honnête vis-à-vis des fonctionnaires.

Cela dit, des questions extrêmement importantes demeurent posées.

Ainsi, les primes et indemnités sont l'un des sujets d'élection. Il faut cependant éviter de « déraper ». En effet, les rémuné-

rations annexes des agents de l'Etat sont, dans leur quasi-totalité, définies par la loi et le règlement. Il n'y a donc là rien d'anormal. Les évaluations globales auxquelles nous avons procédé aboutissent à une masse de primes et d'indemnités représentant de 10 à 12 p. 100 de la masse salariale globale, soit à peine plus d'un treizième mois. Il n'y a donc là non plus rien de scandaleux.

Ce qui est anormal, ce sont les disparités que MM. les rapporteurs ont fort justement relevées. Mais il faut reconnaître que la plupart des primes et indemnités ont une justification incontestable, qu'il s'agisse des indemnités pour remboursement de frais réels, pour sujétions spéciales, pour technicité particulière, pour travaux supplémentaires, ou de l'indemnité relative à la manière de servir. Il n'y a là rien qui soit critiquable.

Je pense que les fonctionnaires ont tout intérêt à faire la clarté sur ces rémunérations annexes. En effet, les campagnes qui sont développées sur ce thème leur portent tort. De plus, il s'agit d'un problème de déontologie. Il est tout à fait anormal qu'un fonctionnaire bénéficie d'une rémunération occulte. Puisqu'il s'agit de l'argent des contribuables, tout doit être parfaitement transparent.

M. Georges Labazée, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. le ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives. Mais cette clarté présente un autre intérêt, et non des moindres. Pour remettre en ordre les traitements de façon méthodique et raisonnable, il est obligatoire de connaître l'ensemble des rémunérations principales et des rémunérations annexes.

Les moyens statistiques sont disponibles. Il suffit donc de les expliciter dans de grands tableaux carrés par administration, par corps et par catégorie, et l'on parviendra ainsi à une connaissance aussi précise que possible.

Tel est d'ailleurs le but du groupe de travail qui a été constitué entre plusieurs ministères, dont celui de la fonction publique. C'est un premier pas qui répond à la volonté de l'ensemble du Gouvernement. Je n'ai pas ménagé mes efforts depuis la dernière discussion budgétaire et je crois avoir pris chaque semaine une initiative en la matière. Le Premier ministre m'a au demeurant témoigné récemment son plein accord pour que nous engagions véritablement, dans des délais relativement courts, cette action de clarification. D'ailleurs, vous le savez, les directives qu'il m'a données à propos de la politique salariale pour 1983 prévoient le gel de la fraction des rémunérations supérieure à 250 000 francs. C'est une manière de lutter contre les inégalités et — bien que ce soit indirectement — contre les excès de rémunérations annexes.

J'ai pour ma part proposé au Premier ministre, qui m'a donné son accord, de modifier le décret fixant à 200 p. 100 la limite de cumul des rémunérations pour les agents publics en l'abaissant à 150 p. 100 du traitement principal.

J'indique, en ce qui concerne la mensualisation des pensions, que le nouvel effort, limité certes, qui sera consenti l'année prochaine, portera à 63 p. 100 la proportion des effectifs couverts par la mensualisation, soit 1 261 471 agents. Mais l'opérateur ministériel en la matière, ce n'est pas, je tiens à le préciser, le ministre de la fonction publique, mais le ministre délégué chargé du budget.

Par ailleurs, vous savez que je mène actuellement des discussions intenses avec les organisations syndicales sur ce que sera la politique salariale en 1983. Il est évident que je ne puis vous indiquer le contenu du relevé de conclusions que je vais leur proposer mercredi prochain, mais celui-ci se situera dans le droit fil des décisions qui ont été rendues publiques cette semaine. Il y aura quatre augmentations de 2 p. 100 à des dates que nous arrêterons de concert la semaine prochaine, plus un rattrapage de 2 p. 100 qui s'échelonnera, selon différentes tranches indiciaires, au fil de l'année 1983. Cette progression est conforme à l'objectif fixé par le Premier ministre, c'est-à-dire le maintien du pouvoir d'achat moyen en niveau pour la fin de 1983 par rapport au début de 1982.

J'ai également donné mon accord de principe à une clause de sauvegarde à laquelle tenaient beaucoup les organisations syndicales. Cela prouve bien que le Gouvernement est convaincu que sa politique de contrôle des prix réussira.

Nous poursuivons également l'intégration de l'indemnité de résidence et c'est une mesure extrêmement importante. Nous allons entrer dans le vif du sujet en constituant un groupe de travail qui va s'attaquer à la remise en ordre du bas de la grille.

Toutes ces dispositions vont bien dans le sens de la clarté des rémunérations, de la priorité aux bas salaires et d'une remise en ordre effectuée en concertation avec les organisations syndicales.

Le domaine des droits sociaux et syndicaux est sans doute celui qui, depuis un an, a été marqué par les progrès les plus spectaculaires, et cela rend absolument dérisoires tous les discours sur ce qui s'est fait avant par rapport à ce qui se fait maintenant. Un vide juridique gigantesque a été comblé et je n'en finirais pas d'en dresser l'inventaire.

Après les circulaires que j'ai prises au cours de l'été 1981, sept décrets sont parus au *Journal officiel* du 30 mai dernier, dimanche de la Pentecôte, concernant les droits sociaux et syndicaux des fonctionnaires. Ainsi, aujourd'hui, les fonctionnaires constituent la catégorie sociale qui jouit en France des droits sociaux et syndicaux les plus avancés. Ils disposent ainsi d'une heure mensuelle d'information syndicale prise sur le temps de travail. Des locaux, des moyens matériels et en personnel sont prévus pour mieux faire fonctionner les organisations syndicales. Je cite pour mémoire les organismes paritaires, la création des comités d'hygiène et de sécurité et l'institution d'une médecine préventive.

Certains ont prétendu que les circulaires n'étaient pas encore prêtes. Elles sont prêtes et, dans quelques jours, vous pourrez en prendre connaissance. Ne soyez donc pas si pressés messieurs ! Nous menons cette affaire d'un pas rapide et décidé.

L'amnistie a été largement appliquée dans la fonction publique.

Le Parlement a adopté une modification de l'article 7 du statut général des fonctionnaires supprimant en droit toute discrimination sexiste dans la fonction publique.

Très récemment, une loi a abrogé tout le dispositif anti-grève accumulé pendant des décennies pour limiter les droits des fonctionnaires.

Prochainement, le projet de loi sur la formation syndicale dans la fonction publique sera sans doute adopté ; d'autres textes sont en préparation pour le développement du sport et de la culture.

Un effort considérable est par ailleurs consenti pour améliorer l'insertion des handicapés. Le conseil supérieur de la fonction publique a examiné le 3 septembre trois projets de loi et six projets de décret dont l'impact sera considérable. Certes, il faudra que les administrations suivent. La norme fixée par un texte réglementaire de 1975 est de 3 p. 100 des recrutements. On en est encore très loin car moins de 1 p. 100 des emplois est réservé aux handicapés. Il ne suffit donc pas, j'en suis conscient, d'élaborer des textes : il faut également que les ministères respectent les règles de droit établies.

Tout cela se fait dans un grand souci de clarté, marqué par la publication, pour la première fois, d'un grand rapport annuel sur la fonction publique. Je citerai également la publication de tous les traitements de base, l'effort fait sur les rémunérations annexes et, M. le rapporteur pour avis l'a indiqué, la publication, pour la première fois, des résultats des élections aux commissions administratives paritaires. Je ferai connaître dans les tout prochains jours les résultats portant sur une année complémentaire.

Cette action peut sembler bouillonnante et l'on peut se demander si elle est véritablement maîtrisée et orientée. Elle l'est, sur la base des grands principes de la fonction publique.

Aucun ministre n'a, plus que moi, rappelé sans se lasser quels étaient les grands principes de la fonction publique.

Principe de l'égalité d'accès aux emplois publics, dont la source se trouve dans l'article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont nous avons tiré la conclusion que c'était le concours qui devait être l'instrument du respect de cette égalité.

Principe de l'indépendance du fonctionnaire vis-à-vis du pouvoir politique, afin de revenir sur les errements que nous avons connus avant le mois de mai 1981, qui nous conduit à distinguer le grade de l'emploi et à organiser les fonctionnaires en corps sans souffrir d'exception, sinon marginale.

Principe aussi du fonctionnaire citoyen, afin de fonder sur une base riche la neutralité du service public. Je l'ai dit lors d'un récent débat, il y a deux conceptions de la neutralité. Ou bien on la fonde sur une conception du fonctionnaire sujet, mutilé dans ses droits et libertés, ou bien on la fonde sur la conception du fonctionnaire citoyen, auquel on reconnaît la plénitude de ses libertés, de ses droits et de ses garanties statutaires.

C'est dans ce même esprit que nous achevons l'élaboration, en concertation avec les organisations syndicales et les associations d'élus, d'un projet de code général de la fonction publique, que M. le Premier ministre s'est engagé à présenter au Parlement avant la fin de l'actuelle session.

On a annoncé qu'il serait composé de trois titres correspondant à trois lois, le titre Ier traitant des droits et obligations fondamentaux des agents publics de l'Etat, des régions, des départements et des communes, soit quatre millions de personnes. Il rappellera également les grandes libertés d'opinion, d'expression, libertés syndicales, droit de grève, tout en soulignant les devoirs des agents publics.

Le titre II sera en quelque sorte le statut général des fonctionnaires rénové. Il intégrera les dispositions législatives qui ont été adoptées depuis seize mois et celles relatives à la réforme de l'E. N. A., dont vous avez débattu en première lecture il y a peu de temps.

Les dispositions concernant les nouveaux droits des femmes et des handicapés seront prises en compte dans ce grand texte et la mise à la disposition deviendra une position statutaire reconnue.

Le titre III, qui constituera l'innovation de ce code général, étendra toutes ces dispositions à l'ensemble des agents communaux, départementaux et régionaux — lesquels étaient loin de bénéficier de telles garanties auparavant — dans le respect de l'article 72 de la Constitution, qui proclame la libre administration des communes.

Bien entendu, ces textes ne règleront pas tout à eux seuls. Il nous faudra les mettre en œuvre et nous le ferons sans rien brusquer. Aux fonctionnaires qui s'interrogent sur le maintien de leurs garanties statutaires actuelles, nous répondons qu'ils bénéficieront de cinq années pour choisir leur position statutaire. Et pendant cinq années encore ils pourront, s'ils estiment s'être trompés, faire jouer le droit que nous leur reconnaissons de revenir en arrière et de réviser leur choix. C'est dire l'esprit de confiance et de concertation avec lequel nous menons cette grande réforme.

C'est dans ce même esprit que je conduis la réforme du système de formation dans la fonction publique. L'administration, je l'ai rappelé il y a quelques semaines, doit mieux refléter la réalité sociale du pays ; elle doit tenir compte de l'évolution des sciences et des techniques et rationaliser ses structures en développant « l'interministérialité » ; elle doit enfin activement participer, et c'est notamment le but du code, à la grande politique de décentralisation que souhaite conduire le Gouvernement.

Je ne m'étendrai pas sur cette réforme car nous en avons déjà longuement discuté.

J'aborderai cependant, puisque la question a été évoquée, le problème des deux catégories particulières que constituent les attachés et les administrateurs.

Pour les attachés, le problème principal est celui de l'amélioration des règles d'avancement. La structure démographique au sein de ce corps est telle aujourd'hui que, dans les années à venir, de sérieuses difficultés risquent de surgir pour l'accès au grade d'attaché principal, dont le nombre d'emplois est statutairement fixé à 30 p. 100 de l'effectif du corps. Ces difficultés entraînent une double revendication : l'accroissement de cette proportion et l'augmentation des perspectives de débouchés dans d'autres corps.

Je tiens à préciser que la situation des attachés d'administration centrale ne me semble pas plus défavorable que celle que l'on constate dans d'autres corps de fonctionnaires de l'Etat et cette question, si elle est pertinente, ne figure cependant pas au nombre des priorités.

J'ai indiqué tout à l'heure que nous allions nous attaquer à la réforme du bas de la grille. J'estime en effet que la réforme indiciaire des catégories C et D est prioritaire par rapport à celle des autres catégories de fonctionnaires.

Quant au principe de l'examen professionnel permettant aux attachés de deuxième classe d'accéder directement au grade d'attaché principal sans devoir être promu au préalable attaché de première classe, je sais qu'il fait l'objet de critiques répétées. A ce mécanisme, certains préfèrent le système d'une carrière linéaire. Ce n'est pas mon avis car je pense qu'il faut combiner dans la gestion de tout corps l'avancement linéaire à l'ancienneté, plus ou moins rapide mais en quelque sorte guidé par des rails, et un avancement susceptible d'offrir aux meilleurs éléments des possibilités de promotion particulières.

En outre, je considère qu'accéder à un âge assez jeune au troisième grade du corps permet le développement d'une seconde carrière dans un corps de débouchés comme celui des administrateurs civils, sans que cela soit pour autant la conclusion d'une carrière, ce qui risquerait d'être le cas si l'on retardait à l'excès cette possibilité.

Enfin, la demande de mise en place d'une gestion interministérielle des attachés d'administration centrale, afin de favoriser leur mobilité dans une perspective analogue à celle retenue pour le corps des administrateurs civils, ne peut être satisfaite eu égard aux moyens logistiques peu importants dont nous disposons aujourd'hui.

J'ajouterai que 700 attachés bénéficient d'un détachement, ce qui témoigne de la possibilité d'une mobilité tout à fait appréciable.

En ce qui concerne les administrateurs civils, j'ai déjà indiqué, lors du débat sur la réforme de l'école nationale d'administration, que j'étais favorable à ce que l'on pourrait appeler « un lissage » des carrières des corps auxquels prépare l'E. N. A. C'est pourquoi je me suis engagé à envisager la création d'un grade d'administrateur général lors d'un second train de réformes.

Quant à la création d'un conseil de direction, proposée par un des rapporteurs, j'y suis opposé. Cette demande est fondée par référence aux instances existantes pour certains autres grands corps, notamment dans les Ponts et chaussées. Or ces conseils ont été créés alors que n'existaient pas les organes actuels de représentation paritaire, les commissions administratives paritaires.

Aujourd'hui, les administrateurs civils bénéficient de commissions administratives paritaires dans leurs ministères, d'une commission administrative paritaire interministérielle, d'une commission dite « commission de l'article 23 », et le Premier ministre est le chef de leur corps. A mon avis, ce corps des administrateurs civils est celui qui dispose des instances de représentation les plus importantes dans la fonction publique.

La création d'un conseil de direction serait donc « redondante » avec les instances existantes et ferait courir le risque d'un développement du corporatisme.

En fait, j'ai l'impression que la commission des finances s'est laissée quelque peu abuser dans sa bonne volonté de répondre à une revendication.

Je considère que toutes les dispositions que nous prenons en faveur des fonctionnaires bénéficient à l'ensemble du corps social, parce que tout progrès réalisé dans un domaine a des retombées bénéfiques sur l'ensemble.

Je ne manque jamais de rappeler aux fonctionnaires lorsque je les rencontre — et c'est fréquent — que les fonctionnaires et l'administration n'ont pas leur finalité en eux-mêmes et qu'ils ne valent que par le service du public, le bon et efficace service du public. C'est une règle absolue.

C'est pourquoi je pense qu'il faut doubler cette action démocratique de grandes réformes de la fonction publique par des réformes administratives. Ces réformes je les ai ordonnées autour de trois idées principales.

D'abord, il convient de développer l'efficacité de l'administration par un effort d'information, de simplification et de célérité dans le mouvement administratif.

Ensuite, il est nécessaire de développer et de renforcer la légalité en protégeant l'usager. C'est pourquoi un projet de loi destiné à définir une procédure administrative non contentieuse est en cours d'élaboration à mon ministère. J'espère en faire une sorte de code de bonne conduite entre l'administration et les administrés.

Enfin, il faut développer la démocratie, non seulement en faveur des fonctionnaires — j'en ai déjà parlé — mais aussi des usagers. C'est l'objectif de la réforme de l'enquête publique. Le projet de création d'un comité de liaison, à la base, avec les usagers, répond à ce souci.

Toutes ces réformes, sur lesquelles je me suis à mon grand regret peu étendu jusqu'à présent, vont cependant être testées très prochainement dans quatre départements : le Pas-de-Calais, l'Essonne, la Drôme et la Sarthe à l'occasion d'opérations dites « Administration à votre service » ou A.V.S. Ces opérations pilotes seront le cas échéant généralisées ultérieurement.

Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement et son ministre chargé de la fonction publique nourrissent une grande ambition. En effet, ils considèrent que la crise actuelle n'épargne aucun secteur de la société et que, par conséquent, les fonctionnaires doivent apporter leur contribution à la recherche d'une issue à cette crise.

Seul un projet profondément national, enraciné en France, permettra de sortir la société française de la crise et valorisera, dans cette conjoncture, les activités proprement nationales que sont les activités de service public. C'est donc une valorisation du rôle et des objectifs de travail des fonctionnaires qui se trouve concrétisée par le projet gouvernemental.

Contrairement à d'autres gouvernements précédents, le Gouvernement actuel ne considère pas les fonctionnaires comme des « nantis », mais il ne veut pas non plus qu'ils constituent, en quelque sorte, un corps étranger dans la nation. Aussi ne manque-t-il jamais de leur rappeler qu'ils ne doivent jamais faire preuve de suffisance à l'égard des autres catégories sociales.

Que ce soit en matière de fraude fiscale, de gestion des marchés publics, de contrôle des prix, de contrôle des mouvements de capitaux, de gestion des transferts sociaux, de définition et d'observation des indicateurs économiques, de mise en œuvre des grands services publics, les fonctionnaires ont bien évidemment un rôle éminent à jouer dans la politique que nous conduisons aujourd'hui pour sortir de la crise.

L'administration doit notamment participer à la reconquête du marché intérieur, qui est un grand objectif du Gouvernement. En effet, une étude de la direction de la prévision du ministère de l'économie et des finances note qu'en quelques années les importations des administrations, que ce soient celles de l'Etat ou celles des collectivités territoriales, se sont développées à un rythme deux fois supérieur à celui de l'ensemble des importations effectuées en France. Il s'agit, par ailleurs, essentiellement d'importations directes de biens industriels, et tout doute est donc exclu.

On peut donc en conclure que l'administration peut participer activement et efficacement à la reconquête du marché intérieur. En effet, 98 p. 100 des machines de bureaux, des machines électroniques de l'administration, 50 p. 100 de son parc automobile et 75 p. 100 du papier-carton, qu'elle consomme en grande quantité, ne sont-ils pas d'origine étrangère ? Les fonctionnaires ont donc un rôle éminent à jouer au regard des objectifs gouvernementaux actuels.

Pour avoir été vingt-six ans l'un des leurs, je connais très bien leurs défauts mais aussi leurs grandes qualités, et je sais que l'on peut aujourd'hui faire confiance aux fonctionnaires pour participer à cette ardente obligation nationale.

Ce projet de budget, qui tient compte des contraintes économiques et financières du moment, manifeste cette volonté, c'est pourquoi, mesdames et messieurs les députés, je vous demande de bien vouloir l'adopter. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. Les crédits concernant la fonction publique et les réformes administratives sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre : I. — Services généraux », qui seront mis aux voix lors de l'examen des crédits de la communication.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la fonction publique et des réformes administratives.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pendant quelques minutes.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise à vingt-trois heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

I. — Section commune.

II. — Départements d'outre-mer.

III. — Territoires d'outre-mer.

M. le président. Nous abordons l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

Les temps de parole prévus pour cette discussion sont de quarante-cinq minutes pour les commissions, une heure cinquante minutes pour les groupes, quarante-cinq minutes pour le Gouvernement.

Comme il a été convenu avec l'accord du Gouvernement, M. le secrétaire d'Etat n'interviendra qu'après les orateurs inscrits.

La parole est à M. Pourchon, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Maurice Pourchon, *rapporteur spécial.* Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, après avoir examiné le projet de budget du secrétariat d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, l'a adopté à l'unanimité des membres présents.

Les départements et territoires d'outre-mer, nous en parlons relativement souvent, peut-être plus fréquemment actuellement que par le passé. Pour les uns, c'étaient « des danseuses coûteuses » ; pour d'autres, c'étaient des parents pauvres négligés. Ce que de nombreux parlementaires, dont je suis, ont pu observer au cours des législatures précédentes, c'est que ces départements et territoires d'outre-mer étaient essentiellement l'objet de sollicitudes préélectorales, et ce depuis près d'un quart de siècle.

Plus peut-être pour les départements et territoires d'outre-mer que pour toute autre région ou département de notre métropole, le changement représente aujourd'hui quelque chose d'essentiel.

Dans certains de ces départements et de ces territoires — je n'insiste pas sur ce point — l'économie est encore dans un état de délabrement, l'industrialisation est insuffisante et l'agriculture vit fort mal. Si l'artisanat a connu quelques progrès ces dernières années, le tourisme n'a pas réussi, tout au moins dans la période récente, à pallier les insuffisances des autres secteurs.

Face à cette situation, nous devons voir comment se situe le budget du secrétariat d'Etat, évoquer quelques chiffres, examiner si les axes de la politique gouvernementale — et c'est notre sentiment — n'ont pas été modifiés.

Des chiffres ont été cités dans la presse, ils seront certainement repris dans le débat : ce projet de budget est en progression de 8 p. 100 par rapport à 1982. Certains y ont vu et certains y verront tout à l'heure, je le pense, un désengagement du Gouvernement à l'égard des départements et des territoires d'outre-mer.

Tel n'est pas le sentiment des membres de la commission des finances. En vérité, ce projet de budget s'insère dans une loi de finances marquée par la rigueur et par la volonté de faire repartir notre économie sur des bases nouvelles. Il en va ainsi pour l'économie des départements et des territoires d'outre-mer. J'insisterai tout particulièrement sur deux points.

D'abord, le budget propre du secrétariat d'Etat ne représente, il faut le rappeler, qu'une faible partie des crédits publics affectés à l'outre-mer un vingtième à peine pour les départements d'outre-mer, un sixième pour les territoires d'outre-mer. Ce projet de budget, on le constate, ne donne donc qu'une vue partielle des interventions de l'Etat.

Ensuite, et c'est plus important, les autorisations de programme progressent de près de 18 p. 100. A notre avis, il s'agit là de la traduction d'une volonté de changement qu'il importe maintenant de conduire à bonne fin après un quart de siècle d'immobilisme et de laisser-aller.

M. Michel Debré. N'exagérez rien !

M. Maurice Pourchon, *rapporteur spécial.* D'ores et déjà, une année de gouvernement a apporté des changements profonds dans les départements et les territoires d'outre-mer. L'action législative de cette année les a marqués au moins autant que le territoire métropolitain. Là-bas, le retentissement a même été peut-être plus grand.

D'autres rapporteurs reviendront sans doute sur ces aspects de la politique du Gouvernement. Qu'il s'agisse de l'extension des libertés publiques, voulue par la majorité, de la décentralisation, de la solidarité ou de la protection sociale — dont les effets n'ont jamais autant progressé — et surtout de la politique de développement économique pour renforcer le secteur productif, l'action gouvernementale a vraiment été remarquable pour les départements et les territoires d'outre-mer.

N'oublions pas qu'il nous faut nous attacher, là-bas, à lutter contre un chômage dont le taux est le double de celui de la métropole. Et cela, ce n'est pas une invention d'après le 10 mai ! En tout cas, les actions entreprises en application de la loi de finances de 1982 ont permis d'obtenir des résultats que l'on peut considérer comme tangibles. S'il n'y a pas de réduction du chômage, nous constatons déjà une stabilisation de sa progression.

En tout cas, dans l'action gouvernementale, j'ai noté un meilleur ordonnancement, le souci d'une véritable planification des interventions, qu'il s'agisse des secteurs, des produits ou même, pour l'ensemble des départements et des territoires d'outre-mer, du développement agricole.

En ce qui concerne les territoires d'outre-mer, nous nous devons de saluer l'effort considérable de réforme qui a été accompli en Nouvelle-Calédonie, en rappelant d'ailleurs quelle a été l'action du haut commissaire, notre collègue Nucci. L'Assemblée a bien voulu donner l'autorisation au Gouvernement de procéder par ordonnances — la situation locale imposait de procéder ainsi. Celles-ci ont tracé les voies d'une nouvelle politique et d'un équilibre nouveau dans un territoire où les déséquilibres sociaux, économiques, politiques ou culturels devenaient de plus en plus graves. A cet égard, les gouvernements précédents n'avaient ni su ni voulu trouver les solutions qui s'imposaient.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les moyens qui vous sont donnés progressent, mais beaucoup les jugeront peut-être insuffisants. Vous avez procédé à un « redéploiement » de vos crédits. Je pense, par exemple, à la mise en place de l'agence nationale pour l'insertion et la formation des travailleurs d'outre-mer. A notre sens, elle devrait se révéler un instrument plus efficace de la solidarité qui doit s'exercer à l'égard de nos compatriotes des départements d'outre-mer.

Nous avons noté aussi votre volonté de renforcer l'action du service militaire adapté, qui doit devenir un instrument encore plus performant du renforcement du secteur productif. Cet objectif est toujours sous-jacent aux actions de votre secrétariat d'Etat.

J'en viens aux autorisations de programme pour le fonds d'investissement pour le développement des départements d'outre-mer. La commission formule le vœu que l'action de ce F.I.D.O.M. soit plus marquée encore que par le passé en direction du secteur productif. Mais la commission a souhaité, à l'unanimité des présents, que l'action du fonds d'investissement pour le développement économique et social des territoires d'outre-mer contribue plus efficacement à la mise en œuvre de la politique foncière voulue par le Gouvernement, soutenue en tout cas par sa majorité ici.

Certes, votre budget ne s'accroît pas considérablement. Il peut laisser certains dans la morosité. Pourtant il indique des directions appréciées par la commission des finances. Celle-ci a approuvé les grandes orientations et elle a adopté à l'unanimité les propositions formulées. Elle demande à l'Assemblée d'en faire autant. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Garrouste, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour le régime social.

M. Marcel Garrouste, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'avis que j'ai l'honneur de présenter au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales porte d'abord sur la politique de l'emploi et du développement économique dans les départements d'outre mer.

Le taux de chômage dont souffrent ceux-ci est de trois à quatre fois plus supérieur à celui de la métropole. Cette situation justifie l'effort entrepris afin d'assurer une meilleure insertion professionnelle des jeunes, d'autant plus difficile que, le plus souvent, ces jeunes abordent la vie active avec un niveau de connaissances générales plus faible que celui des jeunes métropolitains.

La situation économique des départements d'outre-mer explique que l'on n'ait pas encore pu leur appliquer toutes les dispositions de la législation sociale en vigueur dans la métropole. Par exemple, le chômage partiel n'y est pas indemnisé. Pour les mêmes raisons, et en dépit d'un rattrapage de 1 p. 100 le 1er juillet dernier, le montant du S.M.I.C. demeure à un niveau très inférieur à celui de la métropole. La relance de l'emploi a été recherchée, notamment par quelques chantiers de grands travaux, par le développement des structures agricoles et par la refonte du système d'aide aux entreprises de production.

L'organisation des migrations entre les départements d'outre-mer et la métropole relève désormais de l'agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer, qui a pris la place du Bumidom — bureau pour le développement des migrations intéressant les départements d'outre-mer. L'agence nouvelle a des attributions plus larges que le précédent bureau. Elle peut aussi bien aider les « retours au pays » que faciliter l'insertion de ses ressortissants dans le milieu social et professionnel de la métropole.

Diverses mesures sont à l'étude pour améliorer les régimes de protection sociale dans les départements d'outre-mer. Elles concernent en particulier le régime des prestations familiales, avec un projet de loi qui prévoit la suppression de la condition d'activité professionnelle. Ces mesures ont trait aussi au régime des exploitants agricoles, à l'assurance contre les accidents du travail en agriculture et à la création d'une caisse de mutualité sociale agricole à la Réunion. Quant aux travailleurs non salariés et non agricoles, ils bénéficient depuis le 1er avril dernier d'un système d'assurance maladie. L'assurance vieillesse sera mise en vigueur dans un second temps.

Les conditions de fonctionnement du fonds d'action sociale et du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire sont exposées dans mon rapport écrit. Je me permets de vous y renvoyer. Des lacunes restent à combler. Par exemple, certaines prestations de sécurité sociale ou d'aide sociale ne sont pas encore versées dans les départements d'outre-mer : les prêts aux jeunes ménages, l'aide personnalisée au logement, lorsqu'il s'agit de logements neufs, l'allocation spéciale vieillesse, créée pourtant il y a près de trente ans, et l'allocation compensatrice aux adultes handicapés instituée par la loi de 1975.

Pour ce qui concerne les territoires d'outre-mer, trois questions ont été examinées par la commission : la réforme du code du travail en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, qui fait l'objet d'un projet d'ordonnance ; l'amélioration des régimes de protection sociale dans ces mêmes territoires ; le renforcement de la coordination entre les régimes de sécurité sociale — effective depuis le 1er janvier dernier pour les retraités néo-calédoniens établis en métropole, elle le sera bientôt pour les métropolitains établis en Nouvelle-Calédonie.

Sur la proposition de son rapporteur, la commission a adopté deux observations : elle demande d'abord que soient mise en œuvre le plus rapidement possible la première étape vers la généralisation du droit aux prestations familiales, l'introduction de l'allocation compensatrice pour les adultes handicapés ainsi qu'un relèvement substantiel de la prime à la maternité. Elle souhaite, ensuite, que l'on parvienne à brève échéance à une coordination générale concernant les régimes sociaux de l'ensemble des territoires d'outre-mer.

Sous réserve de ces observations, la commission a émis un avis favorable au projet de budget relatif au régime social dans les départements et les territoires d'ourte-mer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Dousset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

M. Maurice Dousset, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la majorité de la commission de la production et des échanges, ne suivant pas son rapporteur, a émis un avis favorable à l'adoption des crédits du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer. Les commissaires R. P. R. et U. D. F. ont voté contre. A cette heure tardive je ne m'étendrai pas sur le rapport que j'ai présenté en commission. Je m'en tiendrai à quelques observations.

Certes, l'action du secrétariat d'Etat ne représente qu'une part de l'effort de la nation, comme vient de le souligner M. Pourchon, en faveur des départements et des territoires d'outre-mer. Les différents ministères techniques ainsi que les communautés européennes consentent également un effort, mais j'ai développé ces points dans mon rapport écrit.

A mon sens, l'action spécifique du secrétariat d'Etat a essentiellement pour objet de traiter les handicaps particuliers à l'outre-mer. Or le plus crucial est un retard persistant du développement économique par rapport à la métropole, bien qu'en vingt ans des progrès considérables aient été accomplis.

Dans leur environnement géographique, les départements et territoires d'outre-mer apparaissent comme des îlots de prospérité, enviés par leurs voisins.

Néanmoins, il resterait un important rattrapage à poursuivre pour qu'ils atteignent un niveau de développement comparable à celui de la métropole. Pour eux, et pour les gouvernements qui se sont succédé, la référence à la métropole était la seule admissible. Y a-t-il, en effet, une autre politique pour que nos compatriotes de l'outre-mer aient le sentiment de ne plus être des mal-aimés et de faire partie intégrante de la communauté nationale ?

Un effort marqué et durable demeurerait donc nécessaire pour développer le secteur productif, pour réduire la part des transferts sociaux, qui occupent toujours une place prépondérante, pour diminuer l'attraction du secteur tertiaire et pour enrayer le déficit croissant des exportations par rapport aux importations.

Les actions engagées pour la mise en valeur des ressources naturelles, pour le développement de l'agriculture, pour la mise en place des bases d'une industrialisation à l'échelle de ces régions devraient donc être poursuivies sans relâche.

Qu'en est-il de ces objectifs dans le projet de budget que nous examinons ? Hélas, les chiffres permettent de porter un diagnostic sans appel ! Comme l'an dernier, l'accroissement des crédits est nettement inférieur à celui du budget général de l'Etat : 12 p. 100 contre 27 p. 100 en 1982 ; 8 p. 100 contre 11,8 p. 100 en 1983. Ces chiffres traduisent au mieux une stagnation en francs constants, mais plus probablement une régression. Il est donc clair que le développement de l'outre-mer ne constitue plus une priorité dans l'ordre des préoccupations nationales.

A observer ce budget de plus près, on ne peut qu'être frappé par la réduction des ressources consacrées au développement des départements et territoires d'outre-mer. La progression annoncée de 14 p. 100 des dépenses de fonctionnement n'est qu'une illusion d'optique qui masque une régression réelle. En effet, comment ne pas noter que la principale des mesures dites « nouvelles » ne constitue en réalité qu'un transfert au secré-

tariat d'Etat de 150 postes pour le service militaire adapté, précédemment inscrits dans le budget du ministère de la défense ?

S'agissant des dépenses d'investissement, l'affirmation d'une augmentation globale de 17,68 p. 100 en autorisations de programme ne me paraît qu'un engagement fictif car les crédits de paiement qui, seuls, matérialisent l'effort réellement prévu pour 1983, subissent une diminution de 0,87 p. 100 en francs constants. soit 10 p. 100 en valeur réelle.

Mais il y a pire ! Toutes ces prévisions ont-elles encore un sens ? Quelle est la signification de notre discussion de ce soir ? Et quel sera le sens de notre vote tout à l'heure ? On se le demande quand on sait que, désormais, par simple arrêté, le ministre du budget peut pratiquement vider de son contenu le vote du Parlement. L'outre-mer, tout particulièrement, en a fait les frais dès cette année puisque les autorisations de programme et les mesures nouvelles en crédits de paiement ont été amputées de 25 p. 100, comme l'a souligné M. Pourchon.

C'est montrer que les fonds destinés précisément à assurer le rattrapage en faveur de l'outre-mer, les moyens d'intervention spécifiques que sont le F.I.D.O.M. et le F.I.D.E.S. ont été impitoyablement sacrifiés sur l'autel de la nouvelle rigueur. Un seul exemple : le programme portuaire et routier de la Guyane, indispensable à la mise en valeur des immenses ressources forestières et minières de ce département., se voit brutalement réduit du quart.

D'une façon plus générale, deux constatations s'imposent. En premier lieu, aucune action nouvelle d'envergure, aucune politique de mise en valeur de l'outre-mer n'a vu le jour depuis mai 1981. En second lieu, force est de constater que ce Gouvernement, en définitive, se contente de poursuivre, sans conviction et avec des moyens réduits, les principales opérations engagées par ses prédécesseurs.

Au total, mon sentiment ne peut être que l'inquiétude, en écho aux interrogations des populations de l'outre-mer français qui se demandent, sans recevoir de réponse, ce qu'en réalité le Gouvernement veut faire d'elles. La seule constatation que l'on puisse formuler c'est que ce grave désintérêt du Gouvernement pour le développement économique de l'outre-mer se conjugue malencontreusement avec le relâchement des liens institutionnels, relâchement que le Parlement est en train d'entériner.

On ne peut donc que s'interroger sur le fondement d'une politique qui, objectivement, conduit à desserrer les liens entre les départements et territoires d'outre-mer et la métropole. Cette politique répond-elle à l'inspiration du programme commun socialo-communiste qui, dès 1972, plaçait les départements et territoires d'outre-mer dans le chapitre de la politique étrangère ? Ne traduit-elle pas aussi un affaiblissement des positions de la France dans le monde ? Pour l'outre-mer, cet affaiblissement s'exprimerait ainsi par un repli frileux sur l'hexagone. C'est l'observation des faits et des chiffres qui nous contraint à poser aujourd'hui ces questions fondamentales face aux inquiétudes accrues de nos compatriotes d'outre-mer, et avant que celles-ci ne se transforment en lassitude, voire en ressentiment. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bourguignon, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour les départements d'outre-mer.

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* La commission des lois, pour émettre son avis sur la part réservée aux départements d'outre-mer dans le projet de loi de finances pour 1983 et sur les utilisations prévues de ce budget, a successivement évoqué la question du statut, les crédits budgétaires, les réformes intervenues dans ce domaine social, la situation de l'emploi, du chômage et de la migration qui sont intimement liés et les questions en suspens concernant Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Mes chers collègues, vous avez déjà entendu ou lu les excellents rapports et avis de Maurice Pourchon et de Marcel Garrouste. Je ne reprendrai donc point l'ensemble des matières traitées dans l'avis écrit de votre commission des lois.

Je me bornerai, à ce point de notre travail parlementaire, à développer la question cruciale de l'emploi dans les départements d'outre-mer et des mesures qui sont prises pour y répondre. Mais auparavant, je veux vous présenter brièvement les remarques qu'a faites la commission sur les crédits budgétaires.

L'augmentation des crédits pour 1983 est modeste, sans toutefois révéler de rupture avec les taux d'augmentation des années précédentes.

Les dépenses de fonctionnement sont privilégiées par rapport aux dépenses d'investissement et, au sein de celles-ci, les autorisations de programme sont nettement augmentées alors que les crédits de paiement sont en diminution.

Les augmentations de crédits les plus significatives concernent le service militaire adapté — le S.M.A. — qui sera ainsi en mesure de poursuivre les missions fort utiles qu'il accomplit dans les départements d'outre-mer.

En ce qui concerne le F.I.D.O.M., si les autorisations de programme augmentent, les crédits de paiement diminuent, plus fortement en ce qui concerne la section générale que la section départementale, ce qui rétablit pratiquement l'égalité entre les deux — 103,9 millions de francs contre 103,6 millions de francs.

Ces chiffres sont à rapprocher des 14 à 15 milliards de francs environ que les différents ministères « techniques » vont dépenser dans les départements d'outre-mer en 1983. C'est dire que l'essentiel de l'effort budgétaire et financier est décrit ailleurs dans les budgets de ces ministères. Il se trouve, en principe, récapitulé dans un document annexé au projet de loi de finances.

Comme chaque année, ce document n'a pas été distribué en temps utile pour qu'il puisse être examiné. Il est vrai que les chiffres qu'il contient sont largement inexacts, les ministères techniques ne pouvant donner qu'une estimation, fondée sur des extrapolations elles-mêmes incertaines des dépenses qu'ils vont consacrer à tel département au cours de l'exercice budgétaire à venir. La comparaison des chiffres prévus et des chiffres réalisés révèle parfois des écarts qui peuvent atteindre 50 p. 100 en plus ou en moins.

Venons-en à la question de l'emploi et du chômage dans les départements d'outre-mer. Les résultats des enquêtes menées par l'I.N.S.E.E. dans les départements d'outre-mer font apparaître des taux de chômage nettement plus élevés qu'en métropole, en même temps que les caractéristiques propres du chômage dans ces départements.

On peut estimer que celui-ci atteint de 15 à 20 p. 100 de la population active dans les départements antillais et environ 25 p. 100 à la Réunion. Mais surtout, l'importance des personnes à la recherche d'un premier emploi et le nombre des chômeurs de moins de vingt-cinq ans révèlent l'impact considérable des structures démographiques. Parmi les jeunes de quinze à vingt-quatre ans, le taux de chômage est de l'ordre de 50 p. 100.

En Guyane, le taux de chômage est nettement plus faible, 5 p. 100 environ, non seulement en raison des plus larges possibilités d'activités et de la faible population, mais aussi du fait de l'existence, dans l'ensemble des communes de l'intérieur du département, d'une économie en partie non monétarisée et d'un nombre fort important d'emplois non salariés.

A ce niveau de chômage s'ajoute un taux élevé de sous-emploi des personnes occupées, qui correspond à plusieurs types de situations :

L'exercice d'une activité permanente pendant des durées hebdomadaires faibles, c'est-à-dire un sous-emploi permanent ;

L'exercice d'une activité permanente, mais avec des durées variables selon la saison ou le niveau des affaires, c'est-à-dire un sous-emploi saisonnier ou intermittent ;

L'exercice d'activités purement saisonnières ou occasionnelles, exercées successivement ou même de façon simultanée, et entrecoupé de périodes d'inactivité. L'importance de ce type d'activité rend plus difficile la mesure du chômage tout en constituant localement un remède précaire à celui-ci.

Ce n'est pas le cas général, mais il s'avère que nombre d'activités déclarées comme secondaires peuvent occuper davantage de temps que des activités déclarées principales, et être plus rémunératrices que celles-ci.

Cette polyvalence explique notamment que les cyclones survenus à la Martinique et à la Guadeloupe en août 1979 et en août 1980 ne se sont pas traduits par des niveaux de chômage plus importants, comme le révèlent les enquêtes menées le quatrième trimestre de ces années.

Le sous-emploi dans les zones rurales atteint des taux très élevés alors que le chômage y est moins important ; inversement, dans les communes urbaines, les taux de chômage sont partout plus importants que les taux correspondants du sous-emploi. En Guyane, par exemple, plus on s'éloigne de la région de Cayenne, plus le sous-emploi augmente — jusqu'à 80 p. 100 — et plus le chômage diminue — jusqu'à 2 p. 100.

Les données statistiques disponibles suggèrent également que les jeunes ont le choix entre le chômage sur place, dans l'attente d'un emploi en zone urbaine, et l'immigration, alors que le sous-emploi atteint les personnes plus âgées.

Bien que le sous-emploi des personnes occupées ait tendance à baisser en longue période — alors que le chômage est stable à un niveau élevé — il touche plus de personnes que le chô-

mage. Cet impertant sous-emploi a longtemps masqué le déséquilibre profond entre offre et demande qui caractérise les économies des départements d'outre-mer à l'heure actuelle.

La complexité de la situation de l'emploi ainsi décrite a sans doute retardé, pendant longtemps, la mise en place dans les départements d'outre-mer d'un régime d'indemnisation du chômage comparable à celui qui existe en métropole.

Entré en vigueur à la fin de l'année 1980, ce régime connaît un développement très rapide puisque, pour le premier semestre de 1982, le montant des allocations a déjà atteint — et même dépassé dans deux départements — la totalité des allocations versées en 1981. Au total, 180,7 millions de francs ont été versés au cours des six premiers mois de cette année, contre 183,3 pour toute l'année 1981.

Les cotisations ont couvert ces versements à hauteur de 62 p. 100 en 1981, ce qui pose à terme un problème de financement, la participation de l'Etat étant en principe égale à 26 p. 100, comme en métropole, et à 33 p. 100 en cas d'accroissement des dépenses dû à l'augmentation du nombre des allocataires. Pour l'ensemble des départements d'outre-mer, le nombre total d'allocataires a été de 8 786 en 1981, pour environ 70 000 demandeurs d'emploi au cours de la même année, soit un huitième des chômeurs.

Les chantiers de développement local continueront donc de venir en aide aux travailleurs privés d'emplois, ou sous-employés, qui n'ont pas accès au régime d'indemnisation.

L'aide fournie par ces chantiers est modeste et limitée dans le temps. La durée d'emploi est en général insuffisante pour ouvrir droit aux allocations familiales et à l'allocation de logement.

A l'écart qui sépare ceux qui ont un emploi de ceux qui n'en ont pas, s'ajoute celui qui s'ouvre entre ceux qui ont droit aux indemnités « convenables » du régime légal et ceux qui n'y ont pas droit, tout en fournissant un travail, soit parce qu'ils ne remplissent pas les conditions d'emploi minimal, soit parce que le chômage les a atteints avant que le régime légal ne soit mis en place.

Face à ce nombre important de chômeurs recensés non indemnisés — entre 60 000 et 70 000 — le nombre d'emplois créés localement s'est révélé extrêmement faible, en dépit du coût très élevé des mesures incitatrices à la création d'emplois. Alors que le total des primes d'équipement et des primes d'emplois versées en 1980 atteint 55,5 millions de francs, le nombre d'emplois créés est voisin du millier.

Une telle disproportion entre le coût des mesures et leur résultat a dû émouvoir les pouvoirs publics, puisque le Premier ministre a décidé de créer le 15 janvier 1982 une commission interministérielle présidée par M. Combarnous, chargée de proposer un ensemble de mesures propres à entraîner le développement de l'industrie privée dans les départements d'outre-mer pour atteindre des objectifs fixés par le plan intérimaire pour 1982-1983.

Cette commission a rendu son rapport. Des mesures ont été prises, dont on pourra sans doute juger les résultats l'an prochain.

M. Jean Fontaine. Aucune mesure, zéro !

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* Le Gouvernement en réalité n'ignore pas que le mal est plus profond et que les aides financières dispendieuses, aussi judicieuses soient-elles, ne peuvent guère contribuer à la création d'emplois.

Au cours de l'année 1981, en effet, aucun dossier de demande d'aide n'a été repoussé pour des motifs tenant à l'insuffisance de crédits, ce qui a conduit le Gouvernement à reconnaître que le manque de produits nouveaux n'est pas dû principalement au système d'aide, mais plutôt à tout le contexte socio-économique des départements d'outre-mer.

C'est donc à ces obstacles plus profonds, mais aussi plus difficiles à surmonter, que le Gouvernement a décidé de s'attaquer résolument notamment dans le cadre du plan intérimaire, qui proposera des mesures destinées à provoquer un développement accéléré des départements d'outre-mer.

Je ne détaillerai pas les mesures prises dans le cadre de ce plan intérimaire.

M. le président. D'autant que vous devez conclure, monsieur le rapporteur pour avis.

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* Ces mesures s'attaquent-elles de façon nouvelle et décisive aux obstacles permanents au développement économique des départements d'outre-mer ? Elles ont été analysées clairement dans une réponse fournie par le secrétariat d'Etst au questionnaire de votre commission des lois :

« D'après l'expérience vécue par un certain nombre d'investisseurs outre-mer, il apparaît que les difficultés le plus souvent rencontrées sont les suivantes : étroitesse des marchés locaux ; coûts de transport élevés en cas d'importation de matières premières ; manque de formation technique de la main-d'œuvre pour des postes de qualification supérieure ; concurrence acharnée du secteur de l'importation, notamment pour les investisseurs qui veulent substituer à un produit importé, un produit fabriqué localement ; appartenance à la Communauté économique européenne, qui ouvre les marchés des départements d'outre-mer à une vive concurrence des fabrications européennes, mais également à celles des pays ayant signé les accords de Lomé II ; difficultés d'écouler les productions locales sur les marchés voisins qui sont souvent protégés par des barrières tarifaires. »

Ajoutons-y l'attraction et les hautes rémunérations du secteur public, ainsi que l'hypertrophie corrélative du secteur tertiaire.

Les mesures annoncées peuvent-elles avoir pour effet de réduire les obstacles ?

La réponse ne peut être donnée, semble-t-il, avant d'avoir apprécié les résultats de leur mise en œuvre.

Parallèlement à la relance de la migration des personnes originaires des départements d'outre-mer, des mesures ont dû être prises pour freiner l'immigration dans les départements d'outre-mer — en particulier à la Martinique et à la Guadeloupe — de ressortissants d'Etats voisins, en particulier d'Haïti et de la Dominique. A défaut, les efforts entrepris pour remédier à la situation de l'emploi eussent été largement privés d'effet, et de nouvelles tensions sociales auraient pu être redoutées.

C'est ainsi que la loi sur les conditions d'entrée et de séjour des étrangers prévoit pour les départements d'outre-mer un régime dérogatoire, pour une période de cinq années, afin de répondre aux conditions spécifiques de l'immigration étrangère.

Par ailleurs, les mesures de réglementation de l'immigration prises au cours de l'année 1980 ont eu pour but d'imposer l'exigence du visa, donné sur avis du représentant de l'Etat dans chaque département d'outre-mer. Là non plus, je n'entrerai pas dans le détail.

Ainsi les mesures de protection nécessaires ont été prises, ce qui n'empêche pas l'application de la politique suivie au niveau national. Une note du secrétariat d'Etat précise en effet que « la nouvelle politique à l'égard des étrangers s'est traduite à la fois par un renforcement du contrôle aux frontières et la régularisation de la situation de certains étrangers installés clandestinement, selon les mêmes critères qu'en métropole : profession exercée, moralité, ancienneté de présence.

Ainsi, pour les six premiers mois de l'année 1981, ont eu lieu 198 reconduites à la frontière ou refoulements, et 416 expulsions proprement dites.

Parallèlement, plusieurs milliers d'étrangers ont vu leur situation régularisée, et plusieurs milliers de dossiers sont en cours d'instruction.

L'ensemble de ces mesures est donc tout à fait positif, et paraît adapté tant aux objectifs généraux qu'à la situation particulière des départements d'outre-mer.

J'ai voulu, mes chers collègues, insister essentiellement sur ces points.

Tel est l'essentiel de l'avis favorable que la commission des lois donne à l'adoption des crédits budgétaires des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. René Rouquet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République pour les territoires d'outre-mer.

M. René Rouquet, *rapporteur pour avis.* Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les crédits inscrits à la section territoires d'outre-mer du projet de budget pour 1983 du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer s'élèvent à un peu plus de 318 millions de francs.

Si l'on ajoute à cette somme les quelque 89,5 millions de francs inscrits à l'action « services extérieurs dans les territoires d'outre-mer », qui figurent à la section commune du budget du secrétariat d'Etat, c'est plus de 407,5 millions de francs que le secrétariat d'Etat consacrera aux territoires d'outre-mer.

Cette somme traduit une progression de 8,5 p. 100, par rapport à 1982, chiffre proche de celui qui caractérise l'augmentation de l'ensemble des crédits du secrétariat d'Etat.

Il convient toutefois de souligner à nouveau que ces chiffres ne rendent compte qu'imparfaitement de l'effort accompli par l'Etat en faveur de l'outre-mer.

Chaque ministère intervient en effet dans les territoires d'outre-mer comme il le fait pour les collectivités territoriales métropolitaines : la somme de ces interventions représentait

en 1982 cinq fois le montant des crédits consacrés aux territoires d'outre-mer par le secrétariat d'Etat.

Les 407 millions et demi de francs de crédits consacrés aux territoires d'outre-mer pour 1983 correspondent à cinq actions :

L'administration générale, c'est-à-dire essentiellement l'administration centrale et les services extérieurs, absorbe, avec plus de 95,6 millions de francs, 23,3 p. 100 du montant total des dépenses.

Les crédits consacrant la participation de l'Etat aux budgets des collectivités locales des territoires d'outre-mer connaissent une progression de 9,3 p. 100.

La subvention au budget de Wallis et Futuna dépasse 4,8 millions de francs ; celle destinée à la Nouvelle-Calédonie s'élève à plus de 3,8 millions de francs. Plus de 73 millions de francs sont consacrés au budget des terres australes et antarctiques françaises qui ne disposent d'aucune ressource propre. Les crédits relatifs à la prise en charge des fonctionnaires métropolitains affectés dans les services municipaux s'élèvent à plus de 63 millions de francs.

Les dépenses d'action économique dans les territoires d'outre-mer, qui traduisent le montant de la participation de l'Etat au fonds d'investissement et de développement économique et social, s'élèvent à 148,4 millions de francs en autorisations de programme et à plus de 127 millions de francs en crédits de paiement.

Les crédits relatifs à l'action « recherche scientifique dans les territoires d'outre-mer » connaissent une forte progression de 22,5 p. 100 et seront destinés à la recherche scientifique dans les terres australes et antarctiques françaises.

Enfin, les crédits relatifs à l'action culturelle et sociale dans les territoires d'outre-mer, s'élèvent à plus de 5,8 millions de francs.

L'analyse des crédits ainsi résumée brièvement, je présenterai quelques observations complémentaires sur la situation institutionnelle et politique que connaît chaque territoire.

Tout d'abord, les tensions qui se manifestent en Nouvelle-Calédonie imposent des mesures structurelles visant à réduire les distorsions entre les différentes communautés cohabitant sur le sol calédonien.

Les premières ordonnances prises dans le courant de 1982, et qui devraient connaître un début d'application en 1983, répondent à ce souci primordial.

Ces textes portent sur l'aménagement foncier et la reconnaissance des droits coutumiers sur le sol, la reconnaissance de l'identité culturelle mélanésienne, la création d'un office de développement de l'intérieur et des îles, l'institution d'assesseurs coutumiers auprès du tribunal civil et de la cour d'appel.

De telles réformes, en affirmant clairement la spécificité mélanésienne, dans le respect des droits des autres communautés, sont seules de nature à créer l'indispensable climat d'apaisement.

Dans un avenir proche, d'autres mesures seront prises dans le domaine énergétique notamment, avec, comme objectif prioritaire, l'électrification de l'intérieur et des îles.

Par ailleurs, le secteur minier sera restructuré, tandis que se poursuivra une active politique de promotion des industries locales.

Pour la Polynésie française, un programme important en matière de réforme sociale devrait se mettre en place. Malgré la large autonomie dont disposent, dans ce domaine, les autorités territoriales, le Gouvernement s'efforce d'inciter ces dernières à lutter contre les inégalités les plus flagrantes.

L'aide de l'Etat peut en effet intervenir de manière substantielle dès lors qu'elle est sollicitée par l'intermédiaire de conventions assurant, par exemple, le financement des prestations familiales et de la protection sociale.

Dans cet esprit, les pouvoirs publics, qui procèdent à la refonte du code du travail outre-mer, attachent une grande importance à l'application de cette réforme en Polynésie.

Sur le plan économique, le Gouvernement peut surtout agir, là encore par incitation. Il est donc intervenu auprès des responsables locaux afin de souligner ce qui lui semblait être les carences des structures productives. En effet, les priorités générales touchant au développement de la production des ressources de la mer, du tourisme et de l'utilisation des énergies nouvelles, doivent trouver leur mise en application dans ce territoire, comme dans les autres.

Enfin, en ce qui concerne Wallis et Futuna, le problème majeur est le décalage entre une croissance démographique rapide et des ressources locales stagnantes.

Le développement du secteur productif est seul de nature à résoudre la dépendance économique excessive de Wallis et Futuna. Le Gouvernement est résolu à faire porter le poids de ses engagements dans ce sens.

Parallèlement, l'adaptation des enseignements techniques et de la formation agricole aux conditions locales sera poursuivie.

L'examen des crédits consacrés au secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, est toujours l'occasion de débats politiques.

Un dernier chiffre permet toutefois de mieux traduire l'effort d'investissement que vous entendez, monsieur le secrétaire d'Etat, réserver aux territoires d'outre-mer pour 1983 : celui de 14 p. 100, qui caractérise la progression des autorisations de programme des titres V et VI de la section « Territoires d'outre-mer ». C'est dire combien l'accusation portée contre vous de pratiquer une politique d'abandon est infondée.

C'est dire aussi que l'importance des chiffres le dispute à l'importance des mots. Ceux que vous prononcez, monsieur le secrétaire d'Etat — vous qui jouez un rôle essentiel dans la coordination et l'animation des différents départements ministériels concernés par l'outre-mer — traduisent une volonté réformatrice profonde, que certains feignent à loisir d'assimiler à un quelconque « largage ».

Votre volonté, celle du Gouvernement, est bien de conduire une politique résolue, orientée vers la résorption des inégalités et qui tienne compte de toutes les spécificités de l'outre-mer : celles, économiques d'abord, liées au fait colonial et qui ont pour noms : monoculture, monoproduction, main-d'œuvre abondante, qui ont conduit à produire beaucoup, à meilleur marché, pour la pleine satisfaction des besoins de la métropole, et auxquelles s'est superposée la présence d'un secteur tertiaire dominant, accroissant les disparités entre les revenus et les modes de vie ; les spécificités sociologiques ensuite, qui tiennent à la présence, sur le même territoire, de cultures, de langues et de traditions différentes, dont les composantes méritent chacune une considération et un respect égal.

La volonté réformatrice qui vous anime, monsieur le secrétaire d'Etat, prend en compte l'ensemble de ces données, et s'oriente vers la double nécessité de faire sortir les territoires d'outre-mer de la dépendance économique qui les lie à la métropole et de favoriser leur nécessaire expansion, y compris sur les plans culturel et scientifique.

Tel est bien l'esprit qui anime les premières ordonnances relatives à la Nouvelle-Calédonie. Tel est bien le sens qu'il convient de donner à vos propos renouvelés d'orienter la réforme statutaire des territoires d'outre-mer, de façon à répondre aux aspirations exprimées par les élus et les populations, en Polynésie française comme en Nouvelle-Calédonie.

Pour vous permettre de poursuivre une politique qu'elle approuve, la commission des lois a émis un avis favorable à l'adoption des crédits des territoires d'outre-mer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Dans la discussion, la parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. La rigueur a rigoureusement frappé le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer. Nous le déplorons étant donné la gravité des problèmes de ces régions provoqués par plus de vingt ans de règne colonialiste de la droite.

Pendant cette période, des coups terribles ont été portés à certains secteurs sensibles de l'économie que la faible progression des crédits ne permet malheureusement pas de corriger. Nous espérons, nous attendons, monsieur le secrétaire d'Etat, une compensation de la part des différents ministères techniques et nous comptons sur vous pour agir dans ce sens.

Malgré tout, l'année 1983 sera, pour les départements d'outre-mer, une année d'intenses activités capables de les arracher à la léthargie confortable où les avait acculés l'ancien régime.

En effet, la mise en place prochaine de l'assemblée unique, qui ouvre l'ère des responsabilités, suscite l'intérêt et l'espoir des masses populaires. La fin de l'assimilationnisme abêtissant et l'expression de l'identité retrouvée réjouissent la jeunesse et une forte majorité de la population. L'espoir de vivre réellement est en train de triompher de la survie artificielle.

Lutter contre l'inflation et le chômage, rétablir des équilibres profondément dégradés dans la structure des échanges et de la production, contrecarrer l'insularité, l'éloignement, les faibles débouchés des départements d'outre-mer, par l'amélioration des aides publiques à l'investissement et la mise en place de mécanismes spécifiques de politique économique, replacer l'ensemble des efforts de la puissance publique et des collectivités locales dans le cadre d'une planification globale, sont des objectifs fondamentaux que nous devons atteindre dans les meilleurs délais.

Mais l'économie léguée par la droite, caractérisée par une inflation du secteur tertiaire qui contribue pour près de 70 p. 100 à la formation du P. I. B., tandis que le secteur secondaire productif se situe à un des niveaux les plus faibles des pays en voie de développement, ne peut être redressée qu'avec une thérapeutique conséquente. Votre budget, monsieur le secrétaire d'Etat, ne vous en donne pas les moyens dans l'immédiat.

Je ne partage pas non plus votre sollicitude pour le service militaire adapté ; il eût été plus positif de jeter la manne à la formation permanente en général et à d'autres secteurs de l'économie productive.

Les coûts d'équipements des unités productives, de 30 p. 100 plus élevés qu'en France, et la concurrence de l'importation ne suscitent guère les investissements privés. C'est pourquoi, en plus des mesures prises par l'Etat pour encourager l'initiative privée, nous pensons qu'il convient de mettre en place un programme d'investissements et de réalisations publics entrant dans le champ d'application notamment des entreprises nationalisées.

Par ailleurs, si de grands espoirs sont mis dans la caisse d'investissement alimentée par les profits de l'I. E. D. O. M, si les Codefi et les aménagements apportés aux règles de réescompte des crédits bancaires en faveur des entreprises sont bien accueillis, à ce jour, le dicktat de l'import-export est toujours total ; les abus de position dominante et d'entente sont des pratiques quotidiennes ; l'accès au marché public demeure difficile et le handicap du fret maritime élevé hypothèque l'avenir du secteur productif.

Malgré les pouvoirs d'intervention donnés au préfet dans le domaine de la politique des prix, celle-ci est loin d'être satisfaisante et les consommateurs, les mères de famille, sont encore lourdement pénalisés. Si le blocage des salaires a été effectif, celui des prix fut loin de l'être, et le pouvoir d'achat des Guadeloupéens a subi un net recul. Il importe donc d'accentuer les études sur les mécanismes de la formation des prix outre-mer pour assainir ceux-ci, qui sont, en certains cas, de véritables scandales.

Le vent du changement n'a pas soufflé totalement sur la pêche aux Antilles. Nous souhaiterions que vous puissiez satisfaire les revendications des marins-pêcheurs en décidant le paiement de la prime au carburant ou la révision des rôles et des cotisations. Le plan de relance de la pêche doit être global ; il nécessite la réorganisation des structures et des circuits. En outre, l'arraisonnement d'un bateau guadeloupéen par les autorités d'Antigua, pose avec acuité le règlement des problèmes des zones économiques par la voie d'accords régionaux.

Au niveau de l'agriculture, il faut maintenir le cap de l'accroissement du revenu des planteurs de bananes, notamment par la fixation actualisée de la grille tarifaire banane. Nous souhaitons aussi une meilleure contribution du F. O. R. M. A. en faveur des planteurs écoulant une partie de leur production sur le marché mondial, de même qu'une réorganisation de la filière banane qui seule peut permettre d'améliorer la production et assurer un revenu stable aux planteurs.

Par ailleurs, nous reconnaissons une volonté de rompre avec l'ancien régime qui imposait à l'outre-mer des plans agricoles sectoriels élaborés sans la participation des agriculteurs et des professionnels. Aujourd'hui, ces plans ne sont plus réalisés à Paris avec un simulacre de concertation, mais ils sont l'œuvre des responsables socio-professionnels. Ainsi, l'on pourra définir un type d'agriculture pour la Guadeloupe et arrêter le schéma d'un système de production. En ce sens, nous saluons les états généraux du développement agricole qui permettent aux professionnels de l'agriculture de se rencontrer pour une large concertation et une profonde réflexion sur les problèmes et l'avenir de l'agriculture en Guadeloupe.

Nous exigeons bien entendu que le Gouvernement prenne en compte les aspirations des agriculteurs et les spécificités de la Guadeloupe. La politique de diversification des cultures pour assurer l'autosuffisance alimentaire et créer de nouveaux emplois, doit être lancée avec plus d'audace. Je signale que dans la commune de Petit-Bourg, en Guadeloupe, à l'initiative d'une vingtaine d'agriculteurs, sans aide et sans encadrement, se déroule une expérience intéressante sur la culture du riz qui démontre qu'il y a des perspectives dans cette voie. Il reste entendu que la diversification et la relance de la canne à sucre ne peuvent réussir sans une véritable réforme agraire, sans l'irrigation et sans un prix social de la tonne de canne pendant quelques années.

Le maintien en activité de l'usine de Beauport est un devoir politique de ce gouvernement de gauche, et je vous prie d'intervenir pour débloquer la situation, paralysée dans une certaine mesure par la droite, afin d'accélérer la mise en place de la société d'économie mixte chargée d'assurer la gestion de cette unité défaillante.

Je renouvelle, une fois de plus, la revendication unanime des agriculteurs de Guadeloupe de bénéficier de l'assurance contre les accidents de travail et de la vie privée en agriculture. Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'intervenir auprès du Gouvernement pour que le projet de loi déposé devant le Sénat depuis 1978, puisse être inscrit à l'ordre du jour du Parlement dans les meilleurs délais.

Il y a quelques mois, je vous disais que la réforme foncière conçue par la droite était vouée à l'échec et qu'il fallait changer son orientation. Le comité interministériel de juillet a pris, dans ce domaine, des mesures dont certaines sont, pour nous, positives. Il en est ainsi de la création de la société d'épargne foncière agricole de la Guadeloupe qu'il convient de rendre opérationnelle dans les meilleurs délais. Par contre, je réaffirme l'opposition du parti communiste guadeloupéen à toute politique de vente et de morcellement de la terre agricole. Les répartitions doivent s'accompagner d'une politique de regroupement en coopératives. La réforme doit permettre aux agriculteurs d'exercer un contrôle sur l'outil de travail qu'est la terre.

Enfin, avant de vous poser quelques questions, monsieur le secrétaire d'Etat, je pense que l'effort fait au titre du F.I.D.O.M. s'accompagnera d'une avancée des actions socio-économiques et culturelles et qu'à l'occasion de la nouvelle répartition vous aurez à cœur d'encourager l'action culturelle entreprise notamment pour la ville de Pointe-à-Pitre.

Voici, pour terminer quelques questions que je veux vous poser.

L'appartenance des départements d'outre-mer à la C.E.E. comporte des conséquences bénéfiques, mais aussi des effets pervers. Vous avez relevé les points les plus dommageables en vue de transmettre un mémorandum à Bruxelles. Pouvez-vous nous dire un mot des résultats de vos interventions, notamment pour l'organisation des marchés du rhum, du sucre, de la banane et aussi pour la politique communautaire en faveur des produits en provenance des pays A.C.P. ?

En ce qui concerne le fret maritime, un groupe d'études était chargé de proposer au Gouvernement, pour le 30 septembre, des mesures permettant la recherche de la meilleure contribution possible de la desserte maritime au développement des départements d'outre-mer. Pouvez-vous nous communiquer les résultats des travaux de ce groupe d'études ?

Voulez-vous nous donner des précisions sur le fonds d'orientation et de soutien à l'économie agricole des départements d'outre-mer, ainsi que sur le fonds d'intervention pour l'économie sucrière, quant à leur mode de financement, leur constitution et leur mode de fonctionnement ?

Enfin un groupe d'experts était chargé de déterminer le prix de revient de la tonne de canne, sans la participation des socio-professionnels, ce que je regrette. Avez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des précisions à ce sujet ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras. Le projet de budget des départements d'outre-mer pour 1982 n'a pas échappé aux impératifs d'austérité qui ont marqué l'ensemble du budget de la nation.

La réduction des crédits que paraît imposer la situation des finances de la France va éloigner un peu plus les perspectives de développement économique des départements d'outre-mer et rendre chaque jour plus illusoires les promesses mirifiques qui avaient été faites, imprudemment, au lendemain du 10 mai 1981.

Dans le rapport de la commission des finances, il est indiqué que, pour les départements d'outre-mer, les autorisations de programme augmentent de 19,4 p. 100 passant de 319,6 millions à 381,7 millions de francs. En réalité, si l'on tient compte des annulations décidées par l'arrêté du ministre chargé du budget en date du 18 octobre 1982, ces chiffres doivent être corrigés en moins. Les autorisations de programme ne seraient plus, en effet, que de 301,3 millions de francs soit 6 p. 100 de moins par rapport à 1982, ce qui, compte tenu de l'érosion monétaire, représente une chute de près de 20 p. 100. Par conséquent ce n'est que par un artifice de présentation que l'on a pu faire apparaître les augmentations annoncées dans le rapport. Je ne reviendrai pas, à ce propos, sur la remarque très pertinente qui a été formulée dans l'excellent rapport de notre collègue M. Dousset qui a souligné que les 20,9 millions de francs qui étaient prétendument ajoutés résultaient en réalité d'un transfert à la section commune de 150 emplois figurant antérieurement au budget de la défense.

Quant à la dotation du F.I.D.O.M., elle baisse dans des proportions tout aussi inquiétantes. Comment, dans ces conditions, peut-on parler de volonté de promouvoir l'économie des départements d'outre-mer ?

Avec une admirable constance, le Gouvernement continue obstinément à s'abriter derrière le prétendu héritage laissé par le régime précédent pour tenter d'expliquer l'aggravation continue de la situation, constatée dans tous les domaines.

Le chômage, que l'on se faisait fort de juguler, s'accentue de jour en jour dans les départements d'outre-mer et atteint, monsieur le secrétaire d'Etat, 30 p. 100 de la population active, selon les estimations publiées par vos propres services.

Le Bumidom, tant décrié par vos amis, a été, dans la pratique, remplacé par un succédané — l'agence nationale pour l'insertion et la formation des travailleurs d'outre-mer — qui, semble-t-il, ne donne pas davantage satisfaction aux ressortissants d'outre-mer, malgré les crédits importants dont cet organisme est doté et la restructuration sur mesure dont il a été l'objet.

Fuyant le chômage et le sous-emploi dans les départements d'outre-mer, nos compatriotes se heurtent en métropole aux pires difficultés — pas d'embauche, pas de logement — et ils se trouvent rejetés dans un environnement devenant souvent hostile, en proie au désarroi, à la misère et à la délinquance. Or l'agence que vous avez instituée n'a pas encore prouvé sa capacité à faire face à cette situation extrêmement préoccupante. De ce point de vue, nous attendons avec impatience que des résultats concrets viennent apaiser nos appréhensions.

L'économie sucrière continue de s'effondrer, particulièrement en Guadeloupe, monsieur le secrétaire d'Etat. On a fait grand bruit autour de l'action que vous avez entreprise dans ce secteur clé de l'économie de notre département. La réalité est que, selon toutes les prévisions, la récolte de 1983 risque d'être la plus catastrophique que nous ayons connue.

En avril 1982, le comité directeur de la réforme foncière avait dégagé un certain nombre d'orientations, arrêtées en concertation avec les élus, les syndicats et les professionnels. Depuis, vous avez adopté une formule nouvelle qui a consisté à coiffer ce comité directeur par une administration échappant totalement à son contrôle. La méthode utilisée consiste à installer, avec précipitation, des agriculteurs non préparés, sans assistance technique, sans soutien financier suffisant sur les terres attribuées, ce qui risque de compromettre sérieusement la réforme foncière entreprise.

Du reste, les syndicats demandent que tout cela soit sérieusement repensé, car il y a tout lieu de craindre que ce procédé, d'ailleurs fort coûteux, n'aboutisse à transférer en définitive, sur les agriculteurs, le déficit d'exploitation dû au prix non rémunérateur de la tonne de canne, permettant ainsi à l'Etat d'échapper à ses responsabilités. C'est peut-être ce que l'on appelle « responsabiliser » les élus et les habitants des départements d'outre-mer !

Au demeurant, la société d'épargne foncière que vous avez créée a peu de chances de mobiliser l'épargne locale. D'ores et déjà, vous avez appelé à la rescousse les finances, pourtant exsangues, du département pour compléter l'apport de l'Etat.

Quant aux S. I. C. A., qui avaient été conçues pour mettre en valeur les terres en faire-valoir direct remises à la S.A.F.E.R., elles connaissent les pires difficultés. L'apport de 4 millions attendu du F.O.R.M.A. n'ayant pas été réalisé, les banques refusent de s'engager et les S.I.C.A. ont annoncé leur cessation d'activité devant toutes ces promesses non tenues.

Enfin, la société d'économie mixte de Beauport, dont la création était prévue pour juillet 1982, n'a toujours pas vu le jour malgré les efforts financiers décidés par le conseil général. Jusqu'à présent, nous n'avons obtenu aucune assurance quant à la participation de l'Etat, d'autant que, dans une réponse à une question que je lui ai posée, M. le ministre de l'économie et des finances m'a fait savoir que l'intérêt purement régional de cette société ne paraissait pas justifier une prise de participation de l'Etat. En somme, M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer promet, mais le ministre de l'économie et des finances refuse de s'engager.

A Marie-Galante, le tableau est encore plus sombre. La clôture de la campagne sucrière 1981-1982 a accusé, pour la S. O. S. U. M. A. G., un déficit de l'ordre de 6 millions de francs, qui vient s'ajouter au déficit 1980-1981 de 7 millions, incomplètement épongé selon les renseignements en ma possession. C'est donc une somme totale de l'ordre de 10 millions de francs qu'il faudrait trouver et à laquelle le département ne pourra pas faire face si l'Etat de son côté n'intervient pas.

Les habitants de Marie-Galante sont donc fort inquiets pour l'avenir d'autant que l'usine de Beauport, ayant déjà un déficit très important, a été associée à l'usine de Grande-Anse de Marie-Galante dans la société d'économie mixte dénommée S. O. S. U. M. A. G. pour permettre la poursuite de l'activité de Beauport.

Là aussi, nous attendons une intervention concrète car, à l'heure actuelle, aucune concertation n'ayant eu lieu, on ignore si les prêts de la campagne 1982-1983 seront obtenus et si l'usine de Marie-Galante sera en mesure d'ouvrir ses portes.

Dans le domaine sucrier, c'est donc l'échec et les populations locales ne sont pas dupes des manœuvres entreprises pour tenter de faire endosser par les élus du conseil général la responsabilité des déconvenues économiques de la conjoncture. Elles ne sont pas non plus dupes des affirmations selon lesquelles le changement du statut de la Guadeloupe et la dissolution du conseil général, que vous persistez à vouloir leur imposer, apporteront des solutions miracles aux difficultés actuelles.

Les populations locales sont vigilantes et attentives. L'on tente de détourner leur attention mais il faut craindre que leur réaction ne soit l'inverse de celle qui est escomptée et que, au lendemain de la création de cette curieuse assemblée unique, leur déception et leur désillusion ne soient encore décuplées.

Ce dont nous avons besoin, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est de progrès économique et social. Ce que nous voulons avant tout, ce sont des créations d'emplois pour satisfaire nos jeunes de plus en plus nombreux sur le marché de l'emploi.

A cet égard, lors de la tenue du comité interministériel du 22 juillet dernier, un certain nombre de mesures avaient été préconisées particulièrement dans le domaine fiscal pour inciter les investissements créateurs d'emploi. Malheureusement, nous ne les avons pas retrouvées dans le projet de loi de finances pour 1983.

Je dois cependant reconnaître avec objectivité qu'à la suite de mon intervention et de celle des socio-professionnels, le Gouvernement a bien voulu accepter de présenter au cours de la discussion budgétaire un amendement reconduisant, pour une année, les dispositions tendant à exonérer de l'impôt sur les sociétés les activités créant des emplois nouveaux dans les départements d'outre-mer.

Je rappelle au rapporteur de la commission des lois que, si, effectivement, les commissions n'ont pas eu à examiner les dossiers d'investisseurs et de créateurs d'activités nouvelles, c'est précisément en partie parce qu'il existe une incertitude sur l'avenir politique des départements d'outre-mer, ce qui ne constitue pas un facteur incitateur pour les investisseurs éventuels.

Ajoutons que le plan de rénovation de la Basse-Terre et de la Côte-Sous-le-Vent tarde à se concrétiser et risque d'être gravement pénalisé par les annulations de crédits que vous avez prononcées, d'autant que, du fait de la conjoncture, des annulations du même ordre ont d'ores et déjà été annoncées pour le prochain exercice.

La production bananière revendique toujours une amélioration des revenus des agriculteurs et je vous rappelle que la production guadeloupéenne subit en ce moment un préjudice notable dû à l'inversion des escales des navires bananiers à Pointe-à-Pitre et Fort-de-France, décidée unilatéralement et sans concertation par la Compagnie générale maritime.

La parution tardive du fascicule indiquant la part des départements d'outre-mer dans les autres budgets nous empêche de porter une appréciation dans ces différents domaines, notamment dans celui de l'éducation nationale où se posent de graves problèmes. Distribué très récemment, sa lecture rapide nous permet néanmoins de constater que dans ces différents secteurs dominent aussi la rigueur et l'austérité.

Tel est le bref aperçu de la situation plus qu'alarmante que nous connaissons dans les départements d'outre-mer et particulièrement à la Guadeloupe. Nous estimons sincèrement que c'est abuser de la crédulité populaire que de faire croire aux Guadeloupéens et aux Guadeloupéennes, monsieur le secrétaire d'Etat, que demain tout irait mieux si votre projet de changement de statut des départements d'outre-mer était adopté. Notre devoir, à nous, est de dire bien haut à la population que le chemin que l'on veut nous imposer est mauvais et qu'il n'existe point de progrès possible pour les départements d'outre-mer hors de leur appartenance à la nation et à la République françaises. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Pidjot.

M. Roch Pidjot. Mes chers collègues, le projet de budget des départements et territoires d'outre-mer que nous examinons est un budget sélectif et de fermeté. La seule augmentation substantielle remarquée concerne les fonctionnaires affectés dans les services territoriaux. Toutefois, pour prendre la mesure exacte de l'effort consenti par l'Etat, il est nécessaire de considérer les interventions des ministères techniques.

Je voudrais appeler l'attention de notre assemblée sur deux aspects : la situation politique et la situation économique.

Sur le plan politique, je dois reconnaître que le Gouvernement a eu le courage de regarder la situation calédonienne avec objectivité. La prise de conscience par le Gouvernement de l'existence d'inégalités profondes entre les communautés du territoire, le constat de marginalisation culturelle, politique et économique de la grande majorité des Kanaks, celle restée fidèle à sa culture et à son identité, ont conduit le Président de la République et le Gouvernement à prendre des mesures énergiques indispensables.

Il faut dire avec sincérité que ce gouvernement est le premier qui ait eu le courage de reconnaître l'identité kanake mélanésienne et sa légitimité de premier occupant du sol.

La valeur de cette reconnaissance est indispensable, car elle a permis d'entamer un dialogue constructif au profit des deux légitimités.

Dans sa volonté de redonner au peuple kanak la place qui lui revient, le Gouvernement a pris quatre ordonnances qui méritent d'être soulignées : la place d'assesseurs coutumiers au tribunal civil de première instance et à la cour d'appel ; les mesures pour le développement économique de la Nouvelle-Calédonie ; la création d'un office culturel, scientifique et technique kanak ; la reconnaissance des droits coutumiers sur le sol de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Ces quatre ordonnances, malgré les résistances de la droite, ont pu voir le jour grâce à l'autorité et à l'opiniâtreté du représentant du Gouvernement. Elles répondent à la volonté de la France de conduire sur ce territoire une politique de justice et de liberté, respectueuse des droits de l'homme et des différences.

Comme vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, ces ordonnances s'inscrivent, pour nous, dans un processus de décolonisation clairement défini. Si je réprouve l'attitude de ceux qui proclament que « ces mesures bradent la Nouvelle-Calédonie » aux indépendantistes, force est de dire qu'elles sont avant tout des mesures de justice et des mesures de réparation des erreurs historiques commises envers le peuple kanak. Personne dans cette enceinte ne devrait le contester ou colporter à l'extérieur des conceptions erronées.

Face à l'idée d'indépendance, il est temps, mes chers collègues, que le Parlement ait des positions claires. En Nouvelle-Calédonie, cette idée est assimilée par tout le monde. D'autres mouvements prônent l'indépendance, mais il s'agit d'une indépendance blanche et fasciste, refusant la reconnaissance kanake.

A côté de ces mouvements, il y a les autonomistes, ceux-là mêmes qui hier, en d'autres lieux et même à cette tribune, ont combattu l'idée d'autonomie.

Ainsi en va-t-il des paradoxes de la vie politique !

Face aux extrémistes, vous le savez, monsieur le secrétaire d'Etat, il existe heureusement des hommes de sang-froid, des hommes de bonne volonté. Forts de l'exemple de notre Président, ces hommes responsables ont entamé le dialogue avec le peuple kanak, dialogue qui a conduit à une alliance par la mise en place d'un nouveau conseil de gouvernement. Ce conseil de gouvernement se veut responsable, tant sur le plan des affaires intérieures que sur le plan international, soucieux de placer la Nouvelle-Calédonie en qualité de partenaire des Etats du Pacifique.

Sur le plan économique, la Nouvelle-Calédonie traverse la même crise que beaucoup d'autres pays du monde. Cette crise économique est aggravée par les difficultés de l'industrie du nickel.

La dégradation continue du marché calédonien du travail touche tout particulièrement le milieu mélanésien.

Selon les chiffres communiqués à l'office de la main-d'œuvre par les mairies, le nombre total des demandeurs d'emploi de l'intérieur et des îles est passé de 8 586, au cours du quatrième trimestre 1981, à 10 435 pour le premier semestre 1982.

S'agissant de la société Le Nickel, les difficultés du nickel sont connues du Gouvernement. Il a pris la responsabilité de l'avenir de cette industrie, en s'assurant le contrôle de la majorité du capital de la société Le Nickel.

Je suis conscient du fait que cette prise de contrôle est une garantie pour un maintien des activités de cette société, mais je regrette qu'une partie du capital n'ait pas été attribuée au territoire et que l'Etat n'ait pas prévu une prise de participation par la filière sidérurgique des aciers spéciaux. Afin de voir plus clair dans les structures internes de cette société et d'en connaître réellement la situation financière, il relève de la Cour des comptes d'y installer une commission.

De plus, la convention de Lomé II associe les territoires d'outre-mer à la Communauté économique européenne. Compte tenu du souci du conseil européen d'assurer le développement économique et social des territoires et de renforcer leurs structures économiques, je souhaite, concernant le système des minerais, que le Gouvernement réclame l'insertion du nickel de Nouvelle-Calédonie dans la liste des produits couverts par le sysmin — système minier.

Indépendamment des sources d'énergie utilisables pour l'industrie du nickel, je voudrais souligner ici l'intérêt porté par la Nouvelle-Calédonie à la maîtrise de l'énergie et aux énergies nouvelles et renouvelables.

Le comité territorial a lancé un programme d'actions important dans le domaine du photovoltaïque, du chauffage à eau solaire, des éoliennes, des microcentrales, sans oublier le carburant d'huile de coco.

Ce programme financé par le territoire, par le Sedetom et l'agence française pour la maîtrise de l'énergie est en cours de réalisation. Il correspond aux besoins de la population isolée. Un tel programme s'inscrit comme un service dans le devenir calédonien. L'installation future d'une antenne pour la maîtrise de l'énergie s'inscrit dans cette perspective d'efficacité pour mettre en œuvre des programmes industriels réalistes et progressistes.

Si j'accorde une place particulière au nickel, c'est parce que cette société est le premier employeur du territoire. Depuis plus de quinze ans, je ne cesse de répéter qu'il est dangereux de fonder l'économie d'un pays sur la monoproduction. Depuis plus de quinze ans, j'ai toujours craint pour l'avenir des travailleurs. Nous supportons, aujourd'hui, les conséquences du manque de réalisme des politiques antérieures.

Sans nier les possibilités futures du nickel, dans l'immédiat il s'agit d'éviter à la Nouvelle-Calédonie l'effondrement et de soutenir son activité économique. Pour ce faire, je vois deux axes à développer : l'agriculture et le tourisme.

Il faut redonner à l'agriculture une place prépondérante dans l'économie locale où elle joue actuellement un rôle très secondaire, loin derrière l'industrie et les services d'administration. Son importance se réduit de plus en plus dans la constitution du produit intérieur brut. Elle ne représente plus que 2,9 p. 100 contre 10 p. 100 il y a vingt ans. Cette situation paraît anormale compte tenu des surfaces de terres cultivables.

Toutefois, si le secteur primaire n'a pas évolué suffisamment pour permettre l'autosuffisance alimentaire et le développement des exportations, si les productions locales ne couvrent qu'une faible partie des besoins, alors que la plus grande partie des produits alimentaires continue d'être importée, cela est dû, dans une large mesure, à quelques importateurs qui exercent incontestablement un pouvoir quasi absolu sur l'économie du marché. Dans ce domaine, il s'agit aussi de décoloniser.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'ordonnance relative au développement économique de l'intérieur et des îles apportera cet essor attendu.

Il convient de soutenir l'activité économique en développant le tourisme. Plusieurs grandes opérations d'investissement ont été réalisées. Des hôtels de classe internationale ont été construits. Sachant qu'il faut six mois au minimum pour commercialiser ces hôtels, sachant qu'il faudra de 15 000 à 20 000 visiteurs supplémentaires, il devient urgent, monsieur le secrétaire d'Etat, d'une part, que les droits de trafic aérien entre l'Australie et la France soient négociés rapidement et, d'autre part, qu'un accord soit donné pour la création d'une compagnie régionale calédonienne.

Désenclaver la Nouvelle-Calédonie, ouvrir ses portes, la situer en relation avec tous les Etats du Pacifique, telles est l'une de nos préoccupations et le service que nous voulons rendre aux habitants de ce territoire.

Pour conclure, j'ajoute que, même si le système des conventions Etat-territoire doit être développé, j'ose espérer que les grandes réformes entreprises par le Gouvernement ne seront ni ralenties ni compromises, et ce malgré la fermeté du projet de budget qui nous est soumis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Lafleur.

M. Jacques Lafleur. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce débat budgétaire, je me bornerai à évoquer quatre questions à propos desquelles je vous demande de bien vouloir m'apporter des réponses précises, car elles revêtent pour l'avenir du territoire que je représente un caractère primordial.

Ma première question concerne la Société Le Nickel.

Dès à présent, nous savons que la production de l'usine de Doniambo ne pourra dépasser cette année 35 000 tonnes de nickel contenu, alors que l'existence des quatre centres miniers de Kouaoua, Thio, Poro et Nepoui ne pouvait être maintenue qu'avec une production de 50 000 à 70 000 tonnes.

C'est dire que l'effectif de 3 000 personnes employées par la Société Le Nickel ne peut être maintenu. Un plan de redressement est actuellement à l'étude. Il retient, à moyen terme, les perspectives suivantes : 2 300 personnes pour une production de 45 000 tonnes. Mais, pour 1983, un avenir très sombre se prépare à la S. L. N., avec une production estimée à 24 000 tonnes.

Cette situation économique grave, l'absence de mesures appropriées conduisent actuellement la S.L.N. à envisager le licenciement d'un millier de personnes, avec toutes les répercussions sociales que cela comporte. Vous me répondrez sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement se préoccupe de ce problème, comme vous l'aviez fait en réponse à une question orale que j'avais posée à ce sujet, le 27 novembre 1981.

Certes, l'Etat a pris certaines dispositions pour près de 40 p. 100 de l'endettement et s'est engagé à fournir une aide de trésorerie. Mais la véritable solution consiste à dégager la S.L.N. de ses frais financiers — qui s'élèvent à près de 300 millions de francs — et de rechercher en priorité l'augmentation de sa part du marché, ne serait-ce qu'en Europe.

La responsabilité de l'Etat dans l'avenir de cette affaire, donc dans l'avenir de plusieurs milliers de familles calédoniennes, se situe à un double niveau. D'abord en tant qu'actionnaire, puisque l'Etat est devenu propriétaire de plus de 60 p. 100 par le biais des nationalisations, mais aussi en tant que client.

Cela m'amène à la deuxième question que je voulais vous poser et qui concerne la commercialisation du nickel calédonien.

Certes, la France métropolitaine reste le principal client de la S.L.N., mais le marché français, qui représentait 70 à 80 p. 100 de sa production, est tombé entre 40 et 45 p. 100, et était même, au début de l'année 1982, de 30 p. 100 seulement.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, si le marché mondial du métal a subi une crise grave, il connaît actuellement une légère reprise. La Nouvelle-Calédonie devrait pouvoir en profiter par une politique commerciale de promotion en France et aussi en direction de nos partenaires européens dont l'approvisionnement en nickel calédonien ne cesse de diminuer, en raison de la concurrence des pays à économie planifiée.

Je vous rappelle — et c'est un chiffre important — que la Communauté économique européenne consomme encore plus de 200 000 tonnes de métal nickel et que la France est le seul pays européen producteur de nickel.

Je voudrais donc savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre dans le cadre de sa politique commerciale pour promouvoir le nickel calédonien.

Troisièmement, je voudrais vous faire part, monsieur le secrétaire d'Etat, de mon inquiétude croissante pour l'avenir, étant donné la régression des crédits du Bureau de recherches géologiques et minières.

En réponse à une question récente, le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de l'industrie, reconnaissait que l'augmentation des crédits alloués au B. R. G. M. serait limité à 8,3 p. 100 dans la loi de finances pour 1983, après avoir connu une progression de 30 p. 100 dans le budget précédent.

Dans ces conditions, je souhaiterais que le Gouvernement puisse indiquer dans quels délais l'inventaire minier de la Nouvelle-Calédonie pourra être mené à terme.

Enfin, quatrièmement, je voudrais évoquer le problème de la réforme foncière.

Je suis convaincu qu'avec l'ordonnance foncière vous allez commettre, monsieur le secrétaire d'Etat, si vous n'y prenez garde, des erreurs irréparables envers toutes les communautés ethniques.

A cet égard, je voudrais vous citer les paroles d'un élu mélanésien, Auguste Parawi-Reybaa, dont tout le monde s'accorde à reconnaître en Nouvelle-Calédonie la sagesse et la générosité. Il prévoit que cette ordonnance foncière et son application à la lettre feront de 1983 l'année des affrontements entre Mélanésiens.

Or vous savez fort bien maintenant que vous ne sortirez pas de ce problème d'attribution des terres aux clans, censés être les premiers occupants, parce que les revendications se font entre les clans eux-mêmes, quelles que soient les mesures auxquelles vous aurez recours.

Avec la mise en place d'un office foncier vous avez l'ambition « d'accélérer les opérations d'acquisition pour répondre aux préoccupations locales et faciliter les rétrocessions ». Ce sont les termes cités dans le rapport de notre collègue M. Dousset.

Or, monsieur le secrétaire d'Etat, ces acquisitions supposent des moyens importants. Il faut pourtant constater une nette régression des crédits affectés au F. I. D. E. S. puisque la dotation de la section générale, qui s'élevait à 138 830 000 francs en 1981, a été ramenée à 75 840 000 francs en 1982. Les autorisations de programme pour 1983 sont actuellement fixées à 117 430 000 francs.

Je crains que ces crédits ne soient insuffisants pour mettre en œuvre une réforme foncière équitable.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai voulu, par ces quelques questions, vous faire part de mon inquiétude sur l'avenir économique de la Nouvelle-Calédonie. Vous le savez, la population s'interroge, l'inquiétude s'étend jour après jour, les investissements se tarissent, le chômage s'accroît dans des proportions inquiétantes.

Or les problèmes économiques rendront les problèmes politiques encore plus aigus.

Depuis longtemps, je me suis attaché à proposer un dialogue fait de concessions réciproques, qui me paraît être la seule solution aux problèmes multiples que rencontre la Nouvelle-Calédonie.

Il vous appartient de répondre à cette volonté de concertation que j'ai exprimée. Je souhaite que vous compreniez ma détermination à trouver une solution satisfaisante pour le plus grand nombre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vais vous faire une confidence : votre projet de budget des départements d'outre-mer est le plus mauvais dont j'aie eu à connaître depuis quinze ans que je siège dans cette assemblée. Cela augure mal de l'avenir et met en évidence le degré d'intérêt que le Gouvernement porte aux départements d'outre-mer.

J'ose le dire, j'ai le sentiment que le processus du désengagement est commencé.

La dissertation, j'allais dire la logomachie, ne pourra plus faire illusion longtemps et le réveil sera brutal. Les lendemains ne chanteront pas, hélas pour nous ! Mais vous, monsieur le secrétaire d'Etat, vous aurez gagné votre pari. Après tout, c'est ce qui compte.

Vous avez des mots larges et des gestes amples, mais, hélas ! vos idées ne sont pas correctes tant vous êtes déconnecté de la réalité locale, aveuglé par votre idéologie et empressé de satisfaire les foucades de vos complices communistes. C'est Poincaré qui disait : « Ne laissez pas les enfants jouer avec la déconfiture. » Vos maîtres n'ont pas entendu ce conseil !

Tandis que le budget de l'Etat augmente officiellement et globalement de 11,8 p. 100 — en fait, on l'a démontré, de 14 p. 100 — le nôtre n'enregistre qu'une progression de 8 p. 100, que le rapporteur a qualifiée de modeste. Elégant euphémisme puisque, en francs constants, le volume du crédit de l'Etat mis à notre disposition ne sera pas maintenu à niveau, comme aurait dit le Premier ministre. Et encore, pour obtenir cette progression médiocre, il vous a fallu sonner le rappel de certains crédits qui, d'ordinaire, sont inscrits dans d'autres budgets, comme celui de la défense. Sinon, vous auriez bien été obligé d'avouer la vérité, c'est-à-dire que votre budget est en régression. Si c'est cela le changement, il n'est pas beau à voir !

Alors que dans le budget de la nation, les crédits de fonctionnement accusent un ralentissement très net et ne sont plus en progression que de 8,4 p. 100, pour vous, au contraire, ils augmentent fortement, de 20,6 p. 100. C'est votre façon à vous de concevoir la rigueur !

Certes, vous vous félicitez de ce que les autorisations de programme augmentent, mais cela n'a aucun sens quand on sait avec quelle facilité, en cours d'année, le ministre du budget peut les réduire d'un trait de plume. C'est ce qu'il vient de faire il y a quelques jours, presque à la sauvette.

Mais ce qui est plus grave, très grave, c'est la diminution catastrophique en francs constants des crédits de paiement. Vous ne prévoyez qu'une progression de 4,39 p. 100, alors que vous devez savoir qu'aucun marché ne peut être passé si le plan de financement n'est pas mis en place et si les crédits de paiement ne sont pas disponibles. Il faut le dire bien haut : votre budget de misère organise la récession, malgré toutes les dénégations et toutes les promesses. L'un de vos grands anciens aurait dit que ce sont là des « paroles verbales », puisque rien dans votre budget n'apporte l'ombre d'un commencement de preuve de vos intentions affichées.

En fait, la solidarité dont on fait état, ce sera les cantines scolaires payantes dès la prochaine rentrée scolaire...

M. Wilfrid Bertile. Mensonge !

M. Jean Fontaine. ... les transports scolaires payants tout de suite, plus de lait distribué...

M. Wilfrid Bertile. Mensonges !

M. Jean Fontaine. Monsieur Bertile, vous savez que c'est la vérité !

M. Wilfrid Bertile. Monsieur Fontaine, c'est de la propagande ! Attendez la période électorale !

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas de la propagande, c'est la vérité !

M. le président. Mes chers collègues, pas de dialogue ! Poursuivez, monsieur Fontaine.

M. Jean Fontaine. Vous savez bien que je décris la réalité ! Me donnerez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, une explication sur le F. A. S. S. O. ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.* Si vous êtes aimable, vous aurez des explications !

M. Jean Fontaine. Si M. le secrétaire d'Etat me dit qu'il augmente les crédits du Fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire, je retire mes propos tout de suite ! S'il ne le fait pas, c'est que ces propos sont exacts, quoi qu'en dise M. Bertile, qui d'ailleurs n'y connaît rien !

On a parlé de l'effort fait en faveur de l'industrialisation. Mais, pour l'instant, la galette c'est pour les gros — suivez mon regard vers ces industriels et ces banquiers roses qui nagent dans la joie — et la ceinture pour les petits. Avec vous, les riches deviennent plus riches et les pauvres plus pauvres.

Pendant ce temps, le chômage, ce cancer qui nous ronge, continue de s'étendre et vous ne faites rien. Les collectivités locales, chacun le sait, sont les principaux employeurs dans les départements d'outre-mer, et les crédits de subvention de caractère obligatoire en leur faveur sont purement et simplement reconduits, c'est-à-dire, en fait, diminués. Il en est de même des crédits de subvention de caractère facultatif.

Dans ces conditions, il faut qu'on sache que les collectivités locales ne pourront pas recruter. Il n'y aura pas de création d'emploi et les mots, quel que soit votre talent, sont impuissants à camoufler cette réalité.

Vous faites grand cas de l'accueil des migrants et de la formation professionnelle. Vous avez raison sur le plan des principes. Mais, en fait, votre générosité ne s'exprime qu'en parole. Car les crédits d'assistance et de solidarité n'augmentent que de 4,5 p. 100, c'est-à-dire qu'en réalité ils diminuent.

Si le trompe-l'œil est un art estimable en peinture, lorsqu'il s'agit du budget, il est exécrable, mais cela ne vous arrête pas !

Pour favoriser les investissements créateurs d'emplois, vous ne faites pas grand-chose. Les crédits de paiement du F. I. D. O. M. diminuent de 26 millions de francs. Globalement, le F. I. D. O. M. diminue de 47 millions de francs. En matière d'incitation fiscale, vous ne retenez pas certaines dispositions du rapport Combarnous que vous avez vous-même annoncées.

Les mesures prévues à l'article 208 *quater* du code général des impôts n'ont pas été reconduites. Le décret de renouvellement de la prime d'emploi n'est toujours pas sorti.

A la vérité, vous faites beaucoup de promesses alléchantes, mais vous ne les tenez pas. Mais les yeux se dessillent. Les agriculteurs se rendent compte qu'ils ne doivent pas compter sur vous ni sur le Gouvernement, car vous ne faites rien en leur faveur. Et il en est de même des professions libérales, des artisans et des commerçants.

Vous parlez d'abondance de développement économique. C'est la belle Arléslenne, car, pour que vous soyez crédible, il aurait fallu accroître la solidarité.

Malheureusement, à cause de vous, la Réunion risque de déchanter. C'est que, monsieur le secrétaire d'Etat, en raison de sa situation géographique, de son éloignement de la métropole, des visées impérialistes de certains pays et, pourquoi ne pas le dire, de la méconnaissance quand ce n'est pas du désintéressement de la réalité de l'outre-mer que manifestent nos compatriotes métropolitains, mon île est exposée au risque du séparatisme. D'aucuns le savent bien, qui proposent comme remède à tous nos maux une rupture avec le mode de vie auquel aspirent tous les Réunionnais. Il est vrai que la misère est mauvaise conseillère.

C'est pourquoi notre espoir ce n'est pas la rupture que vous nous proposez, mais l'achèvement de l'intégration, seul moyen de réaliser un développement harmonieux. Nous croyons en la France, dont vous défigurez le visage par votre don de faire semblant de faire quelque chose mais d'agir autrement et, finalement, de tout laisser tomber.

C'est pourquoi nous ne pouvons pas voter votre budget qui ne s'inscrit pas dans la perspective d'espoir, d'espérance et de foi en la France.

Pour terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je dirai que je regrette — et le mot est trop faible — que le vrai débat sur les conditions d'un meilleur développement, d'une meilleure gestion, d'une meilleure protection de nos intérêts, d'une meilleure protection de nos produits soit aujourd'hui occulté par ces considérations politiques d'ordre institutionnel.

Les barbares sont à nos portes et nous discutons du sexe des anges.

Non, ce n'est pas un budget. Pour reprendre la formule de notre collègue Planchou, cela a l'apparence d'un budget, cela a l'odeur d'un budget, mais ce n'est pas un budget. En tout cas, ce n'est pas un budget. Nous ne pouvons pas le voter. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous avons eu récemment l'occasion d'évoquer ici même les problèmes socio-économiques gigantesques auxquels sont confrontées les populations d'outre-mer.

Les données aujourd'hui fournies par les différents rapporteurs nous renforcent dans notre conviction, exprimée lors du débat sur la décentralisation, que la réussite de toute politique de développement outre-mer dépend du processus de démocratisation du statut et des institutions de ces collectivités. Sans cette démocratisation donnant aux populations et à leurs élus les moyens d'effectuer les transformations structurelles nécessaires, les séquelles coloniales séculaires continueront à subsister.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, nous approuvons les trois axes de l'effort gouvernemental outre-mer qui forment un ensemble inséparable : redressement économique, justice sociale et accroissement des droits et libertés des collectivités.

Le peu de temps dont je dispose ne me permet pas de parler de la tâche à remplir sur le plan économique où il s'agit de combattre le déséquilibre dramatique entre l'hypertrophie du secteur tertiaire et la quasi-inexistence du secteur productif, ainsi que la dépendance absolue par rapport à la métropole qui caractérise ces économies assistées. Mon ami Ernest Moutoussamy l'a fait dans son intervention.

Je souhaiterais, en revanche, insister sur le problème du chômage et de la formation des jeunes.

Le taux de chômage moyen pour l'ensemble des départements d'outre-mer est de 18 p. 100. L'année dernière, il s'est accru de 27 p. 100 à la Martinique, de 17 p. 100 à la Guadeloupe et de 11 p. 100 à la Réunion.

L'incidence de ces chiffres élevés s'est traduite au niveau de l'augmentation de la migration dite « spontanée » qui jette sur le marché du travail en métropole des jeunes sans aucune formation, sans aucune ressource, désemparés, ayant pour seul soutien la solidarité des familles originaires d'outre-mer. Il va de soi que le processus de développement des départements d'outre-mer doit dégager les emplois nécessaires pour absorber le chômage sur place. La mise en place d'une politique audacieuse de coopération régionale peut également contribuer à atteindre cet objectif.

Les dispositions de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale, ainsi que le dispositif mis en place depuis la rentrée pour le développement des contrats emploi-formation constituent un pas important pour atténuer les effets dramatiques du chômage des jeunes.

Mais nous partageons entièrement l'opinion du rapporteur de la commission des affaires culturelles selon laquelle il n'y aura pas de politique d'insertion professionnelle vraiment réussie qui ne prenne pas assise sur une amélioration substantielle du niveau d'instruction des intéressés tout au long de leur vie scolaire.

Je voudrais insister sur la nécessité de la formation et de l'insertion professionnelle des jeunes migrants.

La décision du Gouvernement de substituer l'A. N. T. — l'agence nationale pour l'insertion et la formation des travailleurs d'outre-mer — au Bumidom et d'accroître les prérogatives de la nouvelle société ne pourrait se révéler efficace que si l'agence était dotée de moyens adéquats lui permettant de remplir ces missions. Je crains, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'augmentation de 8 p. 100 de ses ressources, ce qui revient à reconduire en termes réels ses subventions de 1982, ne facilite pas sa tâche.

Je précise d'ailleurs que, dans notre esprit, l'A. N. T. ne doit pas suivre purement et simplement les orientations du Bumidom, qui agissait souvent comme un instrument colonial pour inciter les jeunes à abandonner leur pays et pour régler, par l'exode

vers la métropole, les problèmes chroniques de développement et de chômage qui se posent dans les collectivités d'outre-mer.

De même, il nous paraît indispensable d'augmenter le potentiel d'accueil des centres de préformation et de formation professionnelle, qui, en dépit du renforcement effectué l'an dernier, reste inférieur aux besoins.

Nous relevons cependant avec satisfaction que l'A. N. T. a mis en place, depuis juin 1982, un système d'aide aux vacances des familles originaires des départements d'outre-mer, qui va permettre le retour au pays d'environ 15 000 personnes disposant de faibles ressources.

Enfin, vous me permettrez, monsieur le secrétaire d'Etat, d'exprimer mes préoccupations concernant l'amputation des crédits figurant dans la loi de finances initiale pour 1982, qui ont été réduits de 25 p. 100 en autorisations de programme et en mesures nouvelles de crédits de paiement. Ces annulations et la faible augmentation de votre budget qui, certes, ne représente qu'une partie infime des dépenses budgétaires dans les départements d'outre-mer, ne peuvent que soulever des interrogations sur l'adéquation des moyens au projet ambitieux du Gouvernement pour ces départements.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots sur la crise économique que subit la Nouvelle-Calédonie.

En raison notamment des difficultés du marché du nickel, les effectifs de la société Le Nickel sont passés de 3 375 agents à la fin de 1980 à 3 164 à la fin de 1981. En 1983, il est prévu de ramener la production de 3 000 tonnes à 2 000 tonnes par mois, avec toutes les conséquences que cela risque d'avoir sur le niveau de l'emploi. La société a d'ailleurs rendu publics des projets de licenciements qui suscitent une très vive inquiétude parmi les travailleurs.

L'effort de réforme que le Gouvernement vient d'engager en Nouvelle-Calédonie par voie d'ordonnance doit être complété par des mesures spécifiques, pour éviter la faillite de ce secteur industriel, qui aurait des conséquences dramatiques pour ce territoire.

D'autre part, nous souhaiterions connaître quels moyens financiers seront mis à la disposition des offices créés par ordonnance et chargés du développement économique et culturel du territoire.

Je conclurai, monsieur le secrétaire d'Etat, en insistant sur la nécessité urgente de mener à terme l'action engagée par le Gouvernement en vue de réaliser les réformes profondes revendiquées par le peuple canaque. La mise en application de vos ordonnances doit s'inscrire dans un processus réel de décolonisation à partir duquel la Nouvelle-Calédonie pourra choisir librement son destin et gérer ses propres affaires.

En votant votre budget, nous entendons voter pour cette politique responsable et novatrice.

M. Ernest Moutoussamy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, des sceptiques impénitents continuent à se poser la question : les départements d'outre-mer existent-ils encore ? La réponse est oui, puisque nous en discutons le budget ce soir, même si, amputés de leurs cantons, un doute peut planer sur la nature de leur statut constitutionnel.

J'ai souvent déploré que les autonomistes, hier dans l'opposition, s'ingénient à multiplier gratuitement critiques et offenses à l'égard du Gouvernement.

Faut-il sourire aujourd'hui de les voir dans la majorité, non pour faire triompher leurs convictions politiques, mais pour implorer, par l'application d'une doctrine qu'ils récusent, un renforcement de la solidarité nationale ?

M. Michel Debré. Très bien !

M. Victor Sablé. Il n'y a donc plus aucune incompatibilité entre l'assimilation et l'anticolonialisme.

M. Jean Fontaine. Quel consensus !

M. Victor Sablé. Comme toujours, nous allons, en toute liberté, exercer notre droit de contrôle parlementaire à l'égard de la politique d'un gouvernement qui, manifestement, ne recherche aucune forme de concertation.

D'abord, il faut dire qu'à l'exception du rapport de mon collègue M. Dousset, les exposés de MM. les rapporteurs étaient si éloignés des réalités locales qu'ils nous ont plongés, à cette heure de la nuit, dans une véritable atmosphère d'irréalité.

Ensuite, il faut souligner que, contrairement à l'usage, le budget des départements et celui des territoires d'outre-mer sont désormais examinés en même temps, comme pour familiariser les esprits avec la confusion constitutionnelle que l'on tente d'établir entre eux.

★

Par un arrêté du 18 octobre dernier du ministre chargé du budget, des prévisions figurant dans la loi de finances initiale pour 1982 ont été amputées, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, de 79 400 000 francs d'autorisations de programme et de 28 700 000 francs de crédits de paiement. De toute évidence, une telle décision est contraire aux nécessités du rattrapage économique.

Les crédits du secrétariat d'Etat n'augmentent que de 8 p. 100 contre 12,5 p. 100 pour l'ensemble des dépenses civiles, mais les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 20,67 p. 100, probablement parce que nos problèmes, qu'on étudie depuis si longtemps, sont encore très mal connus et qu'il faudra encore beaucoup de missions d'étude pour mieux les cerner. (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pur la République.*)

En gros, les autorisations de programme augmentent, mais les crédits de paiement diminuent.

En revanche, le S. M. A., accusé depuis vingt ans d'être un des signes extérieurs de l'impérialisme français, voit augmenter ses crédits de 175 p. 100 en autorisations de programme et de 150 p. 100 en crédits de paiement. Je dis bravo ! Mais peut-on savoir de combien ont augmenté les crédits consacrés aux services de la police et de la sécurité ? Le besoin s'en fait plus impérieusement sentir que jamais avec l'accroissement stupéfiant de la criminalité et avec l'apparition dans nos îles du trafic de la drogue et du terrorisme. Ces crédits doivent être bien modestes pour se cacher quelque part dans la masse budgétaire.

Cette année encore, c'est avec joie, et je dirai même une joie perverse, que j'ai constaté que les dépenses consacrées à la migration, malgré la gravité de la crise financière et du chômage, sont en augmentation de 4,5 p. 100. En somme, elles figurent parmi les chapitres privilégiés de ce budget.

Cela me déculpabilise car la création du Bumidon en 1963, pour canaliser la migration spontanée et anarchique, fut saluée par un mot d'auteur qui fit florès. La migration, c'était le « génocide par substitution ». On se serait cru dans l'Allemagne des nazis ou dans le Vietnam des communistes. Mais transformé en A. N. T., le système s'est perfectionné, à partir d'ailleurs de quelques suggestions que nous avions faites autrefois sous un précédent gouvernement, et, par le miracle d'un changement de sigle, les migrants sont devenus, depuis le 10 mai, les exemples vivants de la politique du progrès social.

Du point de vue fiscal et financier, aucune disposition nouvelle. Le Gouvernement a fait adopter un amendement le 29 octobre dernier en vue de proroger jusqu'au 31 décembre 1983 les dispositions des articles 833, 1655 *bis* et 208 du code général des impôts. D'ailleurs, aucune mesure d'incitation aux investissements n'aura d'effet tant que la confiance ne sera pas rétablie.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Victor Sablé. En ce qui concerne les prestations sociales, les principales différences entre la métropole et nos départements demeurent, comme si rien ne s'était passé depuis le 10 mai. L'écart moyen des taux de prestation oscille toujours autour de 30 à 40 p. 100. La lecture des différents rapports est d'ailleurs édifiante à cet égard.

Je me borne à souligner une fois de plus que la loi relative à l'assurance obligatoire des accidents du travail, de la vie privée et des maladies professionnelles n'a pas encore été étendue aux départements d'outre-mer. On comprend dans ces conditions combien il est difficile de moderniser l'agriculture, pivot de toute l'économie tropicale.

On aurait pu penser que les autonomistes et indépendantistes, ayant enfin le Gouvernement de leurs vœux, auraient avancé à visage découvert sur le chemin de leur idéal. Mais il leur faut le temps de capter la confiance populaire en laissant croire que les prérogatives de la citoyenneté française seront maintenues, même après la sécession...

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* N'importe quoi !

M. Victor Sablé. ... car il paraît — je l'ai lu et entendu — que la France de 1982 doit réparation de l'immense préjudice subi par les populations pendant plus de trois siècles de colonisation. Mais quel tribunal, mes chers collègues, sera compétent pour rendre une pareille sentence ?

Sans rien renier de leurs convictions, des démocrates sincères — il en existe dans tous les partis — auraient pu attendre du nouveau pouvoir une expérience enrichissante pour nos pays. Mais que reste-t-il de la grande illusion de mai 1981 ?

En métropole, la crise économique et financière, aggravée par la subite apparition du spectre de la régression sociale. En outre-mer, un débat politique plus enveniné que jamais entre ceux qui veulent faire prévaloir la volonté des populations pour régler les problèmes qui les concernent et ceux qui, grâce

à des appuis inespérés, se servent des institutions pour imposer des solutions et des hommes rejetés par le suffrage universel.

Cela paraît assez contraire, me semble-t-il, à l'esprit de la décentralisation. Le respect de la souveraineté nationale a toujours été notre premier souci, mais nous savions pouvoir compter sur ceux qui l'incarnaient à Paris pour préserver nos pays contre les tentations de l'aventurisme politique.

Quant au débat économique, il est caractérisé aujourd'hui par la répétition inlassable et vaine de raisonnements de type colonial. Le langage des technocrates ne fait plus rêver et j'en ai connu qui se sentiraient frustrés si une solution était enfin apportée à un problème de leur spécialité.

En dépit d'une élévation constante du niveau culturel, le micronationalisme à la mode, aggravé par l'insularité, a occulté les transformations irréversibles des progrès technologiques, qui ont bouleversé les rapports des pays industrialisés et des pays en voie de développement. Un statut politique n'a jamais suffi à opérer la métamorphose d'un pays. Je l'ai annoncé au lendemain même de la loi du 19 mars 1946.

En 1975, la décision a été prise, par un vote unanime du conseil général de la Martinique, de relancer l'industrie sucrière. Quoique tardive, c'était une bonne décision mais, depuis lors, plus le volume des fonds publics consacrés à cette entreprise augmente, plus s'accentue la baisse de la production. C'est à croire qu'on en parlera encore quand cette production aura complètement disparu, puisque, aujourd'hui, elle est tombée à 2 000 tonnes par an !

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis* C'est du Poniatowski, version collier de fleurs !

M. Victor Sablé. D'une affaire de première importance économique, on a voulu faire un cheval de bataille électoral et j'ai pu mesurer moi-même l'inanité de ces sombres desseins.

Ce qui est vrai, c'est que l'industrie du sucre de canne est en crise partout dans le monde et notamment dans les Caraïbes, à l'exception de Cuba, qui constitue une charge de plus en plus lourde pour l'Union soviétique et dont les autres activités économiques sont au bord de la faillite.

Au fond, pour les socialistes et les communistes au pouvoir, la société d'économie mixte ne peut être qu'un expédient du libéralisme. S'agissant d'une activité vitale pour nos régions, on s'étonne donc que ce gouvernement, qui est si friand de nationalisations, n'ait pas encore proposé celle de l'industrie sucrière dans les régions où, évidemment, la production ne dépasserait pas 60 000 tonnes en moyenne au cours des trois dernières années. Je pense que c'est une solution que le gouvernement socialiste pourrait proposer pour sauver ou sauvegarder la production sucrière de nos départements antillais.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Vous êtes cynique !

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* Ou ridicule !

M. Victor Sablé. Pardon, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Vous êtes cynique !

M. Victor Sablé. C'est votre opinion ; permettez-moi de ne pas la partager. Je trouve que vous l'êtes encore davantage de me le dire au moment même où je suis à la tribune.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je vous le redirai tout à l'heure, si vous y tenez !

M. Victor Sablé. Ce n'est pas un propos de débat parlementaire. Vous auriez pu me le dire dans les couloirs !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je ne suis pas comme vous, je vous le dis en face !

M. Victor Sablé. Vous verrez que je sais aussi parler en face. D'ailleurs, vous le savez déjà.

A Bruxelles, la discrétion du gouvernement français est souvent regrettée et commentée, surtout lorsque, selon les règles de la procédure communautaire, l'initiative appartient aux seuls gouvernements nationaux. Nous souhaitons une plus grande vigilance de la part des pouvoirs publics et c'est ainsi d'ailleurs que les fonds supplémentaires libérés du chapitre hors quota du budget du Parlement européen n'ont pas été utilisés.

La pêche, facteur de pointe du développement de demain, n'a fait l'objet d'aucune démarche pressante, alors que la proximité des pays A. C. P. dans les Caraïbes va conduire à la signature d'accords techniques et financiers interrégionaux.

Tout se passe comme si les administrations françaises ne souhaitaient pas que l'opinion publique dans les départements d'outre-mer sache le volume des crédits en provenance de la Communauté économique européenne, pour mieux s'assurer, croient-elles, la gratitude des populations. Elles ne font que le jeu de ceux qui veulent la transformation de nos départements en Etats A. C. P.

Pour conclure, je veux vous dire que, pour réduire au silence les peuples d'outre-mer, privés par leur sous-développement de tout moyen de défense, les pays riches et industrialisés ne font plus appel à la diplomatie des canonnières comme jadis, mais à l'exercice du droit d'autodétermination.

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* C'est un regret ?

M. Victor Sablé. Mais la Constitution, tenant compte de notre passé, nous en préserve et, si les séparatistes veulent exaucer leur vœu, il faudra bien organiser un référendum. C'est justement ce que vous regrettez car, s'il s'agissait simplement d'organiser l'autodétermination, il y a longtemps que vous l'auriez fait. Mais vous n'en parlez presque plus, car vous savez maintenant qu'en cas de référendum, vous seriez écrasés par le suffrage universel !

M. Michel Debré. Très bien !

M. Victor Sablé. Voyez-vous, ce qui démoralise et ce qui démobilise nos populations et les amis qui les entourent en France et en Europe, c'est l'ambiguïté du dialogue, que le pouvoir n'accepte qu'avec ses propres partisans, dans une affaire qui intéresse non pas un parti politique, mais le destin de nos pays. Pour cette raison, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous dis en face que cela relève précisément du cynisme.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* C'est une redite !

M. Victor Sablé. Oui, mais je ne fais que vous renvoyer la balle !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je vous remercie de me prendre pour inspirateur ; je savais que j'aurais ma reconnaissance !

M. Victor Sablé. N'hésitez surtout pas à me parler, puisque vous aimez dialoguer avec moi.

M. le président. Poursuivez votre propos, monsieur Sablé.

M. Victor Sablé. Mais, monsieur le président, je ne peux pas monter à cette tribune sans me faire agresser par M. le secrétaire d'Etat. C'est tout de même extraordinaire cette sympathie particulière qu'il ressent pour moi !

M. le président. Monsieur Sablé, M. le secrétaire d'Etat souhaite vous interrompre, conformément à votre vœu.

M. Victor Sablé. Mais volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je ne vois pas où est l'agression, monsieur Sablé. Je vous ai simplement remercié de me prendre pour inspirateur.

M. Victor Sablé. L'agression a consisté tout à l'heure à me traiter de cynique parce que j'exprimais une opinion de parlementaire en toute liberté.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Restez calme ! Ce n'était pas une injure.

M. Victor Sablé. Monsieur le secrétaire d'Etat, il serait temps que l'on sache clairement si, dans l'esprit du Gouvernement, ces départements sont bien entrés dans la République ou si, avec l'appui du Gouvernement, une minorité de citoyens encouragés de l'extérieur pourrait faire basculer nos pays dans les convulsions du tiers monde ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Wilfrid Bertile. N'importe quoi !

M. le président. La parole est à M. Jalton.

M. Frédéric Jalton. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen et l'analyse critique du projet de budget des départements et territoires d'outre-mer sont toujours malaisés, compte tenu du fait qu'en réalité il n'intervient qu'à titre incitatif et complémentaire des décisions budgétaires des autres départements ministériels dans le domaine économique, social et culturel.

Il serait plus indiqué, pour mieux cerner l'effort réel de l'Etat en direction des départements d'outre mer, d'étudier dans un seul document les crédits globaux des différents ministères. C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avions naguère souhaité la suppression du secrétariat d'Etat aux départements d'outre-mer, ce qui avait été fort mal interprété par M. Olivier Stirn, alors secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre mer, qui avait cru déceler dans notre propos une volonté de sécession, alors qu'il s'agissait exactement de l'inverse. Il faut rappeler que, par la suite, l'honorable secrétaire d'Etat avait reconnu très honnêtement s'être trompé.

La simple lecture des documents budgétaires et des rapports des différents commissaires pourrait laisser croire à un désintérêt du Gouvernement à l'endroit des départements d'outre-mer. Il n'en est rien en réalité et, contrairement à ce qu'affirme la droite, ce Gouvernement est le premier à manifester une telle volonté de développement de l'économie des départements d'outre-mer.

M. Michel Debré. Vous vous moquez du monde, monsieur Jalton !

M. Frédéric Jalton. Je vous en prie, monsieur Debré !

M. Michel Debré. Il faut le dire quelquefois !

M. Frédéric Jalton. Oui, mais on vous connaît ! Surtout dans l'outre-mer !

Nous sommes, faut-il le rappeler, dans une période de crise économique, et l'héritage laissé par la droite, qui a été au pouvoir pendant près d'un quart de siècle, est tel que le Gouvernement est conduit, risquant l'impopularité, à pratiquer une politique de rigueur et d'austérité. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

Solidaires de l'intérêt général, malgré notre situation économique précaire, provoquée par la mauvaise gestion des gouvernements précédents, nous acceptons de partager cette rigueur.

M. Wilfrid Bertile. Très bien !

M. Frédéric Jalton. Nous avons parlé de mauvaise gestion de la droite ; nous n'avons jamais soutenu qu'elle avait négligé d'aider les départements d'outre-mer. Par contre, elle ne s'est jamais inquiétée de savoir si l'essentiel des crédits de l'Etat profitait aux déshérités des départements d'outre-mer. Il suffit de rappeler que, des milliards votés pour le remodelage des terres à canne en Guadeloupe, pas un seul centime n'a concerné un petit planteur de canne et que la politique dite des transferts n'a profité qu'aux nantis.

La différence, aujourd'hui — et elle est de taille — est que le gouvernement de la gauche privilégie dans ses actions dans l'outre-mer les plus déshérités. Il s'attache à corriger les inégalités et à traiter également tous les Français, qu'ils soient de l'hexagone ou de l'outre-mer. C'est ce souci qui l'a conduit à chercher à responsabiliser les élus des départements d'outre-mer et à tout mettre en œuvre pour transformer les sociétés de consommation passive des départements d'outre-mer en sociétés de production.

Cela étant, demeurent prioritaires en Guadeloupe les problèmes du chômage, qui atteint 30 p. 100 de la population, et les problèmes de sécurité posés par l'immigration incontrôlée de nos voisins de la Caraïbe.

S'il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'arbre ne doit pas empêcher de voir la forêt, vous ne devez pas perdre de vue le fait que, si les mêmes problèmes se posent en France métropolitaine, ils sont multipliés chez nous et qu'il est urgent d'intensifier les actions déjà ébauchées par le Gouvernement dans ces domaines en notre faveur.

On s'étonnera de ce que, analysant et critiquant un budget, nous ne fassions pas étalage de chiffres et de pourcentages comparatifs. Cinq minutes d'intervention ne nous le permettent pas. Ce qui compte, c'est que la volonté politique de promouvoir l'économie des départements d'outre-mer demeure intacte, volonté d'intensifier la formation de nos jeunes pour qu'ils puissent vivre et travailler au pays, de donner à l'agriculture la place qui doit être la sienne dans nos régions, de relancer le tourisme comme l'artisanat, d'exploiter toutes les ressources de la mer et enfin de développer les énergies nouvelles. Dès lors, confiantes dans cette détermination du Gouvernement de faire jouer à fond la solidarité nationale, nos populations sauront opérer cette transformation indispensable des mentalités et jouer pleinement leur rôle de partie prenante dans le redressement économique de la France.

Si le budget propre des départements et territoires d'outre-mer n'est pas satisfaisant, nous le voterons néanmoins, compte tenu de l'important effort fait par le Gouvernement depuis mai 1981 à travers les autres départements ministériels.

Je terminerai par une question précise, monsieur le secrétaire d'Etat.

En Guadeloupe, la droite, et singulièrement Mme la présidente du conseil général, soutient, mettant le Gouvernement au banc des accusés, que celui-ci s'est désengagé en ce qui concerne sa participation à la constitution de la société d'économie mixte de Beauport. Qu'en est-il en réalité, car nous comptons fermement sur le maintien de cette unité de production ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Salmon.

M. Tufaha Salmon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ressens l'honneur de siéger parmi vous, dans cette enceinte nationale. Ce disant, et selon la tradition polynésienne, je vous adresse le salut des populations de la Polynésie française et le mien. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Lointaine par les origines et les distances, mais proche par les élans du cœur, les épreuves de naguère, les difficultés des temps présents qui l'assaillent, elle aussi, la Polynésie reste fidèlement attachée à la France.

Certes, la participation nationale à la résolution de ses problèmes spécifiques est du ressort du secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, voire parfois de celui du ministre de la défense. Mais elle procède toujours du jugement de chaque député, conscient que la grandeur de la France passe par celle de la France d'outre-mer.

Convaincu de m'adresser à des auditeurs ouverts aux problèmes actuels de la Polynésie française, je limiterai mon propos à l'essentiel.

Vous connaissez déjà bien les problèmes de notre territoire grâce à l'action de mon prédécesseur, Gaston Flosse, action que je salue tout particulièrement et que je m'efforcerai de poursuivre. Il ne me paraît cependant pas inutile de rappeler brièvement les grandes lignes du programme du mouvement politique polynésien auquel j'appartiens et qui a la charge de mener les populations polynésiennes dans la voie du développement économique et social. Le programme de développement de la Polynésie française s'ordonne autour de trois grands axes.

Nous voulons créer en premier lieu les structures d'une économie plus performante et plus autonome en développant en priorité les secteurs d'activité ayant un fort potentiel d'emploi et qui permettront d'aboutir à terme à un meilleur équilibre entre les activités liées au centre d'expérimentation du Pacifique et celles qui naîtront du développement de notre économie.

Je pense en particulier à tout ce qui touche à la mise en valeur des ressources de notre immense domaine maritime — pêche, aquaculture, conserveries, etc. — à la nécessaire revitalisation de nos archipels et à la mise en valeur de notre important patrimoine touristique.

Nous voulons en second lieu améliorer les conditions sociales pour plus de dignité humaine. Nous sommes en effet persuadés que le progrès économique n'a aucun sens s'il n'aboutit pas au progrès social, dans une société que nous voulons solidaire mais aussi libre et responsable.

Enfin, notre programme territorial entend promouvoir une politique éducative et culturelle adaptée aux besoins de la Polynésie française.

Tel est, très schématiquement exposé, notre programme de développement.

Ce développement économique et social ne pourra être mené efficacement que dans le cadre de relations rénovées entre l'Etat et le territoire. Le cadre institutionnel actuel, notre statut, voté à l'unanimité par le Parlement en 1977, ne constitue qu'une étape vers la voie d'une plus grande autonomie interne à accorder aux institutions du territoire de la Polynésie française.

Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous partagez notre souci d'efficacité et que votre position sur ce dossier est très proche de la nôtre.

Il nous faut cependant encore vous convaincre, et, à travers vous, le Gouvernement, qu'une véritable autonomie interne ne va pas sans l'exercice de certains pouvoirs en matière économique. Les conditions économiques et sociales qui existent en Polynésie sont très différentes de celles que vous connaissez en métropole, et il est normal qu'il en soit tenu compte.

Vous nous avez assuré que cette réforme du statut de notre territoire serait soumise à l'examen du Parlement dans les meilleurs délais afin qu'elle puisse entrer en vigueur dès le printemps 1983. Cette urgence est profondément ressentie par les élus polynésiens soucieux de se voir confier une véritable responsabilité pour mieux assurer notre développement.

Je souhaite que la concertation, qui va reprendre très prochainement sous votre égide entre l'Etat et le territoire à ce sujet, permette d'aboutir définitivement à un projet propre à satisfaire les légitimes aspirations des Polynésiens à conduire leurs propres affaires dans le cadre d'un nouveau contrat entre l'Etat et le territoire.

Un autre facteur de développement harmonieux de notre territoire est la nécessaire évolution de nos institutions communales. Nous allons bientôt célébrer le dixième anniversaire de leur généralisation à l'ensemble de la Polynésie. En dix ans, l'institution a fait ses preuves. Elle est et restera la première école de la démocratie, et nos populations y sont très attachées.

Il convient donc de poursuivre dans la voie des réformes de ces collectivités en tenant le plus grand compte, pour leur adaptation à la Polynésie, des avis des élus de ce territoire. Dans ce domaine également, je plaide le droit à la différence.

Le développement de nos collectivités communales, pour la plupart isolées et démunies de ressources, nécessite une large participation des autres collectivités. Jusqu'à présent, le financement de nos budgets communaux est essentiellement assuré par l'intermédiaire du fonds intercommunal de péréquation, grâce à un prélèvement de 25 p. 100 sur les recettes fiscales du territoire et, depuis peu, par une participation de l'Etat au titre de la dotation globale de fonctionnement.

Actuellement, le territoire participe, à hauteur de 57 p. 100, aux ressources des communes de Polynésie, alors que la part de l'Etat dans ces ressources ne représente que 20 p. 100. C'est insuffisant, les communes étant des collectivités d'Etat en Polynésie.

Au cours de la visite que vous nous avez rendue cet été, vous avez annoncé aux maires de l'ensemble du territoire que l'Etat interviendrait également au titre de la dotation globale d'équipement, et ce dès 1983. Je ne vous cache pas ma déception de n'avoir trouvé ni dans votre projet de budget, ni dans celui du ministre de l'intérieur, la moindre inscription à ce titre.

Puisque nous en sommes au chapitre des déceptions, je signale également la diminution des effectifs du service d'assistance aux communes et la progression insuffisante des crédits budgétaires du chapitre 41-91-20, qui ne pourra que vous amener à réduire le nombre des fonctionnaires métropolitains détachés dans les services du territoire.

M. Maurice Dousset, *rapporteur pour avis.* C'est lévidence !

M. Tutaha Salmon. Mais je veux cependant terminer cette première intervention sur une note d'espoir. Espoir que vous nous entendrez, monsieur le secrétaire d'Etat, espoir que la France n'abandonnera pas ses enfants du Pacifique, car nous, nous sommes fiers d'être Français et nous entendons bien le rester. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Hory.

M. Jean-François Hory. Depuis un an et demi, vous avez entamé, monsieur le secrétaire d'Etat, une action importante et courageuse pour que le changement politique s'inscrive aussi dans la réalité quotidienne de l'outre-mer.

J'aurais aimé pouvoir limiter mon propos aujourd'hui au soutien de cette action, positive à bien des égards. L'adaptation de la décentralisation aux départements d'outre-mer avec la mise en place des assemblées uniques permet, en effet, de penser que la redistribution politique à laquelle nous allons assister donnera de meilleures chances au développement économique et au progrès social dans ces départements. Les radicaux de gauche auraient évidemment préféré que le seuil des 5 p. 100 ne vienne pas limiter l'expression de leur sensibilité, mais ce n'est pas là, il faut en convenir, l'essentiel d'une réforme tout à fait bénéfique, je le répète.

De la même façon, il faut saluer les initiatives que vous avez prises pour débloquer la situation néo-calédonienne et mettre en œuvre des réformes qui conditionnent tous les équilibres futurs de ce territoire.

Dans ces deux cas — décentralisation dans les départements d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie — il fallait une volonté politique ferme ; vous l'avez manifestée. Il fallait un soutien parlementaire clair ; il ne vous a pas été mesuré.

Mais vous ne vous étonnerez pas sans doute, monsieur le secrétaire d'Etat, si je m'applique à rechercher aujourd'hui cette même volonté en ce qui concerne Mayotte. Je recherche une volonté politique dans l'action gouvernementale et je recherche sa traduction financière dans les documents budgétaires qui nous sont soumis. Je dois dire que j'ai de la peine à les trouver. C'est pourquoi l'insuffisance actuelle de l'action gouvernementale me paraît de nature à aggraver à Mayotte des contradictions qu'il serait pourtant possible de dépasser.

L'action gouvernementale à Mayotte est, en effet, insuffisante en ce qui concerne tant les engagements politiques que les actions de développement.

Du point de vue politique, M. le Président de la République avait pourtant indiqué à la presse, dès avant son élection, que la France devait tenir compte de la volonté mahoraise. Ce nécessaire respect du choix des Mahorais de rester Français est si évident que le président de la délégation française, notre collègue Guidoni, a pu le soutenir l'année dernière devant l'assemblée générale des Nations unies et que le M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement, a pu venir le rappeler à Moroni, chez nos voisins comoriens. Si l'on peut dire devant des auditoires aussi peu complaisants que la volonté mahoraise est incontournable, les Mahorais se demandent, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi vous ne le dites pas et pourquoi vous ne venez pas le leur dire.

Depuis un an et demi, vous avez visité une ou plusieurs fois toutes les collectivités de l'outre-mer et vous n'êtes pas venu nous voir. Vous ne nous avez pas envoyé le moindre message. Depuis un an et demi, aucun de vos proches collaborateurs, aucun des fonctionnaires de votre ministère n'est venu apprécier sur place la réalité des problèmes à propos desquels ils décident quotidiennement à Paris.

En vérité, les Mahorais se demandent si, à Paris, on ne serait pas soumis à deux tentations également dangereuses : celle de donner, sur le compte de Mayotte, des gages au tiers monde et aux organisations internationales ou celle de décourager les Mahorais en les privant des moyens de leur développement.

Car je suis obligé de noter aussi l'insuffisance grave des moyens budgétaires qui nous sont consentis.

L'année dernière déjà, à cette tribune, je vous avais fait part de ma préoccupation, née du fait que les dotations prévues pour Mayotte ne correspondaient ni à son poids démographique relatif ni aux impératifs de développement d'un pays trop longtemps abandonné. Encore disposions-nous de 100 millions de francs sur les 11 milliards répartis à cette époque — chiffres qui figuraient dans le fascicule récapitulatif jaune de l'action de l'ensemble du ministère. Or, cette année, tandis que le total des dépenses civiles pour l'outre-mer progresse légèrement — environ 11,5 milliards de francs répartis — les prévisions pour Mayotte sont les seules en baisse et s'établissent à moins de 95 millions de francs, et ce pour 55 000 Mahorais. A titre de comparaison, j'indique que les 6 000 habitants de Saint-Pierre-et-Miquelon reçoivent 62 p. 100 de plus et les 60 000 Guyanais neuf fois plus — ce qui ne signifie nullement, je l'indique à M. Pen, que je trouve leurs crédits excessifs.

M. Albert Pen. J'espère. (*Sourires.*)

M. Jean-François Hory. En outre, l'expérience nous conduit à redouter que ces crédits théoriques ne nous soient délégués que partiellement en raison du désintérêt quasi général des ministères pour nos problèmes et du caractère constamment dérogatoire des procédures que notre statut hybride oblige à mettre en place.

Nous sommes obligés de constater un freinage budgétaire alors même que notre sous-développement actuel nécessiterait un effort accru, une sorte de dotation de premier établissement pour une collectivité trop longtemps déshéritée.

Tout se passe comme si l'on voulait décourager les Mahorais de réaffirmer leur attachement à une métropole dont, tout à coup, la pingrerie deviendrait en quelque sorte vertu politique.

Je ne crois pas pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous trouviez là le moyen de régler le problème mahorais.

Car il y a un problème mahorais. Il ne sert à rien de le dissimuler ou de faire semblant d'ignorer les difficultés qui en naissent pour le gouvernement français. Ces difficultés tiennent au fait qu'à Mayotte sont nouées des contradictions de nature juridique et politique, dont beaucoup d'observateurs attendent de voir comment le Gouvernement va les résoudre.

Sur le plan juridique, M. le Président de la République a, en déclarant : « Le Gouvernement aura la tâche de faire la juste mesure entre le droit international et le droit interne », suggéré qu'il y avait conflit entre ces deux ordres de droit et, en effet, on note une première contradiction entre le principe de libre détermination des populations et le principe de respect de l'intégrité territoriale des anciens territoires coloniaux.

Le premier principe est d'application générale et absolue, il est au cœur de nos institutions avec l'article 53 de la Constitution et il est d'autant plus incontournable qu'il constitue un élément du droit international public positif.

A l'inverse, le second principe a, vous le savez, subi un très grand nombre d'entorses et, de plus, il est inapplicable à Mayotte, qui a toujours été distincte des Comores.

Mais la principale contradiction est politique. Elle réside dans le fait que le maintien de la souveraineté française à Mayotte serait, nous dit-on, incompatible avec le tiers-mondisme militant affiché par le gouvernement français. On voit ici que les pressions qui s'exercent à propos de Mayotte ne sont que l'annonce et la caricature de la réprobation générale de la société internationale quant à la souveraineté française dans l'ensemble de l'outre-mer.

Devant cette pression, faut-il donner des gages ou essayer sérieusement de dépasser ces contradictions ?

Je crois pour ma part qu'il faut affirmer et réaffirmer que la France ne privera pas les Mahorais des garanties qu'ils trouvent dans les institutions françaises.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jean-François Hory. Ces institutions interdisent toute solution qui ne respecterait pas la volonté des Mahorais de rester Français. Outre qu'elle serait inconstitutionnelle, une telle solution serait bien propre à inquiéter toutes les collectivités de l'outre-mer et à aggraver encore la coupure politique qui les traverse. Il faut dire enfin que la diplomatie française ne recueillerait certainement pas les bénéfices que certains attendent d'une politique d'abandon.

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jean-François Hory. En effet, de nombreux Etats qui poussent à cet abandon sont liés à la France par des traités et trouveraient sans doute amère une victoire dans laquelle ils pourraient voir la vanité des garanties offertes par notre pays.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, décidément, la solution du problème mahorais n'est pas dans le largage, qu'il soit manifeste ou insidieux. Il me semble au contraire que c'est par un effort loyal de développement de Mayotte que la France peut réduire les tensions internationales nées de notre situation particulière. Il faut bien comprendre que la revendication politique de Mayotte, une intégration maximale dans l'ensemble français, ne signifie pas que les Mahorais ou leurs élus souhaiteraient entrer dans les schémas de l'assistance ou dans la logique d'un développement extraverti.

Au contraire, si vous nous aidez à mettre en œuvre un développement endogène, appuyé sur le potentiel bien réel de notre île, orienté vers le renforcement de sa base productive, essentiellement nourri de la spécificité mahoraise, vous aurez montré la tolérance de la France à la différence et vous intéresserez, à coup sûr, nos voisins de la région.

Malgré la faiblesse des moyens de la collectivité territoriale et des crédits consentis par l'Etat, nous avons entamé, dans les domaines de la formation professionnelle, de la santé primaire et de l'habitat social adapté, des expériences susceptibles d'être prolongées chez nos voisins. Aidez-nous, monsieur le secrétaire d'Etat, à mettre en place cette coopération régionale !

Lors de son récent voyage dans la région, M. le ministre chargé de la coopération a suggéré la nomination d'un délégué interministériel et la mise en place d'une commission mixte pour étudier les problèmes entre Mayotte et les Comores. Nous sommes prêts, pour notre part, à ce dialogue et à cette concertation qui laisseraient ouvertes toutes les voies d'une normalisation de nos rapports. Nous y sommes prêts, ou plutôt nous le serons dès que vous aurez affirmé que les Mahorais peuvent avoir confiance dans les institutions de la France.

Telles sont les portes actuellement entrouvertes, qu'il vous faudra pousser si vous voulez débloquer la situation mahoraise. Si je vote aujourd'hui les crédits de votre département, ce n'est pas, vous l'imaginez, dans l'enthousiasme, car rien dans les chiffres de votre budget ne le justifierait. C'est dans l'espoir très fort que vous saurez nous rassurer et nous aider, que vous saurez prendre en charge votre part de l'avenir mahorais. (*Applaudissements sur divers bancs des socialistes, du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jean Fontaine. Vous êtes courageux, monsieur Hory !

(*M. Bernard Stasi remplace M. Philippe Séguin au fauteuil présidentiel.*)

PRESIDENCE DE M. BERNARD STASI, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. En définissant le budget du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer comme un budget de stagnation, je me fonde sur deux constatations.

La première, c'est qu'il est, par sa nature même, limité à quelques crédits d'administration préfectorale, militaire ou de migration. L'A.N.T., BUMIDOM débaptisé, poursuit des objectifs équivalents tout en réduisant son aide à des associations d'originaires des D.O.M. qui, pourtant, ont rendu des services non négligeables. Enfin, le montant du F.I.D.O.M. est loin de correspondre aux besoins des collectivités concernées.

L'autre constatation se fonde sur les dispositions budgétaires pour les D.O.M. dans les différents ministères. L'austérité cumulée frappe des objectifs dont le secrétariat d'Etat aux D.O.M.-T.O.M. est responsable comme coordonnateur et animateur.

Ce que nous avons tout lieu de redouter, c'est que la rigueur supplémentaire cumule les retards spécifiques aux D.O.M., ainsi que le budget nous en donne quelques exemples, d'où notre crainte d'une régression économique et sociale qui casse le processus de départementalisation progressive.

On a suffisamment dénoncé le sous-développement dans lequel les précédents gouvernements auraient, disent certains, laissé les D.O.M., pour ne pas être attentifs aux menaces actuelles de stagnation.

Nous avons déjà fait l'expérience d'une rigueur frappant spécifiquement les D.O.M. avec une départementalisation qui, sous gouvernement socialiste, avant l'arrivée en 1958 du général de Gaulle, nous appliquait l'autonomie sociale. Les prestations de sécurité sociale par exemple ne devaient pas dépasser le montant des cotisations locales. Ainsi, aujourd'hui, s'il nous paraît légitime de participer à l'effort de redressement national de l'institution de solidarité qu'est la sécurité sociale, nous considérons cependant comme aussi légitimes les revendications des conseils d'administration des caisses. C'est l'accélération de la suppression des inégalités des droits des assurés sociaux des D.O.M. par rapport à ceux de la métropole, ce qui faisait d'ailleurs partie des promesses électorales.

D'où mes questions écrites au ministre des affaires sociales et de la solidarité et à vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, à la demande répétée des organisations concernées.

Malgré la présentation avantageuse des actions et intentions du Gouvernement dans les départements d'outre-mer, le rôle du parlementaire reste d'être le porte-parole des revendications telles qu'elles ne cessent de nous parvenir des organisations professionnelles ou syndicales.

Contre le chômage, qui est notre préoccupation la plus urgente, aucune mesure vraiment efficace n'est intervenue. Pour supprimer les jeunes des listes de demandeurs d'emploi, recensement spécial et stages ne sont que dispositions temporaires, posant le difficile problème de l'emploi durable à la sortie.

L'artisanat doit être un secteur privilégié pour la multiplication des emplois. Aussi je pose la question : les départements d'outre-mer bénéficieront-ils des nouvelles dispositions budgétaires de 10 000 francs par emploi créé, de la mise en place de représentants régionaux du ministère pour accélérer les actions économiques et de formation, et de l'application du statut des conjoints d'artisan et de commerçant ?

Les mesures d'incitation financière et fiscale ne suffisent plus pour mobiliser les investisseurs des petites et moyennes entreprises, car la confiance ébranlée ne peut être retrouvée que par une mutation de la politique gouvernementale, non seulement économique mais globale.

Ce n'est pas le climat d'austérité tardivement adopté qui stimulera les investissements privés quand se lèvent ou s'aggravent les mécontentements dans tous les secteurs professionnels et sociaux de l'hexagone.

Rigueur, certes, mais dont pâtiront plus particulièrement les départements d'outre-mer.

Le ministère de la défense s'allège des crédits prévus pour 150 emplois au service militaire adapté, mais pour une augmentation artificielle du budget des départements d'outre-mer.

Le ministère de la culture, qui a créé une direction régionale de l'action culturelle en 1980 à la Réunion, nous avait fait voter deux directions pour les Antilles pour 1982. Elles n'ont toujours pas été mises en place. Qui a bénéficié de ces crédits ? Retourneront-ils aux Antilles alors que l'on nous chante des hymnes aux actions culturelles ?

Le ministère de la communication avait prévu des crédits pour la réduction des prix de la presse importée dans les départements d'outre-mer. Rigueur : ils disparaissent. Ce n'est qu'un détail, mais il est significatif quand on sait que le déficit général du budget dépassera 100 milliards de francs.

Pour maintenir quelques emplois et faire vivre les familles dans notre monde rural, les communes seront de plus en plus sollicitées. A leur congrès national, tous les maires viennent de rappeler leurs difficultés, aggravées dans les départements d'outre-mer. La loi dite « Des droits et libertés des communes, des départements et des régions » ne leur apporte que des charges nouvelles sans ressources correspondantes.

Désormais, les maires ne pourront plus guère emprunter pour faire face à leurs nécessaires investissements, la Caisse des dépôts et consignations devant d'abord combler le déficit national creusé par une politique gouvernementale incohérente et incompétente. La direction a déjà informé les présidents des conseils généraux qu'elle ne pourra satisfaire les demandes des collectivités locales, pas plus que ne le pourront les caisses d'épargne, pour les mêmes motifs.

M. Laurent Cathala. Qu'est-ce que vous racontez ?

M. Jean Fontaine. Vous êtes privilégié, vous, monsieur Cathala !

M. Camille Petit. Dans l'agriculture, où les petits planteurs restent encore très endettés à la suite des cyclones successifs, les organisations professionnelles s'inquiètent de l'inadaptation de la politique communautaire à l'égard des productions des départements d'outre-mer.

Vous n'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que les fonctionnaires attendent que soient précisées les intentions du Gouvernement à l'égard de la prime de vie chère.

Notre commission des affaires sociales a pris connaissance d'un rapport sur le régime social des départements et territoires d'outre-mer, mais il faut encore demander « la mise en œuvre de la première étape vers la généralisation du droit aux prestations familiales ».

Il est sans doute dans la nature même du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer de confondre concertation, information et propagande électorale. Avec le précédent gouvernement, nous avions un peu connu cela, mais atténué par un réel effort de concertation avec les élus, et notamment pour l'établissement de liens économiques entre les Antilles et la Guyane, que l'on tente maintenant d'opposer.

Est-ce le fait de l'éloignement, ou une certaine conception à l'égard de citoyens auxquels il resterait encore, dit-on, du fait de l'histoire, à acquérir dignité et responsabilité ? Maîtres mots pour souligner spécificité et différence et justifier des dispositions juridiques et statutaires que refusent la très grande majorité des Martiniquais, ce qui est leur droit.

Aujourd'hui, rigueur et austérité viennent compléter un climat de désengagement que recouvre le rideau de fumée d'une prétendue concertation. Cet autre couplet du chant socialiste, bien que moins triomphal depuis que l'on présume les résultats des prochaines élections municipales, n'en est pas moins agressif à l'égard de la majorité locale.

Volonté de concertation, dit-on, alors qu'on attend trois mois pour se souvenir d'une demande d'entretien d'un député déjà réélu cinq fois par la confiance de ses compatriotes et qui se voulait être leur porte-parole pour des questions de première importance pour l'avenir du département. Entre-temps, le député avait obtenu toutes les audiences utiles d'autres ministres dans des conditions normales.

L'absence de concertation est d'ailleurs bien illustrée par l'échec de la semaine de l'outre-mer en métropole dont, par exemple, ni le président du conseil régional ni le député n'avaient été informés.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le député ?

M. Camille Petit. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Non seulement ils avaient été informés, monsieur Petit, mais je vous signale que le département avait promis une participation financière que je n'ai jamais vu venir. Tout de même !...

M. Camille Petit. En tant que président du conseil régional, je n'ai jamais été informé, si ce n'est par une communication d'un voisin, le maire de Trinité, et vous savez pour quelle raison.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Une participation financière avait été promise. Non seulement vous n'avez pas répondu, mais vous n'avez pas participé !

M. Camille Petit. Je n'ai jamais été informé, je le répète. Par contre, j'ai appris avec surprise que vous êtes récemment passé à la Martinique en affirmant que je ne m'étais pas rendu à une convocation pour une « conversation ».

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Exact !

M. Camille Petit. Cette convocation m'était parvenue la veille.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Non ! Deux jours avant !

M. Camille Petit. Mais vous savez pourtant que je suis à Paris pour la discussion budgétaire et pour représenter les départements d'outre-mer à la commission nationale de planification.

Nos inquiétudes sont graves pour le développement économique et social car le chômage s'aggrave, quoi que vous en disiez. Pour notre part, nous voulons éviter le pire.

Les conditions de vie actuelles et l'avenir des Martiniquais, notamment des jeunes, restent nos priorités. Aussi nous adjurons le pouvoir de prendre des mesures concrètes pour redonner confiance à tous ceux qui ne refusent pas leurs efforts au redressement. Celui-ci ne peut s'élaborer que dans une authentique et démocratique concertation avec tous les élus.

Faut-il rappeler que ces mêmes élus de la Martinique ont réussi, en deux décennies, en concertation avec les gouvernements de la Ve République, à mettre un terme à une situation d'insalubrité, de morbidité et de mortalité de type tropical, à reconstruire des infrastructures scolaires, sanitaires et routières qui étaient délabrées ? Cette modernisation dans tous les domaines doit être poursuivie. Lorsque les gouvernements voisins de la Caraïbe viennent chez nous, ils considèrent que la situation y est tout à l'honneur de la France et du travail des élus martiniquais.

Dans le contexte de crise mondiale que le Gouvernement reconnaît enfin et devant les menaces de régression, ce n'est pas un hypocrite changement de statut qu'il nous faut, mais des mesures hardies où l'Etat s'engage vraiment pour permettre aux petites entreprises agricoles, industrielles ou artisanales de survivre, de déployer l'économie de production, fondement de vrais progrès sociaux.

Pour toutes ces carences, nous ne voterons pas votre projet de budget. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Albert Pen.

M. Albert Pen. Monsieur le secrétaire d'Etat, travaillant, dans mon archipel comme à Paris, en étroite coopération avec vous-même et vos principaux collaborateurs, je ne perdrai pas ce « temps de tribune » à énumérer dans le détail les multiples problèmes qui préoccupent la population des îles Saint-Pierre et Miquelon. Je n'aurai même pas à citer de chiffres, mon collègue M. Hory l'ayant fait pour moi.

J'irai à l'essentiel, c'est-à-dire que je traiterai des conditions de sortie du blocage des salaires et des prix avec, en particulier, le sort réservé à la fonction publique. Je parlerai également des négociations franco-canadiennes sur la détermination de la zone économique autour de l'archipel, au moment même où M. Trudeau s'apprête à rencontrer M. Mauroy.

On sera peut-être surpris que je ne place pas au premier rang de mes préoccupations la question du statut. Je la laisse de côté parce que cette affaire très importante, dont la solution est une condition nécessaire, mais non suffisante, du redémarrage de notre économie — je vous renvoie à l'excellente analyse faite à ce sujet pages 25 et 26 du rapport de notre collègue M. Bourguignon — parce que cette affaire, dis-je, me paraît en bonne voie de règlement.

Enfin débarrassées de tout « environnement politicien », les données de ce problème local très particulier, reconnu par tous comme très différent de celui des autres départements d'outre-mer — donc traité à part — ont fait l'objet d'un premier examen, à Saint-Pierre, de groupes de travail largement ouverts à la concertation. Trois réunions ont déjà permis de dégager un très large consensus et je suis convaincu que les suivantes, je l'espère rondement menées à Paris, permettront le dépôt prochain devant notre assemblée d'un projet de loi destiné à recevoir l'approbation des parlementaires unanimes.

Chez nous, en effet, un unique objectif : sortir de l'impasse économique dans laquelle nous a plongés, avec les meilleures intentions au départ, je n'en doute pas, un statut départemental totalement inadapté à notre contexte géographique. Sortir de l'impasse, mais non pas sortir, bien entendu, d'une communauté nationale à laquelle les Saint-Pierrais et Miquelonnais sont aussi viscéralement attachés que vos Landais, monsieur Emmanuelli, que les Normands de M. Stirn ou les Champenois de M. Stasi.

Personne ne paraissant plus, dans ce domaine, nous faire de procès d'intention, nous allons pouvoir enfin passer aux choses sérieuses et nous en reparlerons au cours de la prochaine session.

J'en viens aux deux points indiqués précédemment.

En premier lieu, la sortie du blocage. Dès juin, avec l'ensemble des représentants socio-professionnels, les élus avaient exprimé leurs craintes quant aux conséquences de mesures gouvernementales une fois de plus inadaptées à notre situation. Nous comprenons certes qu'il n'était pas facile de tenir compte de tous les cas d'espèce et que le ministère de l'économie et des finances craignait de voir se multiplier les brèches dans le dispositif qu'il avait mis en place ; mais comment endiguer les effets de l'inflation sur un territoire qui importe les trois quarts de son ravitaillement de la zone dollar ? Comment nier l'évidence des chiffres ?

Pour les trois premiers trimestres, les prix ont « grimpé » de plus de 14 p. 100 par le jeu combiné de l'inflation canadienne et de la montée du dollar qui se répercute sur le fret. Où en serons-nous le 31 décembre ?

Un calcul portant sur une période d'un an, du 30 septembre 1981 au 30 septembre 1982, permet de s'apercevoir

d'une évidente baisse du pouvoir d'achat pour toutes les catégories sociales : 1,2 p. 100 pour les smicards ; 5 p. 100 pour le secteur privé ; et 14,5 p. 100 pour le secteur public.

Si mes compatriotes sont bien conscients qu'ils se doivent de participer à l'effort de rigueur entamé sur le plan national, ils n'entendent évidemment pas être pénalisés du fait de leur position géographique.

Ils attendent, au contraire, qu'à l'issue du blocage il soit tenu compte de cette position et des conséquences qu'elle a entrainées sur leur pouvoir d'achat, pour effectuer les rattrapages nécessaires.

Ils ne demandent pas de mesures de faveur mais le respect d'un certain parallélisme entre la métropole et l'archipel.

La question se pose avec acuité pour la fonction publique, qui avait déjà vu — et je l'ai souligné l'an dernier à cette même tribune — en raison de la diminution progressive de l'index de correction, son pouvoir d'achat diminué de quelque 30 p. 100 en trois ans, et qui craint maintenant une chute encore plus sensible si la revalorisation des traitements est simplement calquée sur celle qui doit intervenir dans l'hexagone.

Comme ce qui sera fait dans ce domaine servira certainement d'exemple pour les autres secteurs, je vous pose une question précise, monsieur le ministre : jouerez-vous sur l'indemnité compensatrice — après tout elle est là pour ça — afin de maintenir au moins le pouvoir d'achat d'avant le blocage ?

Dans le domaine des prix, je voudrais obtenir confirmation officielle de l'arrivée prochaine d'un haut fonctionnaire de la direction de la concurrence et des prix. Je ne dissimule pas qu'en cas de poursuite de l'évolution actuelle des taux de change, le blocage des marges commerciales en valeur absolue deviendra de plus en plus difficile à tenir. Nous risquons fort de voir se multiplier les fermetures d'entreprises commerciales, fermetures génératrices de licenciements, peu souhaitables, vous en conviendrez, à l'époque actuelle.

Je ne suis pas de ceux qui ne voient de solution que dans l'instauration d'un taux fictif du dollar et dans la résurrection d'un fonds de compensation, comme ce fut le cas en 1948.

Mais il faudra bien traiter le problème au fond, sinon l'hiver sera rude à passer, notamment pour les pensionnés et les vieux travailleurs, puisque la tutelle du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la caisse locale de prévoyance entraîne paradoxalement un incontestable décalage dans l'expression même de cette solidarité. Et ce n'est pas l'inexplicable « économie » de trois millions, décrétée unilatéralement par ce ministère, qui va nous aider à réaliser l'équilibre de ladite caisse ! Et cela se passe au moment même où nous réclamons un effort considérable à nos concitoyens en alignant sur les tarifs métropolitains nos tarifs médicaux. Ceux-ci étaient dérisoires, c'est vrai, car ils datatent des hôpitaux militaires, mais cet effort se traduira également par un accroissement considérable des dépenses de la sécurité sociale. Faut-il parler d'incohérence interministérielle ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, pouvez-vous transmettre cette observation à M. Bérégovoy et demander à M. Fabius s'il compte bientôt apposer son paraphe sur le décret qui doit mettre en œuvre incessamment — c'est-à-dire depuis 1977 ! — une action sociale publique ? Cette dernière commence à ressembler au serpent du Loch-Ness.

Cette évocation maritime me permet de passer à ma deuxième question qui concerne le sort des négociations franco-canadiennes relatives à notre zone économique.

Cette question a été très bien évoquée dans le rapport de la commission des lois qui note : « Le souci des gouvernements français et canadien d'aboutir à un accord, sans recours à l'arbitrage international, souci exprimé lors de la visite de M. Mauroy à Ottawa au printemps dernier. »

Parfait ! Mais vous comprendrez notre impatience de voir cet accord se concrétiser dans la réalité. En effet — le conseil général l'avait nettement indiqué dans son plan de développement adopté en mars 1981 — la délimitation de notre zone économique est une condition préalable, absolument indispensable à notre développement ultérieur, notamment parce que le Canada — et cela est souligné page 26 du rapport de M. Bourguignon — considère les relations de pêche et les négociations sur la zone économique comme un tout. Or, si Saint-Pierre-et-Miquelon ne dispose pas de réelles possibilités de pêche, c'est la clé sous la porte à brève échéance !

Où en sont ces négociations, monsieur le secrétaire d'Etat ? Le Gouvernement compte-t-il faire un pas décisif en ce domaine à l'occasion de la très proche visite de M. Pierre-Elliot Trudeau dans la capitale ?

Vous vous retrancherez peut-être derrière le secret diplomatique ? Mais laissez-moi dès lors vous dire que, si je suis obligé de vous poser ces questions indiscrètes à la tribune, c'est parce que les élus de Saint-Pierre-et-Miquelon ne sont toujours pas mieux associés aux négociations en cours. Je me devais donc de vous rappeler les promesses faites lors de la visite de M. Pierre Mauroy.

Je ne doute pas de la volonté de notre Gouvernement de faire d'abord respecter les droits de mon archipel à l'intérieur de négociations franco-canadiennes certainement plus « larges ». Mais, pour en convaincre mes compatriotes, ne serait-il pas plus simple d'inclure au moins un de leurs élus dans la délégation française, en qualité d'observateur ?

Je n'ai pas voulu, monsieur le secrétaire d'Etat, prolonger l'exposé de problèmes que je détaille presque chaque mois auprès de vos services. Sinon, il m'aurait fallu revenir sur la pêche, sur le fameux désenclavement toujours évoqué, mais jamais résolu tant qu'on se refusera au seul et coûteux remède : la deuxième piste.

A ce propos, j'ai lu que l'on s'apprêtait à construire une piste dans les terres australes. Je ne perds donc pas tout espoir pour mon archipel.

Je ne peux pas conclure avant d'avoir évoqué l'échouage, aujourd'hui même, du cargo postal *Langlade* sur la côte de Miquelon. Ce n'est pas le premier. Ce ne sera peut-être pas le dernier ! Mais cet échouage risque de compromettre le ravitaillement hebdomadaire de nos îles. Ce navire ne pouvant être réparé chez nous, il devra aller à Terre-Neuve. Je suis certain que vous donnerez, monsieur le secrétaire d'Etat, les instructions nécessaires à votre représentant dans cette île pour qu'une solution de remplacement soit très vite mise sur pied.

En conclusion, j'émets le souhait que le secrétaire d'Etat, qui visita en début d'année le département, revienne prochainement — et en compagnie de collaborateurs qui ne nous connaissent trop souvent que par dossiers interposés — visiter la plus ancienne et bientôt nouvelle terre française d'Amérique du Nord. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bertile.

M. Wilfrid Bertile. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à chaque élection, l'opposition prédit dans les départements d'outre-mer les pires catastrophes en cas de victoire de la gauche. Elle n'a pas manqué de le faire le 26 avril, le 10 mai, les 14 et 21 juin 1981, de même les 14 et 21 mars 1982. Elle a perdu les présidentielles, elle a perdu les législatives, elle a laissé des plumes aux élections cantonales !

M. Jean Fontaine. Mais nous sommes là, nous. Vous avez d'ailleurs été élu avec les voix de la droite !

M. le président. Monsieur Fontaine, je vous en prie ! Laissez M. Bertile s'exprimer.

Poursuivez, monsieur Bertile.

M. Jean Fontaine. Il a signé un papier et il a été élu avec les voix de la droite !

M. Wilfrid Bertile. Malgré cela, chacun a pu constater qu'aucune catastrophe ne s'est produire, sinon que la droite a perdu trois sièges à la Réunion lors des élections cantonales !

La population constate au contraire que la voie empruntée répond à ses intérêts. Les allocations familiales ont augmenté outre-mer dans les mêmes proportions qu'en métropole. Les mêmes revalorisations du minimum vieillesse ont été appliquées. Dans les mêmes proportions, l'allocation aux handicapés s'est accrue. Le Gouvernement s'est penché avec raison sur le sort des moins favorisés.

En outre, il a amélioré le sort des travailleurs. Depuis le 10 mai, le S. M. I. C. a été augmenté de 32,80 p. 100 à la Réunion contre 29 p. 100 en métropole.

Ainsi la politique de rattrapage que la droite promettait — sans rien tenir — depuis 1964 commence-t-elle à passer dans les faits.

M. Jean Fontaine. Et l'aide sociale ?

M. Wilfrid Bertile. Tous les agriculteurs, sans exception, ont vu les prix de leurs produits augmenter.

M. Laurent Cathala. M. Bertile a raison ! Il connaît les dossiers.

M. Wilfrid Bertile. Le prix de la canne à sucre a progressé de 14,2 p. 100 de 1981 à 1982. En mai 1982, a été valorisé de 12 p. 100 le prix du géranium et du vétyver que la droite avait bloqué depuis 1979. Le prix du porc produit localement a gagné 10 p. 100 en octobre 1981 et 5 p. 100 en janvier 1982.

M. Laurent Cathala. Très bien !

M. Jean Fontaine. Il ne faut pas raconter d'histoires !

M. Wilfrid Bertile. Le prix du lait a été fixé en mars 1982 à 2,70 francs le litre contre 1,30 franc en métropole. Il est en augmentation de 12 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Ces augmentations sont d'autant plus remarquables que, dans le même temps, l'action du Gouvernement a permis de tenir les prix. Pour les douze derniers mois, la hausse n'a été que de 10,8 p. 100 à la Réunion. Mieux, si les prix connaissent jusqu'à la fin de 1982 la même évolution que lors des huit premiers mois, on en sera à 9,2 p. 100 pour la présente année.

M. Jean Fontaine. Il faut le dire aux fonctionnaires !

M. Wilfrid Bertile. Chacun connaît la difficulté à faire reculer le chômage dans l'actuelle conjoncture. Et pourtant, en août 1982, malgré la fin de l'année scolaire, le nombre de demandes d'emploi a reculé de 19 p. 100 par rapport à août 1981. Le nombre de demandes d'emploi non satisfaites, qui est de 30 355, recul de 10,7 p. 100 en un an.

M. Jean Fontaine. Ces chiffres n'ont aucun sens !

M. Wilfrid Bertile. Le temps me manque pour parler des 5 000 jeunes qui ont bénéficié des contrats emploi-formation ou des stages pratiques en entreprises, des 3 000 autres, âgés de seize à dix-huit ans, qui sont en stage d'insertion, des 6 000 billets d'avion à tarif réduit qui permettront aux travailleurs émigrés, en 1983 — sur la lancée de 1982 — de retourner en vacances au pays, des crédits en augmentation dégagés pour l'habitat social, des nombreux postes pourvus dans l'enseignement, de la récolte sucrière de cette année : une des meilleures de toute notre histoire.

Avec le creusement d'un nouveau port et les mesures d'une ampleur jamais vue préconisées pour le développement économique par les comités interministériels de janvier et de juillet derniers, tels sont les quelques éléments de la politique conduite par le Gouvernement outre-mer.

Je me plais à les souligner à l'occasion du vote de ce projet de budget, ne serait-ce que pour pouvoir rectifier le bilan peint au bitume de la droite.

L'opposition critiquerait ce bilan si elle était de bonne foi.

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* Cela se saurait depuis longtemps.

M. Jean Fontaine. Nous, on respecte nos engagements !

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* Vous, vous êtes de mauvaise foi !

M. le président. Je vous en prie, messieurs !

Poursuivez, monsieur Bertile.

M. Wilfrid Bertile. Mais la droite ne critique pas — ou peu — ce bilan. Elle a peur qu'on le compare au sien, quand elle était au pouvoir. Alors, elle préfère les procès d'intention, elle préfère la querelle du statut qui fait appel à l'imaginaire et non à la raison. Elle propage outre-mer la peur — par exemple que le largage est pour bientôt — les fausses nouvelles comme l'apparition d'une monnaie spéciale pour les départements d'outre-mer, les mensonges. Elle s'élève contre le pouvoir démocratiquement élu. Elle organise des manifestations en utilisant les appareils municipaux, encore pour quelque temps entre ses mains.

M. Jean Fontaine. Il faut dire cela aux communistes !

M. Wilfrid Bertile. Laissons l'opposition à ses fantasmes. Les structures coloniales héritées de l'histoire, le sous-développement, les inégalités sociales, l'aliénation culturelle héritées de la gestion de la droite provoquent des difficultés que nous devons surmonter.

On ne peut pas tout faire en quelques mois et il faut tenir compte des contraintes du moment. Mais le montant du fonds d'action sociale obligatoire doit être augmenté dans le cadre d'une véritable parité. La promesse de l'extension de l'allocation compensatrice aux handicapés doit être tenue.

M. Jean Fontaine. C'est l'Arléslenne !

M. Wilfrid Bertile. Les liaisons aériennes doivent être améliorées. Vous avez dû recevoir, monsieur le secrétaire d'Etat, une protestation des industriels de la Réunion. Ils regrettent que le projet de budget pour 1983 ne renferme pas les dispositions fiscales préconisées par le comité interministériel de juillet en faveur des investissements. Ils déplorent aussi que l'article 208 *quater* du code général des impôts ne soit pas reconduit. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Une plus grande cohérence semble donc nécessaire.

M. Marcel Esdras. — M. Bertile retarde !

M. Jean Fontaine. Le Gouvernement a déposé un amendement à ce sujet.

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez M. Bertile s'exprimer ; lui seul a la parole.

M. Wilfrid Bertile. D'autant que je conclus, monsieur le président !

M. le président. J'allais vous y inviter, monsieur Bertile.

M. Wilfrid Bertile. Quoi qu'il en soit, globalement, le Gouvernement emprunte le bon chemin. Il ne saurait toutefois se substituer aux assemblées locales.

Le projet de loi adaptant la décentralisation aux départements d'outre-mer va être voté. Il donne à leurs populations les moyens de mettre en œuvre un projet de développement. Nous comprenons que l'opposition de droite — ces assistés de luxe — refuse de prendre ses responsabilités. La majorité, elle, s'apprête à relever le défi du développement en faveur des plus démunis. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Mesdames, messieurs les députés, ce projet de budget a subi ce soir le feu roulant d'opinions assez contrastées, c'est le moins que l'on puisse dire. Je vais donc, en le présentant, donner certaines explications, répondre aux questions et redresser certaines erreurs.

Dès mon arrivée au secrétariat d'Etat, je m'étais fixé deux tâches prioritaires. La première, de nature institutionnelle, est en voie de réalisation, puisque vous avez adopté, en première lecture, le projet de loi portant adaptation de la décentralisation aux départements d'outre-mer. Cette réforme sera donc effective, je le pense, dès le début de l'année prochaine.

Ceux qui pendant un an m'ont sommé de résoudre d'abord le problème institutionnel alors que j'essayais de leur parler de développement économique sont aujourd'hui assez mal placés pour me demander de ne plus m'occuper du premier, mais de leur parler du second. Si les mémoires sont courtes ou si les circonstances font que les argumentations changent, les textes, eux, demeurent !

Ma seconde préoccupation, c'est le développement de l'appareil de production dans les départements d'outre-mer. Ce n'est pas une tâche facile, plusieurs orateurs l'ont rappelé.

Le projet de budget qui vous est soumis et l'apport de l'ensemble des ministères vis-à-vis de l'outre-mer prennent en compte cette exigence. J'y reviendrai dans un instant.

En fournissant ces moyens d'incitation et d'accompagnement, l'engagement de l'Etat s'appuie sur toute une série de mesures prises dès cette année en faveur de la promotion des activités productives — manifestement ces mesures ont totalement échappé à l'analyse de M. le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges qui semble même ne jamais en avoir entendu parler — et qui prendront leur plein effet en 1983. Je les rappellerai tout à l'heure.

Enfin, je m'attacherai à montrer comment seront poursuivies et confortées les grandes orientations de la politique sociale et culturelle qui sont déjà amorcées.

La masse totale des crédits mis à ma disposition en 1983 s'élève à 1 187 millions de francs, soit une progression de 8 p. 100 — presque tout le monde l'a rappelé.

Ceux qui ont dépassé les *a priori* pour les besoins de la démonstration politique ont constaté que cette tendance globale cache, en fait, des évolutions contrastées des grands postes de ce budget.

Ainsi, la progression du volume des engagements de dépenses, c'est-à-dire des dépenses ordinaires et des autorisations de

programme, s'élève à 15,5 p. 100. Cet indicateur, qui rend bien compte de l'effort financier consenti par l'Etat, se situe sensiblement au-dessus de la tendance constatée au budget général.

De même, le total des autorisations de programme dégagées pour les départements et les territoires d'outre-mer passe de 469,6 millions, inscrits dans la loi de finances initiale pour 1982, à 552,6 millions pour 1983, ce qui représente une croissance de 17,68 p. 100.

A cet égard, il faut tenir compte du blocage de 25 p. 100 intervenu dans le courant de cette année. Ce blocage n'a d'ailleurs pas été total. Pour le logement, par exemple, il n'y a pas eu de blocage. Aucun des orateurs de l'opposition n'a cru bon de le rappeler. Compte tenu du blocage, l'augmentation s'avère être de 57 p. 100 mais, je vous l'accorde, cette comparaison n'a pas grande signification.

Les chiffres que je viens de citer témoignent des moyens mis en œuvre pour soutenir l'activité des agents économiques dans les départements et les territoires d'outre-mer.

Par nature, le budget du secrétariat d'Etat est, vous le savez, un budget d'incitation. Il doit donc être replacé dans l'ensemble plus vaste que constituent les interventions des ministères en faveur de l'outre-mer.

Le total des dépenses inscrites passe, pour les départements d'outre-mer, de 11,7 milliards de francs en 1982 à 13 milliards de francs en 1983. Pour les territoires d'outre-mer, 3,8 milliards de francs seront engagés l'an prochain contre 3,2 milliards de francs en 1982, soit un taux d'augmentation de 19,2 p. 100. L'addition de ces données indique une progression de 12,7 p. 100 significative, dans un contexte de rigueur, d'une volonté de poursuivre nos objectifs de solidarité et de développement.

Je tiens, avant de clore cette partie de mon exposé, à souligner que la dotation globale de fonctionnement attribuée aux départements et aux territoires représentera, en 1983, 1,3 milliard de francs, s'ajoutant aux sommes que j'ai évoquées. Elle progressera donc de 11 p. 100.

Au sujet de la dotation globale d'équipement, je tiens à rassurer M. le député de Polynésie : je ne retire rien de ce que j'ai dit cet été. Seulement les crédits de la D. G. E. ne figurent pas dans le budget du secrétariat d'Etat, mais dans celui du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, qui viendra en discussion le 10 novembre prochain. Là se concrétisera la promesse que j'ai faite au mois d'août à Papeete. Il n'est pas question de la remettre en cause.

La dotation globale d'équipement, instituée en 1983, bénéficiera aux départements et aux communes d'outre-mer ainsi qu'aux communes des Territoires et de Mayotte. Il est encore trop tôt pour en fournir une estimation, car le mode de calcul retenu ne permet pas de calcul *a priori*.

Nombre d'orateurs, dont M. Esdras, sont intervenus sur la masse budgétaire. Monsieur Esdras, lorsque l'on veut faire une démonstration brillante, il ne faut pas se tromper ! Le « gel » de 25 p. 100, en particulier, portait sur les crédits de 1982, non sur ceux de 1983.

M. Marcel Esdras. Je l'ai dit. D'ailleurs qu'est-ce que ça change ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je ne suis pas le seul à avoir remarqué cette contradiction !

Et ça change que nous sommes en train de discuter les crédits pour 1983, non ceux de 1982 ! Je vous le signale au cas où vous ne vous en seriez pas aperçu ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Alors ne venez pas nous parler du blocage de l'an dernier. Jusqu'à plus ample informé, le ministre du budget n'a encore rien bloqué sur le budget de 1983, et le Premier ministre non plus.

M. Marcel Esdras. C'est annoncé.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat* Si vous voulez faire des comparaisons, ne vous trompez pas d'année ou de comparaison. Faites-les sérieusement !

A M. Hory, député de Mayotte, je dirai que je ne trouve pas dans les chiffres les éléments du pessimisme dont il a fait preuve à la tribune.

Compte tenu des modalités de la répartition, je ne connais pas encore la répartition du F.I.D.O.M. pour 1983. En revanche, je la connais pour 1982. Je peux donc faire des comparaisons de 1982 par rapport à 1981. Je constate que la part relative de Mayotte a été en gros maintenue : environ 7 p. 100, pour la section générale, et 7,9 p. 100 pour la section locale.

Les autorisations de programme ont été les suivantes : pour l'ensemble des ministères, 33,4 millions de francs en 1981 et 46,5 millions de francs en 1982.

Si j'additionne les dépenses ordinaires et les crédits de paiement, toujours pour l'ensemble des ministères, je trouve 62,5 millions de francs en 1981 et 100,6 millions de francs en 1982.

Que l'on discute sur le volume, c'est une autre affaire. Par définition, aucun des représentants des départements d'outre-mer ou des territoires de la collectivité spéciale ne peuvent s'estimer satisfaits par le volume des crédits qui leur sont impartis.

Je voulais quand même que l'Assemblée note que le pessimisme dont vous avez fait preuve à la tribune, monsieur Hory — je ne veux pas parler de la pingrerie du Gouvernement — ne me paraît pas corroboré par les chiffres.

J'inviterai maintenant M. Dousset, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, à prendre garde lorsqu'il fait des démonstrations. Dans ce domaine l'excès toujours nuit.

Je vous ai entendu déclarer, monsieur Doussel, que vous considériez que le budget du secrétariat d'Etat était seul réservé à redresser en quelque sorte les problèmes spécifiques des départements d'outre-mer. Selon vous, c'est à cela que doivent servir les crédits en discussion.

A la limite, cette affirmation ne me paraît pas « une erreur ». Mais c'est peut-être un abus d'interprétation. Il existe, en effet, des problèmes spécifiques à l'outre-mer qui son traités dans les budgets d'autres ministères, en particulier des ministères techniques. Je pense, par exemple, au logement : aucun parlementaire, qu'il soit métropolitain, ou de l'outre-mer, ne contestera la réalité de ce problème.

A votre avis, tout cela régresserait. Voici quelques chiffres qui vont peut-être vous laisser songeur, monsieur le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.

En 1981, lorsque je suis arrivé rue Oudinot, j'ai trouvé le budget présenté par M. Raymond Barre et voté par vous. Sur la ligne budgétaire unique il n'y avait que 362 millions de francs.

Dans le premier collectif, nous avons fait ajouter 80 millions de francs. Ensuite, dans le budget primitif de 1982, nous sommes passés à 420 millions de francs, auxquels nous avons ajouté 100 millions en provenance de l'I.E.D.O.M. De surcroît, par redéploiement des crédits du ministère de l'urbanisme et du logement, nous avons dégagé en plus 20 millions de francs.

Si je considère le budget primitif de 1981 de l'ancien gouvernement et ce qui a été fait en 1982, nous sommes donc passés de 360 millions de francs à 540 millions de francs ! Je vous laisse calculer ce que cela représente en pourcentage.

J'espère seulement, monsieur le rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, que ce calcul vous inclinera à nuancer votre jugement sur ce projet de budget.

Vous avez affirmé aussi que ce Gouvernement s'était contenté de chausser les bottes de ses prédécesseurs, et qu'il n'avait entrepris aucune action nouvelle. Comment se peut-il que vous n'ayez jamais entendu parler, en tant que rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges, du comité interministériel du 15 janvier ? Ni de celui du 22 juillet ? Ne savez-vous pas que nous sommes en train de mettre en place — les décrets sont signés — une caisse d'investissement dans les départements d'outre-mer, alimentée par les bénéfices de l'I.E.D.O.M. ? Comment se fait-il qu'à aucun endroit, dans votre rapport, n'apparaissent tous ces éléments de politique ?

Je ne mets pas ici en cause le travail de la commission et j'ai été moi aussi rapporteur. La nécessité de la démonstration fait que l'on passe parfois sous silence certaines réalités. Je tenais tout de même à informer l'Assemblée. Je dois rétablir la vérité. Or la réalité ne me paraît pas être tout à fait celle qui transparaissait dans les propos que vous avez tenus.

M. Maurice Dousset, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dousset, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Maurice Dousset, *rapporteur pour avis.* Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos déclarations.

Comme mes autres collègues rapporteurs, je regrette seulement que nous n'ayons pas pu avoir à temps les chiffres des autres ministères concernés par le développement des départements et des territoires d'outre-mer : si nous les avions eus, nous aurions pu nous livrer à des comparaisons plus poussées. J'espère que nous les aurons l'année prochaine.

Quant à votre rôle, et au rôle spécifique de votre secrétariat d'Etat, je maintiens que votre tâche est essentiellement de favoriser le développement économique. Les crédits consacrés au développement économique par l'intermédiaire du F.I.D.E.S. et du F.I.D.O.M. sont considérablement réduits cette année. C'est tout ce que j'ai dit, et je m'y tiens. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* Ce n'est pas parce que vous avez les idées courtes qu'il faut avoir les raisonnements longs !

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Ne nous lançons pas, monsieur Dousset, dans une discussion byzantine sur le rôle de mon secrétariat d'Etat !

A vous entendre, j'ai cru comprendre — mais je peux me tromper — que vous pensiez que le budget de la rue Oudinot ne représentait que peu de choses dans l'ensemble des interventions de l'Etat, mais que ce « peu de choses » devait servir en quelque sorte à traiter les problèmes spécifiques. Je ne vous dis pas cela dans un esprit polémique. Je vous invite seulement à observer que dans le cadre de certains ministères techniques on est aussi appelé à traiter des problèmes spécifiques de l'outre-mer. Je ne crois pas qu'il y ait là matière à prolonger une discussion.

Pour ce qui est des crédits, je regrette que vous n'ayez pas eu tous les chiffres : je vais toujours prendre l'engagement, et vous savez ce qu'est l'engagement d'un ministre, de faire en sorte que l'an prochain vous disposiez en temps opportun de tous les éléments d'appréciation. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean Fontaine. N'avouez jamais !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Fontaine, j'ai été rapporteur et j'ai connu bien des choses, alors vous savez...

M. Jean Fontaine. Justement, n'avouez jamais ! (*Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Dousset, j'espère vous avoir montré que, contrairement à ce que vous avez affirmé, ce projet de budget ne traduit nullement un désengagement de l'Etat ou son désintéressement.

Si vous ne voulez pas changer d'opinion, convenez au moins que votre conclusion était peut-être un peu prématurée. Elle n'était d'ailleurs pas exempte de certaines arrière-pensées car il apparaît à l'évidence qu'il s'agit là d'un thème largement orchestré.

Mais revenons-en au budget.

Cet engagement des finances de l'Etat ne peut prendre son sens que si on le rapporte à la politique d'ensemble.

En matière économique, nous avons largement commencé à créer le cadre nécessaire à un développement qui cherche à s'appuyer sur les potentialités locales.

Les moyens d'atteindre ces objectifs ont été traités au cours de deux comités interministériels que j'ai évoqués. Le Gouvernement s'appuyant sur les propositions faites par la commission interministérielle, présidée par le conseiller d'Etat. M. Combarnous a arrêté des mesures nouvelles adaptant les aides de l'Etat au développement des activités productrices et des emplois. Ces mesures concernent d'abord l'aménagement du régime des aides et incitations fiscales qui tend au renforcement et à l'extension du dispositif actuel et qui traduit un rééquilibrage de l'action de l'Etat dans les D. O. M. Elles ont trait également à l'amélioration de l'environnement des entreprises. Ainsi, le champ de la prime d'équipement et de la prime d'emploi sera étendu à la production d'énergies renouvelables et aux équipements touristiques. De plus, le montant de la prime d'équipement sera déplafonné. La prime d'emploi sera étendue aux activités touristiques présentant une permanence saisonnière. Surtout, il deviendra possible d'octroyer des primes pour des emplois dits « non productifs » : sans l'être directement, ils concourent à la bonne marche de l'entreprise. Des décrets sont à la signature actuellement.

Sur le plan fiscal, la déduction de 50 p. 100 sur les investissements pourra être portée à 100 p. 100 sur agrément. En outre, le champ d'application de cette déduction sera étendu au profit des sociétés financières investissant dans les secteurs éligibles, mais aussi des producteurs d'énergies nouvelles et des activités touristiques — para-hôtellerie, activités et équipements de loisirs, animation touristique.

Enfin, le régime d'exonération d'impôts sur les sociétés de dix ans sera prorogé et étendu aux nouveaux secteurs susceptibles de bénéficier d'une déduction fiscale pour investissement.

L'ensemble des mesures fiscales figurera dans un projet de loi de finances ultérieur.

A cet égard, je trouve tout de même un peu étonnant que l'on vienne ici me rappeler à l'ordre — en tout cas à l'urgence, ou à la nécessité. Ce Gouvernement a pris bien des décisions. Est-il vraiment convenable que s'indignent aujourd'hui ceux qui pendant près d'un quart de siècle, comme le rappelait un rapporteur tout à l'heure, n'ont pas pris les mesures nécessaires ? De quoi s'indignent-ils ? De ce que moi je n'ai pas fait, en quelques mois, beaucoup plus qu'ils n'avaient fait, eux, en un quart de siècle ? (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Michel Debré. N'exagérez pas !

M. Laurent Cathala. Vous êtes frappés d'amnésie depuis un an, messieurs !

M. Jean Fontaine. Mais il s'agit de vos promesses, messieurs de la majorité !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Debré, l'attachement que vous portez aux départements d'outre-mer vous rend impatient, je le comprends, mais laissez quand même à ce Gouvernement le temps de gouverner !

Ne lui adressez pas tout le temps le même reproche — sous-jacent à presque toutes les interventions des membres de l'opposition : on ne veut pas que ce Gouvernement gouverne, voilà tout ! Aussi, chaque fois qu'il décide quelque chose, on lui oppose je ne sais quelle illégitimité comme si un gouvernement de gauche était, en quelque sorte par nature, illégitime. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Victor Sablé. Vous faites des complexes !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Oh ! en ai-je l'air ? (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Nous avons pris des mesures dans le sens que j'ai indiqué et nous poursuivrons, avec l'ensemble des ministères techniques, notre effort en faveur du développement de l'appareil de production. Ce développement n'est pas une tâche facile — tous ceux qui ont eu des responsabilités dans l'outre-mer le savent. Je crois n'avoir jamais prétendu à cette tribune qu'il suffirait, comme quelqu'un l'a dit, de changer de statut pour résoudre les problèmes. J'ai même toujours affirmé que ce n'était pas le cas : c'était une condition nécessaire, mais ce ne pouvait évidemment pas être une condition suffisante !

Je souhaite que l'on cesse de confondre les obsessions avec le raisonnement ou avec les actes du Gouvernement !

Une caisse d'investissement va être créée, avant la fin de l'année. Destinée à garantir en deuxième rang les établissements bancaires qui prendraient des risques excédentaires, elle pourra ainsi prendre des participations directes dans des entreprises. Elle sera abondée, en particulier, par les produits excédentaires de l'institut d'émission. En partant du principe que ces produits proviennent des départements d'outre-mer, nous estimons qu'il n'est pas *a priori* inutile qu'ils retournent dans les circuits économiques des départements d'outre-mer, en tout cas partiellement.

Nous nous sommes aussi préoccupés de l'environnement des entreprises.

A cet égard, une question m'a été posée par M. Moutoussamy sur le fret. Effectivement nous avons étudié le problème avec le ministère de la mer, et nous sommes parvenus à une position commune. Certes, je ne peux pas vous fixer une date à dix ou quinze jours près, voire à un mois près, sinon on viendrait m'expliquer après que je me suis trompé de huit jours. Cependant, je puis vous dire que le problème est en cours de solution. Hier encore, je m'en suis entretenu dans mon bureau avec un représentant du ministère de la mer. L'idée est de se préoccuper non seulement des aides directes aux entreprises mais aussi de

leur environnement économique, étant entendu que les dispositions relatives au fret seront d'ordre réglementaire.

Quant à l'octroi de mer, vous le savez, il peut jouer aussi un rôle et s'avérer très opérant pour diminuer les coûts de production des entreprises.

Parallèlement, des simplifications des formalités douanières, revendiquées par les socio-professionnels, seront proposées et des groupements d'achat constitués entre les professionnels seront suscités et aidés financièrement.

Je profite de l'occasion pour répondre à M. Petit. Selon lui, avant, il y avait la concertation et maintenant elle n'existerait plus. Mais c'est tout à fait inexact ! La commission Combarnous a rencontré tous les socio-professionnels ! En matière agricole, c'est la première fois que ceux-ci sont consultés. En fait, je crains que certains ne confondent la période où des intérêts économiques dictaient au Gouvernement sa politique et la période où il existe une concertation avec les forces socio-professionnelles ! Certaines forces économiques sont « en deuil » parce qu'elles ne peuvent plus dicter leur politique au Gouvernement. De là à conclure prématurément qu'il n'y a plus de concertation...

M. Camille Petit. Je parlais de la concertation avec les élus !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Il y a eu concertation avec tous les socio-professionnels pour l'élaboration.

Quant aux élus, je les reçois lorsqu'ils me demandent rendez-vous.

M. Camille Petit. Trois mois après !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* S'ils ne veulent pas me rencontrer, c'est leur droit.

Nous sommes en République, et je considère que chacun est tout à fait libre de voir qui il veut, où il veut, quand il veut. (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

Il est d'ailleurs assez paradoxal que ceux qui se présentent comme les champions du resserrement des liens entre les départements d'outre-mer et la métropole n'ont de cesse de dresser les populations d'outre-mer conte le Gouvernement de la République ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Victor Sablé. C'est ce que vous avez fait pendant vingt-cinq ans !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* C'est cela qui vous gêne ! C'est là où vous avez eu tort ! C'est là que le bât vous blesse !

Je comprends que vous y soyez revenus, mais cela ne change rien au fond de l'affaire, bien entendu.

De même nous essaierons de faciliter l'accès au marché public des entreprises locales — sans pour autant, bien entendu, obérer les règles ou faire en sorte que ce traitement préférentiel se traduise, en définitive, par des surcoûts pour les collectivités.

Enfin, des délégations régionales aux activités de production sont créées auprès des préfets. Elles sont destinées à aider dans tous les domaines tous ceux qui ont la vocation de créer une entreprise.

Si l'on ajoute à cet ensemble certaines mesures ponctuelles, telles que l'installation des Codefi, la création de fonds de garantie interbancaires en Guadeloupe et en Martinique, que M. Dousset n'a toujours pas vus, et celle de la Sofideg en Guyane, on voit bien qu'il s'est agi de poser les bases d'un renouveau économique de grande ampleur.

Mais pour donner toutes les chances de développement aux départements et territoires d'outre-mer, il ne suffit pas de compter sur des actions globales. La prise en compte de leur diversité est un impératif incontournable.

C'est pourquoi nous nous sommes attachés à mettre en place une série de projets ou de plans élaborés dans cet esprit qu'avec votre accord je parcourrai rapidement, car si j'entrais dans l'analyse de chacun d'eux, il y faudrait un long moment. Je rappelle que je me suis rendu récemment en Guyane et que, devant les élus, j'ai exposé les mesures que le Gouvernement comptait prendre. Ces mesures impliquent une participation de l'Etat et aussi une participation des assemblées locales, qui ont été interrogées et qui, je l'espère, répondront.

En Guadeloupe, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de mener à bien la réforme foncière. A ce propos, je dis tout de suite à M. Moutoussamy que je ne sais d'où il sort le fait que le Gouvernement s'apprêterait à morceler ou à revendre.

Ce n'est pas cela du tout. Nous avons dit publiquement ce que nous voulions faire. Nous voulons que la pièce maîtresse du dispositif soit la société d'épargne foncière agricole de la Guadeloupe, chargée de réaliser des G.F.A. qui loueront les terres acquises auprès de la S.A.F.E.R., et l'Etat, monsieur Esdras, dans le cas où vous ne vous en seriez pas aperçu, s'est engagé à mettre 30 millions de francs.

Alors, quand vous dites qu'on va s'en remettre au département, ne cachez pas cette information aux Guadeloupéens...

M. Marcel Esdras. Je n'ai pas dit ça !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* ... et ayez le courage de prendre position, de dire si, oui ou non, vous êtes pour cette réforme et arrêtez de chercher des manœuvres dilatoires pour tenter de ne pas répondre.

Vous m'avez interrogé sur Beauport, vous m'avez interrogé sur la réforme foncière, vous m'avez dit que j'avais cherché à faire rejaillir la responsabilité sur le département.

M. Marcel Esdras. Je n'ai jamais dit ça !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Mais, monsieur Esdras, et ma lettre du 15 septembre, vous ne l'avez pas reçue ?

M. Marcel Esdras. Si !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Et les lettres que j'ai faites avant pour vous dire que, oui, il y avait 600 000 francs à disposition pour la société d'économie mixte de Beauport ? Mais où est la réponse du département sur le sujet ? Je l'attends toujours.

Je viens d'avoir des informations sur l'état de l'usine; et sur l'état des plantations qui l'entourent : tout est dans un état déplorable, à tel point que je me demande comment on va faire maintenant. Tout ce que vous trouvez à répondre à mes diverses questions, c'est : on va vous envoyer une mission d'élus. Je l'attends !

M. Marcel Esdras. Puis-je vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Ecoutez, vous avez suffisamment parlé et j'ai beaucoup de choses à dire.

Vous m'apostrophez à longueur d'année à travers la presse et vous attendez...

M. Marcel Esdras. Mais je souhaite interrompre M. le secrétaire d'Etat, monsieur le président.

M. le président. Je vous en prie, monsieur Esdras, M. le secrétaire d'Etat n'a pas donné son autorisation.

Poursuivez, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* ... Monsieur Esdras, vous attendez, disais-je, que j'aie le dos tourné pour essayer de faire croire aux Guadeloupéens que vous êtes sans tache et que moi, je suis dans l'erreur. Je vous fais observer que, moi, j'ai posé des questions et que je n'ai toujours pas reçu de réponse. (*Sourires sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, autorisez-vous M. Esdras à vous interrompre ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Puisqu'il continue de parler quand même, monsieur le président, qu'il m'interrompe !

M. le président. La parole est à M. Esdras, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Marcel Esdras. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous vous êtes étonné au sujet de votre lettre du 15 septembre. Je l'ai, mais je n'y vois pas trace des 600 000 francs auxquels vous venez de faire allusion.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Il en est question dans un télex que vous a remis le préfet. Alors, je vous en prie, n'essayez pas d'induire les députés en erreur. Ou bien vous suivez les affaires du conseil général et vous devez être au courant...

M. Marcel Esdras. Mais je le suis !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* ... ou vous ne les suivez pas, et ce n'est pas ma faute.

M. Marcel Esdras. En tout cas, il n'est pas fait mention des 600 000 francs dans votre lettre !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Puisque vous êtes si soucieux de faire le point, qu'attendez-vous, monsieur Esdras, pour convoquer le conseil général de la Guadeloupe en session extraordinaire — c'est un président de conseil général qui vous fait cette suggestion — et traiter une fois pour toutes ce problème à fond au lieu de procéder par sous-entendus, par télex biaisé, par lettre non reçue ou par lettres jamais envoyées ?

M. Pierre Bourguignon, *rapporteur pour avis.* Très bien !

M. Frédéric Jalton. C'est du sabotage !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* A la Réunion, nous poursuivons le plan d'aménagement des Hauts qui a pour objectif principal d'atténuer le déséquilibre existant entre la zone côtière, lieu privilégié d'implantation des activités économiques, et la zone des Hauts touchée par l'exode rural. Il s'agit de faciliter la récupération et la mise en valeur de l'ensemble des superficies exploitables des Hauts de l'île, soit environ 20 000 hectares de terres agricoles nouvelles et 10 000 hectares de terres forestières.

C'est un programme qui a été mis en œuvre et que ce gouvernement poursuit, je l'ai dit l'an passé, car il en apprécie toute l'utilité.

Je voudrais situer dans cette même perspective les réformes récemment entreprises, par voie d'ordonnances, en Nouvelle-Calédonie.

J'en profite pour répondre aux questions posées par M. Pidjot et M. Lafleur. Nous avons beaucoup parlé de ces réformes à l'Assemblée nationale. J'ai eu l'occasion de justifier à plusieurs reprises les fondements de la politique du Gouvernement. Je dirais, par rapport aux propos que j'ai tenus à l'époque, que je considère aujourd'hui que le Gouvernement, après avoir été obligé, en quelque sorte, de recentrer sur la métropole sa responsabilité, et je fais allusion au recours à l'article 38 de la Constitution et au processus des ordonnances, estime que les réformes essentielles étant accomplies — il en reste encore deux ou trois d'ici à la fin de l'année — il importe aujourd'hui de passer à une autre phase et de commencer à négocier avec les représentants du territoire un nouveau statut qui aille dans le sens de la responsabilité des élus et de l'attribution de larges compétences accordées à ces territoires.

Lorsque j'ai dit l'an passé, au mois de janvier, en présentant le dispositif, que le Gouvernement considérait qu'il s'agissait d'un processus transitoire, je n'ai peut-être pas été cru. Je suis heureux de confirmer qu'il s'agissait bien de cela.

Le haut commissaire a reçu les instructions nécessaires pour saisir les élus des territoires et leur demander de procéder à la désignation de représentants afin que ces derniers participent, dans le cadre d'un comité Etat-territoire, au début de cette discussion qui doit s'instaurer désormais entre les représentants des diverses instances néo-calédoniennes et le Gouvernement en vue de la mise en place d'un nouveau statut.

Je souhaite, bien entendu, pour ma part — je l'ai dit, je l'ai fait dire et je ne crains pas de le répéter publiquement — que l'ensemble des forces politiques représentatives du territoire soit associées à ce processus de concertation.

Cela ne fera pas disparaître les différences de points de vue ni peut-être les contradictions d'intérêt, mais devrait permettre à tout le monde de faire connaître son sentiment. Il vaut mieux que les points de vue se fassent connaître dans le cadre du dialogue et de la discussion qu'ailleurs.

Je vous le confirme. Je souhaite, pour ma part, que, dès le mois de décembre, puisse avoir lieu la première réunion de ce comité, et j'enregistrerai les diverses propositions qu'il me fera.

Puisque je suis sur le sujet des statuts, je précise à M. le député de Polynésie qu'effectivement il y aura une nouvelle réunion du comité Etat-territoire. Je ne crois pas avoir non plus varié de discours ni fait des promesses insensées. J'ai toujours dit qu'à mon sens ces statuts seraient en place pour le printemps 1983. Je crois que nul mieux que les parlementaires ne peut apprécier ce qu'est la charge du Parlement en ce moment.

Il ne s'agit pas, de la part du Gouvernement, de mauvaise volonté. Mais il faut bien se rendre à l'évidence : ces affaires sont quand même très importantes, elles impliquent l'avenir à moyen terme. Il faut prendre le temps de la réflexion et de la négociation pour l'élaboration des textes et le temps de la discussion au Parlement.

Ces réformes ont donc été mises en place. M. Lafleur a procédé à quelques recommandations sur le plan de l'ordonnance foncière. Le souci essentiel du Gouvernement a été qu'à tout moment, entre les diverses parties prenantes, il y ait l'Etat, en quelque sorte, à travers cet office foncier, de façon à éviter non pas la concertation, mais, éventuellement, la confrontation directe, car le processus qui a été mis en place permet, je crois, une discussion sur le terrain, c'est-à-dire au plus près de la réalité des choses. Ce n'est qu'au fur et à mesure que les désaccords se manifesteraient que les choses remonteraient jusqu'au sommet de l'office.

Nous avons voulu ménager les possibilités de discussion et de négociation sur place et nous avons veillé à ce que, à aucun moment, la confrontation ne soit directe.

Nous n'avons pas exclu la possibilité d'une mise en valeur effective des ressources agricoles du territoire. L'office pourra, à cette fin, acquérir des terrains pour y créer des zones d'aménagement rural et établir les exploitants de toutes ethnies, auxquels les terres seront louées ou cédées.

Vous savez aussi qu'il y a eu trois autres ordonnances : l'une portant création de l'office de développement de l'intérieur des îles, une autre concernant les assesseurs coutumiers, mais ce sont des textes que vous connaissez et qui ont déjà fait l'objet d'un débat devant l'Assemblée nationale et le Sénat.

Voilà pour quelques actions ponctuelles. Je ne les évoque pas toutes, faute de temps.

Mais, à côté des lignes de force que j'évoquais il y a quelques instants, nous ne négligeons pas pour autant, avec le souci d'un certain pragmatisme, des actions ponctuelles, département par département, territoire par territoire, qu'il s'agisse d'actions volontaristes, ou qu'il s'agisse de faire face à des difficultés.

De ce point de vue, je ne quitterai pas la Nouvelle-Calédonie sans parler bien sûr, du nickel. En ce qui concerne le B. R. G. M. — bureau de recherches géologiques et minières — vous comprendrez que la question, pour intéressante qu'elle soit, concerne aussi le ministre de la recherche et de l'industrie. En tant que secrétaire d'Etat, je vous signale que nous avons néanmoins engagé près de 13 millions de francs dans la poursuite des travaux de recherches engagées par le B.R.G.M.

La société Le Nickel pose un problème grave dont M. Pidjot a parlé et dont M. Lafleur s'est fait l'écho. Je ne vous apprendrai rien en vous rappelant que la consommation du nickel traverse dans le monde une crise grave et profonde, presque structurelle.

Vous savez — vous y avez fait allusion discrètement mais je le dirai tout net — que ces difficultés ont été aggravées par ce que vous avez appelé pudiquement des économies planifiées qui ont pratiqué de véritables opérations de *dumping* sur le marché national pour se procurer des devises.

Cela n'a pas, de surcroît, arrangé les conditions du marché.

Les difficultés de la société Le Nickel sont, bien entendu, liées à ce contexte. Elles sont peut-être aussi liées à des conditions de gestion. Mais je ne m'attarderai pas sur le sujet.

Je vous rappelle, car vous le savez, monsieur le député, que l'Etat actionnaire a versé 600 millions de francs, ce qui constitue quand même une somme considérable. Certes, cela ne résorbe peut-être pas l'endettement de la société Le Nickel pour lequel vous réclamez 300 millions de francs supplémentaires, mais c'est loin d'être négligeable dans cette période qui n'est pas facile sur le plan budgétaire.

Je n'ai donc pas le sentiment que les pouvoirs publics aient tourné le dos à leurs responsabilités. C'est, vous en conviendrez, même si ce n'est pas suffisant, une somme respectable.

En tant que responsable de la vie économique et sociale, l'Etat se sent évidemment aussi responsable, puisque la société Le Nickel est le principal employeur du territoire. Vous savez qu'un plan de redressement est en préparation, qui doit être élaboré avant le 31 décembre par accord entre la société Le Nickel, son actionnariat et les banques.

La situation imposera, je le crains, et cela est annoncé d'ailleurs dans le territoire, des sacrifices en matière d'emploi. Deux usines : Poro et Népoui, seront sans doute fermées. La production de l'usine de Doniambo doit être réduite ; de cela, je crois que vous n'ignorez pas grand-chose ; mais si des négociations sont en cours entre la direction de la société Le Nickel et le comité d'établissement, aucune décision ne sera prise effectivement tant que le plan de redressement financier n'aura pas été présenté. J'ai donné des instructions très fermes : pas de décisions définitives en matière de licenciement en particulier, sans que le plan financier ait été arrêté.

Voilà ce que je peux vous dire en l'état actuel de ce dossier. J'ai bien pris note des remarques que vous faisiez sur le niveau de la consommation européenne, de la consommation métropolitaine. Vous savez qu'au début de l'année je suis intervenu directement auprès de M. le ministre de la recherche et de l'industrie et même auprès de certaines sociétés nationales pour leur rappeler qu'il existait du nickel français en Nouvelle-Calédonie.

Nous avons été tout à fait victimes sur le plan commercial d'une pratique de cette puissance que vous qualifiiez tout à l'heure par euphémisme de puissance économique planifiée. Entre, d'un côté, les impératifs de la solidarité et, de l'autre, ceux de la gestion dans un secteur qui, vous le savez, n'est pas facile non plus, il est possible que la tentative commerciale qui a été faite ait trouvé là des limites qui n'avaient pas été prévues.

Quoi qu'il en soit, soyez assuré que le sort de la société Le Nickel préoccupe au plus haut point le secrétariat d'Etat et le ministre de la recherche et de l'industrie qui, je crois, est en possession d'un rapport qui vient de lui être remis par le fonctionnaire qu'il avait envoyé dans le territoire.

Ce souci nouveau de cohérence — et j'en reviens à l'exposé général, mais la forme du débat veut que je passe de l'un à l'autre, parce que sinon, ou bien je reste au général et je ne réponds pas aux interventions, ou bien je ne réponds qu'aux interventions et il n'y a plus de logique — ce souci nouveau de cohérence et de globalisation, disais-je, n'exclut nullement la poursuite des actions sectorielles.

En matière agricole, la priorité reste donnée à une diversification s'appuyant sur la mise en valeur des productions locales. Là non plus, je ne récapitulerai pas tout ce que le Gouvernement a fait.

Partout, des décisions de financement ont été prises pour moderniser les équipements. Les plans de développement de l'élevage dans les différents départements ont reçu cette année des concours du F. O. R. M. A. à hauteur de 19 millions de francs. Ces programmes bénéficieront, ou bénéficient déjà, des dotations de fonds de développement des interprofessions.

L'élevage, en particulier, nous paraît prometteur en Guyane, et, d'une manière générale, dans les départements d'outre-mer. Dans les territoires d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie en particulier, il représente une des meilleures cartes pour le développement économique.

Une attention toute particulière est aussi portée aux producteurs fruitiers et aux cultures vivrières. Ces dernières, qui sont à la base de l'alimentation des populations des départements et des territoires d'outre-mer, doivent être revalorisées, et nous nous y employons. Par ailleurs, des incitations sont données à la transformation sur place des produits et donc à tous les projets d'industries agro-alimentaires allant dans ce sens.

Dans le même ordre d'idées, nous nous sommes intéressés au café — culture ancestrale — à la fois en Nouvelle-Calédonie, pour résumer, et aussi, vous le savez bien, en Guadeloupe.

Je terminerai l'évocation de cet aspect essentiel de notre politique agricole par deux autres actions que nous voulons exemplaires : le soutien au coprah en Polynésie et l'obtention, en collaboration avec le ministère de l'agriculture, d'un règlement européen spécifique très favorable aux producteurs de soja.

Sur un plan plus général, je voudrais rappeler les perspectives offertes par la revalorisation de la dotation aux jeunes agriculteurs et l'application aux départements d'outre-mer du régime métropolitain. La création prochaine d'un fonds d'orientation et de soutien à l'économie agricole des départements d'outre-mer et d'un fonds d'intervention pour l'économie sucrière confirme notre désir de nous doter de moyens adaptés aux conditions de l'activité agricole outre-mer.

Si j'ai réagi tout à l'heure à certains propos qui concernaient en particulier l'activité sucrière, c'est parce que, là aussi, je trouve extrêmement regrettable que l'on puisse faire à ce Gouvernement des procès d'intention ou que l'on puisse tout simplement ironiser sur une situation qui ne me paraît pas drôle.

Lorsque je suis arrivé rue Oudinot, je le rappelle pour la troisième ou quatrième fois, j'ai trouvé l'usine de Beauport — pour répondre à une question de M. Jalton — et l'usine du Lareinty fermées.

Dans les deux cas, avec plus de certitude encore pour la Martinique, je n'ai fait que me conformer à la volonté des élus et, en particulier, des élus du conseil général de la Martinique qui avait décidé la mise en place d'une société d'économie mixte qui s'était prononcée en faveur du Lareinty contre le choix du Gabon.

Je rappelle une nouvelle fois ici ce que j'ai déjà dit en Martinique il y a peu de temps lorsque l'on m'a expliqué que la remise en état de l'usine du Lareinty devait coûter plus de 60 millions de francs. J'ai alors envoyé sur place un expert qui est revenu avec un devis d'environ 25 millions de francs. Mais, sauf erreur de ma part — et je ne crois pas me tromper sur le sujet — je n'ai toujours pas eu connaissance de la position définitive du conseil général de la Martinique sur les orientations à suivre. Le choix du Lareinty est-il maintenu ? Ne l'est-il pas ? Même les élus s'y perdent, puisque l'autre jour l'un des membres du bureau qui était jusqu'alors chargé des problèmes sucriers, a fait une intervention publique pour dire qu'il faudrait que le conseil général de la Martinique prenne une fois pour toutes position sur ce sujet.

Une remarque identique vaut pour M. Jalton auquel je confirme que l'Etat ne renie en rien l'engagement qu'il a pris de participer, à hauteur de 600 000 francs, au capital de la société d'économie mixte. Mais je constate, là aussi, que de tergiversation en tergiversation, d'atermoiement en atermoiement, de demande de renseignements complémentaires en demande de renseignements complémentaires, les mois passent et je ne vois pas intervenir de décision.

Mme le président du conseil général de la Guadeloupe m'a fait savoir qu'elle souhaitait qu'une mission d'élus me rencontre pour faire le point. Je souhaite également cette rencontre parce que je n'ai toujours pas reçu de réponse, ni à ma lettre du 15 septembre ni aux quelques télex que j'ai envoyés sur ce sujet. Je voudrais pourtant connaître enfin la position du département.

Certes je n'attends pas un engagement aveugle de la collectivité départementale — ni en Guadeloupe ni en Martinique — mais il conviendrait, au moins que l'on opère des choix stratégiques que l'on s'y tienne et que l'on n'impute pas les absences de choix à la responsabilité du Gouvernement. En effet, la décentralisation que nous sommes en train de promouvoir est le contraire de cet état d'esprit qui consiste à rejeter sur les autres les responsabilités que l'on n'est pas capable d'assumer soi-même ou que l'on ne veut pas assumer — car on en est toujours capable — parce que cela impliquerait certaines choses.

Il faut sortir de cette situation. Je n'ai pas changé d'avis : je suis toujours prêt à acquiescer au choix du conseil général de la Martinique, lorsque je saurai enfin ce qu'il est. Je suis toujours prêt à verser 600 000 francs au capital de la société d'économie mixte de l'usine de Beauport lorsque l'on me dira que les collectivités départementales et les partenaires prévus acceptent de participer également à ce capital, étant entendu que j'ai toujours confirmé par ailleurs que l'Etat s'engageait à aider la production cannière car cela relève de sa responsabilité.

J'espère que ce bref échange de vues permettra de faire avancer ces dossiers importants.

Nous avons aussi pris des dispositions dans le domaine maritime qui, vous le savez, constitue, avec 11 millions de kilomètres carrés, une richesse considérable dont nous entendons encore améliorer l'exploitation. Toute une série de mesures ont été prises, en collaboration avec le ministère de la mer. La situation est évidemment loin d'être parfaite, notamment en matière de pêche artisanale, mais ce secteur fait l'objet des préoccupations du Gouvernement et nous n'oublions pas cette dimension de l'économie des départements d'outre-mer.

Nous commençons à enregistrer des résultats satisfaisants en aquaculture, que ce soit aux Kerguelen, dont on parle jamais car il n'y a pas de député pour parler des terres australes françaises, à Saint-Pierre-et-Miquelon, ou en Guyane où les premiers résultats sont encourageants.

M. Michel Debré. J'ai souvent parlé des Kerguelen !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Debré, nous vous en donnons volontiers acte. Je disais simplement qu'il n'y avait pas de député des Kerguelen pour nous en parler. Vous avez parlé de beaucoup de choses dans votre vie et c'est tout à votre honneur.

Plusieurs orateurs ont fait allusion aux énergies nouvelles qui ne sont évidemment pas absentes non plus de nos préoccupations. Des programmes pluriannuels bénéficient, dans tous les départements et territoires, de concours publics. Dans tous les cas, l'accent est mis sur la spécificité locale : géothermie aux Antilles et, sans doute prochainement, à la Réunion, énergie photovoltaïque à Wallis.

Dans ce domaine aussi, nous n'en sommes qu'au début du processus mais cette question est bien prise en compte par les

divers ministères concernés et nous mènerons résolument notre action dans la mesure de nos moyens.

Enfin, je ne voudrais pas clore ce volet économique de notre action sans évoquer les contributions que nous avons pu obtenir auprès des instances européennes car, à la différence de nos prédécesseurs, je ne veux pas que l'aide de Bruxelles soit dissimulée ou cachée.

Je rappelle qu'en 1981 a été prise une directive communautaire qui permet d'accélérer le développement agricole grâce à une participation de 560 millions de francs répartis sur cinq ans. Dans les territoires d'outre-mer intervient le F.E.D., aussi bien dans le secteur agricole que pour les infrastructures. Avec deux programmes successifs de 9,6 et 20 millions d'ECU, ces aides constituent un apport non négligeable à notre politique d'équipement.

Les actions sociales et culturelles constituent l'autre axe fondamental de la politique que j'entends poursuivre. Sur ce point aussi, compte tenu de l'heure, j'essaierai d'être bref, sans pour autant négliger l'information à laquelle le Parlement a droit.

Dans le domaine social, nous nous sommes attachés à confirmer le principe de l'application aux départements et territoires d'outre-mer des mesures prises en métropole.

Ainsi, les revalorisations des prestations familiales intervenues en 1982 ont été appliquées, dans les départements et territoires d'outre-mer, aux mêmes dates et aux mêmes taux qu'en métropole. Il en sera de même pour le rattrapage de 7,5 p. 100 du montant des allocations familiales prévu au 1er janvier 1983 et qui sera appliqué aux prestations identiques servies dans les départements d'outre-mer.

En matière d'emploi, les plans nationaux ont connu une pleine application dans ces départements. Le plan « avenir-jeunes » en permettant notamment la mise en place d'environ 3 500 stages pratiques en entreprise et de 1 700 contrats d'apprentissage, a obtenu des résultats équivalents, en proportion, à ceux de la métropole. Le nouveau dispositif prévu par le ministre chargé de l'emploi et consacré aux catégories de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle, sera également appliqué dans les départements d'outre-mer.

Les régimes d'indemnisation du chômage prévus par les accords nationaux de 1980 ont poursuivi leur montée en charge progressive. A ce titre, la participation financière de l'Etat aura été de 123 millions de francs en 1982 et elle passera à 163 millions de francs en 1983. Au 1er janvier 1984, ces régimes devraient être très proches du régime métropolitain.

Dans le domaine plus particulier de l'assurance maladie-maternité des travailleurs non salariés, non agricoles, le démarrage effectif du système s'est produit le 1er avril dernier avec le premier appel de cotisations et l'ouverture du droit aux prestations. Ce régime suppose toutefois une contribution sans réserve de tous les intéressés. Pour limiter la charge pesant sur des catégories à revenus faibles, il a été décidé une entrée en vigueur progressive du régime d'assurance vieillesse.

S'agissant enfin de l'assurance accident du travail pour les exploitants agricoles, je suis en mesure d'annoncer aujourd'hui qu'un projet de loi sera déposé, dans le courant de l'année prochaine, par le ministre de l'agriculture.

Cette volonté d'unicité de législation n'exclut pas, sur un certain nombre de points, la prise en compte des spécifités.

Dans les départements et territoires d'outre-mer, cette exigence passe, par exemple, par la suppression de la condition d'activité pour les prestations familiales dont le principe est désormais acquis. Il y a tout lieu de penser que 1983 verra une avancée sérieuse dans cette direction.

Le maintien du service militaire adapté s'inscrit dans la même logique. Il n'est en effet pas concevable d'abandonner une structure incorporant chaque année 2 500 jeunes originaires des départements d'outre-mer et leur donnant l'occasion, en complétant leur formation, de participer au développement de leurs régions. Cette action sera donc maintenue en 1983 et enrichie par l'ouverture de nouveaux stages.

Le système des chantiers de développement sera également prorogé du fait de son impact économique et social. Toutefois, un effort de rationalisation a été engagé. Il repose notamment sur la résorption des emplois permanents financés sur fonds de chantier et sur un meilleur contrôle de l'utilisation des crédits.

Un souci identique d'améliorer la gestion de l'argent public a présidé à la réforme du F. A. S. S. O. Celui-ci conserve son rôle dans le financement des cantines scolaires mais, parallèlement, une contribution progressive sera demandée aux familles et aux collectivités locales.

M. Jean Fontaine. Tiens donc !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Oui, mais pas aujourd'hui.

J'ai employé le futur, monsieur Fontaine, mais je ne sais pas si vous faites la différence entre le futur et le présent. C'est pourtant important !

M. Jean Fontaine. Je connais la grammaire !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Toutes les charges autres que les cantines scolaires doivent être progressivement transférées aux ministères techniques, organismes et collectivités compétentes.

Le problème crucial de la migration a fait l'objet d'une réforme importante. Les pouvoirs publics ont entendu se donner les moyens d'améliorer les conditions d'insertion et de promotion. Le 12 février dernier, l'A. N. T. a succédé au Bumidom, les missions de cette structure étant réorientées et ses dotations budgétaires renforcées.

Ayant eu l'occasion de m'exprimer sur ce sujet et devant intervenir une nouvelle fois à ce propos, demain, à l'occasion de la journée de réflexion sur la migration, je ne reviendrai pas ce soir sur le détail des mesures qui ont d'ailleurs été rappellées par les différents rapporteurs.

Je tiens cependant à affirmer qu'il ne s'agit pas simplement d'un changement de sigle. Il y a eu également adjonction d'une direction sociale et une réorganisation est désormais en cours. Quant à l'augmentation des crédits à propos de laquelle M. Sablé a ironisé en comparant la nécessité de la migration avant le 10 mai et la nécessité de la migration depuis, je me contente de lui demander d'examiner ces crédits avec beaucoup d'attention ; cela devrait lui permettre de constater qu'en la matière les instances européennes jouent un rôle non négligeable. Or je n'ai pas l'habitude, lorsque je peux trouver des moyens pour les départements d'outre-mer, de les refuser.

La migration doit cependant être l'objet de réflexions et de recherches nouvelles pour le Gouvernement. Nous considérons en effet que le rôle de celui-ci ne doit pas se borner à aider physiquement la migration, à aider au transport, en quelque sorte. Il faut qu'il consiste ensuite à assumer ses responsabilités en veillant à l'insertion de tous ces travailleurs et à leurs conditions de travail en métropole. Nous avons aussi, grâce à l'A.N.P.E., la responsabilité de réorienter vers les départements d'outre-mer ceux qui souhaitent retourner dans leur département d'origine et que nous pouvons y renvoyer.

Dans les territoires d'outre-mer, l'autonomie de compétence est la règle, en matière sociale, depuis 1957. Cependant, des procédures conventionnelles permettent à l'Etat d'apporter son aide à l'amélioration de la protection sociale.

Cette aide concerne les personnes âgées et les actions en faveur des handicapés pour la Nouvelle-Calédonie. En Polynésie, le soutien aux allocataires de prestations familiales du secteur rural va s'enrichir d'une aide au minimum garanti pour les personnes âgées.

La participation de l'Etat dans ces domaines se sera élevée, pour 1982, à 47 millions de francs, soit une augmentation de 28 p. 100 par rapport à 1981.

Mais la politique sociale n'a de sens que si elle est confortée par un renforcement, en amont, des structures éducatives et de formation. Le constat établi par l'actuel Gouvernement était, à cet égard, accablant : les carences en locaux et en nombre d'enseignants accroissaient les risques de l'échec scolaire. Des populations au sein desquelles la proportion des effectifs scolarisables ne cesse d'augmenter ne pouvaient tolérer une telle situation sans un légitime mécontentement.

L'effort entrepris dès l'année scolaire 1981-1982 se poursuit sans relâche.

J'ai d'abord souhaité procéder à une évaluation rigoureuse de l'appareil de formation professionnelle et, surtout, de sa conformité aux impératifs du développement économique et social. Ce travail préalable à une réorientation du dispositif sera prochainement achevé. Il débouchera sur la mise en place de schémas régionaux de la formation professionnelle. Sur cette base seront définis nos objectifs pour 1983. Il fournira égale-

ment le cadre de présentation des dossiers adressés au fonds social européen.

Dans le système scolaire, notre action tend à provoquer le nécessaire rattrapage des structures d'enseignements des départements et territoires d'outre-mer par rapport à la métropole.

Déjà, en 1982, des dotations complémentaires significatives ont été dégagées. Cet effort budgétaire sera poursuivi en 1983. Les crédits destinés aux départements et territoires d'outre-mer constituent, en effet, une part croissante des crédits d'investissements totaux du ministère de l'éducation nationale. Ainsi, pour le premier degré, ils représenteront 14 p. 100 de l'enveloppe contre 12 p. 100 en 1982 ; pour le second degré, la proportion passe de 9 p. 100 à 11 p. 100. Là non plus, bien qu'il s'agisse de chiffres relatifs, je ne vois pas où sont les signes du désengagement.

Par ailleurs, l'appareil éducatif ne pouvait rester à l'écart du mouvement de décentralisation voulu par le Gouvernement.

Dans les départements d'outre-mer, l'Etat a souhaité doter les centres universitaires locaux d'une autonomie réelle. Le centre universitaire de la région Antilles-Guyane est devenu une université de plein exercice en juillet dernier. Une transformation semblable du centre universitaire de la Réunion est imminente.

Dans les territoires d'outre-mer, le décret organisant la décentralisation des investissements menés par le ministère de l'éducation nationale a reçu l'aval du Conseil d'Etat et va être signé très prochainement pour être opératoire dès 1983.

Outre cet accroissement des moyens matériels et l'adaptation des structures administratives, le Gouvernement entend poursuivre son objectif d'adaptation de l'enseignement aux réalités locales.

D'ores et déjà seront prolongées les expériences menées en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie pour l'instauration de formations techniques polyvalentes calquées sur les perspectives de développement des îles. Leur extension à Wallis et Futuna et dans les départements d'outre-mer est à l'étude.

Mais, s'il est un domaine auquel nous attachons la plus grande importance, c'est celui de la prise en compte des langues et cultures locales. Cette aspiration recouvre une double nécessité : extirper l'une des racines de l'échec scolaire et permettre aux jeunes générations de se reconcilier avec leur milieu culturel. A la suite de l'intervention de mon secrétariat d'Etat, le ministère de l'éducation nationale publiera bientôt une circulaire relative à l'enseignement des créoles et langues vernaculaires. Grâce à ce texte, la possibilité sera donnée, à qui le désirera et à tous les niveaux, d'étudier les langues locales. Le choix de la langue à enseigner sera, au cas par cas, déterminé par les recteurs et vice-recteurs.

Par cette dernière série de mesures se dessinent en fait les grandes orientations de la politique culturelle menée depuis un an et qui sera, bien sûr, confortée dans les mois à venir.

La signature de conventions culturelles entre l'Etat et les régions a permis de consolider le développement culturel de nos départements d'outre-mer. Le ministère de la culture a ainsi contribué, pour environ 4,5 millions, à des projets concernant le patrimoine, l'aide à la création et à l'animation en zone rurale. Les conventions 1983 en cours d'élaboration viseront à accroître encore la cohérence de ces divers programmes. Mention spéciale doit être faite des mesures d'application aux départements d'outre-mer de la loi d'août 1981 sur le livre.

Les territoires d'outre-mer ne sont évidemment pas oubliés dans cet ensemble. En Polynésie, une convention a été signée avec le territoire en matière de muséologie. Pour la première fois, la direction des musées de France a participé au financement d'équipements locaux et, en particulier à la seconde tranche du musée de Tahiti et des îles.

En Nouvelle-Calédonie, une convention est en voie de signature qui touchera à l'enseignement de la musique et à la création d'un atelier de musique traditionnelle. En 1983 et 1984, les aides dégagées par l'Etat, au titre de la préparation du quatrième festival des arts du Pacifique représenteront 9,8 millions de francs sur les 18,8 millions du coût total de l'opération. Elles s'ajouteront à la contribution pour la mise en place des équipements de l'office culturel, scientifique et technique.

A Wallis et Futuna, enfin, des actions de recherche en sciences humaines ont été entreprises depuis un an dans le domaine de la linguistique, de l'archéologie et de l'ethnologie. Elles s'appuient sur le service territorial des affaires culturelles, créé au début de l'année.

Voilà quelques-uns des projets qu'anime cette structure de coordination qu'est le secrétariat d'Etat de la rue Oudinot. Je vous en ai, malgré la longueur de mon intervention, épargné beaucoup, mais je ne pouvais pas laisser dire comme cela a été répété à maintes reprises que le Gouvernement se désengageait des départements d'outre-mer.

Je crois au contraire que, dans tous les domaines — économique, social ou culturel —, la brève énumération à laquelle j'ai procédé est là pour témoigner — comme d'ailleurs tous les actes que ce Gouvernement a accomplis depuis un an et demi — de l'intérêt réel et profond que nous portons aux problèmes de l'outre-mer. En effet il ne suffit pas de faire des déclarations, il faut aussi pouvoir présenter des bilans. Chacun m'accordera que s'il n'est guère possible d'en établir un après dix-huit mois d'exercice, on peut, à bon droit — même si cela paraît exaspérant à certains — en dresser un, après près d'un quart de siècle de gestion.

J'ai dit ce que j'en pensais lors de la présentation du projet de loi d'adaptation de la décentralisation en soulignant ce que nous devions de bon à la départementalisation et ce que nous pouvions lui reprocher. Pour sa part le Gouvernement a décidé de s'attaquer en profondeur aux véritables problèmes. Je réaffirme solennellement que nous n'avons besoin ni des mises en garde, ni des procès d'intention pour veiller à l'intégrité du territoire de la République.

Ce Gouvernement a le sens de ses responsabilités. Je le dis une fois de plus en toute sérénité, cette campagne qui vise à accréditer la thèse du désengagement ne me paraît ni convenable ni respectable, car je ne pense pas que, pour des raisons purement électorales, on ait le droit de jouer avec l'espoir des populations.

Je veux bien que l'on défende les positions acquises — c'est dans l'ordre naturel des choses — mais on n'a pas le droit d'utiliser tous les moyens et, en particulier, on n'a pas le droit de jouer avec l'espoir des populations d'outre-mer, ou plus exactement avec leur désespoir. (*Interruption sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

De toute façon, cette tentative fera long feu car je ne pense pas que les populations d'outre-mer manifestent l'angoisse qui étreignait tout à l'heure M. Esdras et que je comprends. En effet, il ne vous a pas dit que son propre suppléant, lui, n'était pas du tout angoissé puisqu'il s'est prononcé en faveur du projet de loi que présente le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Marcel Esdras. Vous revenez chaque fois sur la même chose. Mais vous aussi, vous êtes entouré de socialistes du lendemain du 10 mai.

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. Marcel Esdras. J'ai été pris à partie, monsieur le président.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je comprends que ce rappel vous gêne, monsieur Esdras !

Lorsque vous montez à cette tribune pour essayer de faire peur, en oubliant ce petit détail et quelques autres, je dis et je répète que ce n'est pas convenable.

En conclusion, je vous demande, mesdames, messieurs les députés, d'adopter ce budget non pas parce qu'il est un des meilleurs mais parce qu'il se situe dans la droite ligne des options du Gouvernement qui, je peux vous en donner l'assurance, contribuera au développement des départements et des territoires d'outre-mer et, quoi qu'en disent certains, à l'élargissement du consensus qui existe incontestablement entre les populations d'outre-mer et la République française. De ce point de vue, il ne justifie en aucune manière le procès d'intention que l'on ne cesse de faire au Gouvernement et que, je le sais bien, on ne cessera de le lui faire jusqu'à la date des élections. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Départements et territoires d'outre-mer : I. — Section commune ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : 39 666 401 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(*Le titre III est adopté.*)

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Départements et territoires d'outre-mer : II. — Départements d'outre-mer.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre IV : 4 035 710 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 43 600 000 francs ;
« Crédits de paiement : 30 786 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 338 097 000 francs ;
« Crédits de paiement : 118 562 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Départements et territoires d'outre-mer : III. Territoires d'outre-mer ».

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre IV : 14 418 742 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 6 540 000 francs ;
« Crédits de paiement : 5 397 000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 164 400 000 francs ;
« Crédits de paiement : 86 557 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V.

(*Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V.

(*Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.*)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI.

(*Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.*)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI.

(*Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.*)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du secrétariat d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ADAPTATION DE LA LOI DU 2 MARS 1982 AUX DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 27 octobre 1982.

Monsieur le président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant adaptation de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 26 octobre 1982.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième et nouvelle lecture, de ce projet de loi (nos 1174, 1200).

La parole est à M. Rouquet, suppléant M. Michel Suchod, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, mes chers collègues, la commission mixte paritaire qui s'est réunie, le 27 octobre dernier, pour examiner les dispositions restant en discussion, après une lecture dans chaque assemblée, a constaté qu'il lui était impossible d'élaborer un texte commun.

Les positions respectives de l'Assemblée nationale et du Sénat sont en effet inconciliables. Alors que nous avions adopté en première lecture le principe de la création, dans chaque département d'outre-mer, d'une assemblée unique élue à la représentation proportionnelle et exerçant les attributions dévolues aux conseils généraux et aux conseils régionaux métropolitains par la loi de décentralisation du 2 mars 1982, le Sénat a maintenu la dualité des assemblées, ainsi que leurs modes de désignation actuels, et a prévu pour ces institutions l'application du droit commun métropolitain.

La commission des lois a décidé de reprendre, sous réserve d'une modification formelle suggérée par le Sénat à l'article 16, le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

Elle vous demande donc d'adopter les amendements correspondant au rétablissement de ce texte.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le secrétaire d'Etat, tout a été dit, ou quasiment, à propos de ce projet. Nos positions demeurent inchangées. Je me bornerai donc, à l'occasion de cette deuxième lecture, à cinq réflexions brèves mais claires que, faute de mieux, je dédie à l'histoire.

Première réflexion, il n'y a pas un seul argument politique valable à l'appui du changement de statut. On entend parler de chances nouvelles qui seraient données au développement économique, de spécificités culturelles ou éducatives. En vérité, elles ne débouchent en aucune façon sur une nécessité de modifier le statut actuel, dont les principes et l'application sont parfaitement compatibles avec le développement et la reconnaissance

des particularismes. Tout dans cette affaire est question d'hommes, de fermeté dans la direction et d'argent, ainsi que l'expérience l'a montré. L'inflation, la politisation, l'indifférence aux vrais problèmes, tels sont les défauts dont les départements d'outre-mer ont parfois souffert dans le passé et dont ils continuent à souffrir. Ce n'est en aucune façon le statut qui est à l'origine des difficultés actuelles, aussi bien aux Antilles, en Guyane qu'à la Réunion.

Deuxième réflexion, il n'y a aucune chance pour qu'une assemblée élue à la proportionnelle fasse mieux qu'un conseil général élu par cantons. Nous le savions depuis toujours, la proportionnelle accentue la politisation, la démagogie, l'impuissance. Le Gouvernement a voulu corriger ce défaut dans la loi municipale. Il ne l'a pas corrigé dans l'élection à l'assemblée régionale de Corse et nous en voyons le résultat. On a beaucoup parlé de l'assemblée régionale de Corse avant son élection ; on en parle moins maintenant et pour cause : cette assemblée ne peut rien faire, non seulement faute de moyens, mais parce que sa structure l'empêche congénitalement de déterminer une action globale. Doter les départements d'outre-mer d'une seule assemblée élue à la proportionnelle, c'est, les yeux ouverts, installer un germe d'anarchie. Le moins que je puisse dire est que les départements d'outre-mer n'en ont pas besoin. Ils demandent une politique ferme et une répartition des compétences qui ne soient pas la fuite devant les responsabilités. Quant à l'extension de la représentation, l'augmentation du nombre des cantons demandée depuis des années aurait aussi bien fait qu'un accroissement du nombre des membres par la mise en place d'une assemblée élue à la proportionnelle.

Ma troisième réflexion est en même temps une question que je vous adresse, monsieur le secrétaire d'Etat. Qu'est-ce que cette référence constante à l'article 53 de la Constitution ? En quoi s'applique-t-il aux départements d'outre-mer, comme vous nous l'avez laissé entendre dans votre discours lors de la première lecture et comme vous l'avez dit clairement devant le Sénat ? L'article 53, par sa place dans le titre VI de la Constitution, par la tradition républicaine qu'il exprime et par la précision de son texte, intéresse les traités que la France signe avec une puissance étrangère, notamment les traités de paix. Et il est prévu dans cet article, pour éviter de donner validité à certains actes graves et parfois inadmissibles, que nulle cession, échange ou adjonction de territoire ne peut être décidé, fût-ce par la loi, sans consultation des populations intéressées. En quoi ce texte intéresse-t-il les départements d'outre-mer ? En aucune façon, ou, plus exactement, il les intéresse au même titre que les départements métropolitains sans exception.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.* Je n'ai jamais dit autre chose !

M. Michel Debré. L'article 53 a été invoqué par vous à cette tribune et au Sénat. Il ne s'applique pas plus aux départements d'outre-mer qu'aux départements métropolitains. En d'autres termes, il ne saurait y avoir d'évolution dans la nationalité ou dans la citoyenneté, en ce qui concerne les départements d'outre-mer, sans un référendum national ou une modification de la Constitution. En aucun cas la consultation des populations intéressées ne peut suffire. Les départements d'outre-mer, sur ce point, ont un statut identique à celui des départements métropolitains et on ne peut pas prendre pour modèle les territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je n'ai jamais dit cela ! C'est du roman !

M. Michel Debré. Je ne fais pas un roman, monsieur le secrétaire d'Etat ! Relisez ce que vous avez dit à cette tribune et à celle du Sénat. Vous avez fait allusion à l'article 53 de la Constitution qui, en aucune façon, ne concerne les départements d'outre-mer d'une manière spécifique, ni plus ni moins que les départements métropolitains.

Ma quatrième réflexion, si la référence à l'article 53 est si fréquente dans votre bouche, c'est que le texte qui nous est présenté se situe hors du cadre constitutionnel de la République ! La volonté des constituants de 1958 rejoint et renforce celle des constituants de 1946 : elle est dans l'affirmation de l'identité de statut. Sur ce point la différence est très claire dans la Constitution entre les départements et les territoires d'outre-mer. Il existe entre eux un point commun : l'unité de législateur. Puis il y a une différence : les territoires d'outre-mer ont une organisation administrative qui leur est propre, alors que les départements d'outre-mer ont une organisation administrative identique à celle des départements de la métropole. Aucune modification, aucune évolution n'est interdite ; mais le droit ce sont aussi des procédures impératives. En donnant du département d'outre-mer une définition c'est-à-dire des compétences et des structures différentes de la définition, des compétences et des structures de droit commun, votre texte se met délibérément en contradiction avec notre loi fondamentale.

Voici ma cinquième réflexion, quels que puissent être les ricanements qu'elle provoque.

Le projet que le Gouvernement propose au Parlement vient directement du programme de formations politiques qui n'ont jamais dissimulé depuis plus de vingt ans qu'elles ne voulaient plus que les Antilles, la Guyane et la Réunion demeurassent des départements. Pourquoi ? Parce que c'était pour eux la première étape vers la sécession. Et vous ne pouvez pas effacer d'une affirmation le proche passé. Contre le coup de force légal que représente ce projet, contre cette dissolution abusive de conseils généraux qui viennent d'être renouvelés, contre le refus de respecter la Constitution de la République, nous ne pouvons opposer une seconde fois que notre vote négatif. Nous le faisons en attendant le verdict populaire dont nous rappellerons, en temps voulu, qu'il ne doit pas être troublé par une propagande excessive à la radio et à la télévision. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Vous êtes bien placé pour dire cela !

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat a globalement repoussé le projet gouvernemental. Il serait souhaitable que la concertation, si nécessaire, le Gouvernement et les représentants des populations d'outre-mer, se déroule en toute sérénité.

Si le Sénat est une chambre de réflexion, l'Assemblée nationale ne doit pas être une chambre d'enregistrement. L'intérêt supérieur de la République doit passer avant l'amour-propre des partis politiques. Et, contrairement à ce que l'on répète quelquefois, personne n'a jamais dit ni cru que l'élection du Président de la République et la formation d'un gouvernement, fût-il de gauche, devaient entraîner automatiquement la rupture de nos liens avec la France.

M. Laurent Cathala. Qui a dit cela !

M. Victor Sablé. Je l'ai entendu dire à plusieurs reprises.

M. Laurent Cathala. Par qui ? Où ?

M. Victor Sablé. Par plusieurs d'entre vous et au Sénat.

M. Michel Debré. Par des membres de la majorité !

M. Victor Sablé. Ces propos paraissent tellement stupides que personne ne veut en prendre la paternité aujourd'hui. C'est d'ailleurs pourquoi je le dis !

M. Frédéric Jalton. Citez des noms !

M. Victor Sablé. Tout le monde sait qu'il y a des règles constitutionnelles que le pouvoir ne peut bafouer même si, dans une hypothèse hasardeuse, il souhaite les contourner.

C'est parce qu'on a voulu faire passer les populations d'outre-mer pour des imbéciles que j'ai précisément repris ce propos à mon compte pour le dénoncer.

Ce qui est vrai, c'est que les craintes imaginaires que pouvaient inspirer il y a quelques années ceux qui nous gouvernent aujourd'hui sont devenues des menaces réelles.

Le projet du Gouvernement et de sa majorité est à beaucoup d'égards inquiétant, autant par la fausse opinion que ses rédacteurs se font de nos populations que par les arrière-pensées qu'il dissimule.

Il faut chercher à comprendre l'hostilité des populations à ce projet. Elles se battent et elles tiennent en respect depuis vingt-cinq ans et plus une minorité qui n'est pas simplement de gauche, mais qui prône non l'anticolonialisme, comme tous les fidèles héritiers de Schoelcher et de l'abbé Grégoire, mais la rupture des liens constitutionnels avec la France.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Schoelcher était à gauche !

M. Victor Sablé. C'est parce que la gauche française paraît contester la légitimité de ce combat que tout dialogue devient impossible.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que la gauche française se trouve en désaccord avec les leaders d'outre-mer, même lorsqu'ils se réclament du socialisme. Cet état d'esprit, je l'ai débusqué dans la façon discriminatoire dont on applique le droit,

à la différence dont se gargarise la nouvelle intelligentsia politique. Quand il s'agit de la Corse, française depuis Louis XV, voici ce qu'on peut lire dans l'exposé des motifs de la proposition de loi socialiste n° 2218, page 3 : « Il nous faut affirmer que l'indépendance, si même elle était possible et voulue, loin de permettre l'émancipation, risquerait d'aboutir à de nouvelles formes d'asservissement. » Outre le danger de sombrer dans une plus grande pauvreté, la Corse tomberait « nécessairement sous la coupe de l'impérialisme américain, voire sous d'autres mouvances ».

Mais quand il s'agit de départements d'outre-mer, français depuis Louis XIII, voici ce que le Gouvernement déclarait au Sénat le 30 octobre — et puisqu'il semble qu'on mette mon témoignage en doute, je précise que cela figure à la page 2339 du *Journal officiel* qui reproduit les débats du Sénat : « Le seul problème, c'est de savoir s'il existe, oui ou non, une majorité démocratiquement attachée aux liens avec la métropole. Tant que ce sera le cas, il n'y aura pas de problèmes. Si, un jour, nous nous trouvions dans une situation inverse, quel que soit le statut juridique, il nous faudrait bien prendre acte de la réalité politique. Là est le débat ». Et j'ajouterai : là est la différence.

M. Ernest Moutoussamy. N'est-ce pas la démocratie ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Quest-ce que vous proposez, vous ?

M. Victor Sablé. Le parti socialiste tremble à la pensée que l'Ile de Beauté pourrait sombrer dans la pauvreté en pleine Méditerranée...

M. Laurent Cathala. Vous, vous sombrez dans le ridicule !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Cathala ! Laissez M. Sablé s'exprimer.

M. Victor Sablé. ... ou tomber sous la dépendance d'un impérialisme américain. Mais il ne s'émeut guère pour les Antilles, situées pourtant à quelques encablures seulement des Etats-Unis ou de Cuba. Les Antilles risquent plus de tomber sous la domination américaine que la Corse en Méditerranée ! Et que dire de la Guyane placée entre le Brésil et le Surinam ? Voilà la différence qui existe entre la Corse, d'un côté, et les départements d'outre-mer, de l'autre.

Lorsqu'il s'agit d'un département métropolitain, on invoque le principe de l'indivisibilité de la République, mais lorsqu'il s'agit d'un département d'outre-mer, on parle d'autodétermination. Voilà la différence que l'on fait entre un département insulaire, mais métropolitain, et les départements d'outre-mer.

Je voudrais aussi rappeler que c'est un gouvernement socialiste qui a fait la guerre en Algérie pour refuser l'indépendance à dix millions d'Algériens qui étaient pourtant de culture et de langue différentes. Et c'est pourtant un autre gouvernement socialiste qui offre l'autodétermination à de petites îles sans défense, habitées par quelques milliers de citoyens qui proclament leur attachement à la communauté nationale.

Si M. Guy Mollet a perdu la guerre d'Algérie...

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Et M. Debré, qu'est-ce qu'il a fait ?

M. Victor Sablé. ... contre un peuple qui luttait pour sa dignité, M. Mauroy gagnerait certainement la guerre des Antilles, si elle devait avoir lieu.

M. Ernest Moutoussamy. Ridicule !

M. Victor Sablé. Je voudrais aussi mettre fin à une légende Il me semble avoir lu dans le *Journal officiel* que la départementalisation faisait partie du patrimoine de la gauche. C'est absolument faux ! Cette idée appartient à la nation tout entière, et je vais le prouver. En réalité, la doctrine de l'assimilation remonte à Richelieu.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Pourquoi pas aux Mérovingiens ?

M. Victor Sablé. Elle fut ensuite reprise par la Révolution française et plus tard par beaucoup d'hommes qui n'avaient pas la carte du parti socialiste ou du parti communiste. Qu'on ne parle donc plus de patrimoine de la gauche, d'autant plus que beaucoup d'hommes de droite ont réclamé également l'assimilation, contrairement à ce que vous croyez. M. Henry Lémery, par exemple, qui a été sénateur de la Martinique, puis ministre du maréchal Pétain — il a été victime de son amitié personnelle pour le maréchal, mais fut acquitté en Haute Cour — a réclamé, lui aussi, la départementalisation et l'assimilation. Puis vint M. Aimé Césaire qui a parlé au nom des vivants et des morts, c'est-à-dire au nom de plusieurs générations d'Antillais, devant l'Assemblée tripartite de la Libération qui était encore dominée par la grande ombre du général de Gaulle. Et son discours fut si émouvant, si profondément empreint de culture française, qu'il devint célèbre du jour au lendemain. Mais il dut lui-même rompre quelques lances — le *Journal officiel* peut en témoigner — avec M. Valentino, député socialiste de la Guadeloupe, et avec M. Marius Moutet, ministre de la France d'outre-mer.

La question de droit posée par la nature, la composition et le mode d'élection de l'assemblée unique relève de la compétence du Conseil constitutionnel. Général un jour, régional le lendemain, ce conseil hybride tient à la fois de la chauve-souris et de l'aigle à deux têtes, avec deux pouvoirs exécutifs et deux budgets distincts, avec un seul président, sans aucun contrepoids. Et ce n'est pas le commissaire du Gouvernement, dont la carrière continuera à dépendre de Paris, qui s'engagera à fond derrière un président dont les choix politiques pourront être à tout moment ceux d'un potentat ou même d'une créature d'un parti politique.

Ce qui m'étonne aussi, c'est que le parti socialiste, qui a plutôt l'habitude de prendre des dispositions pour favoriser l'élection du plus grand nombre de ses candidats, a fait, en la circonstance, passer son désir de changer le statut avant son intérêt électoral. En effet, si vous étiez resté dans le cadre de la loi de 1871, il aurait été indispensable de procéder à un nouveau découpage, et celui-ci vous aurait été probablement extrêmement favorable. Mais vous avez préféré prendre le risque d'être minoritaires lors d'une prochaine élection, tout au moins dans mon département, parce que ce qui était fondamental pour vous, c'était de changer la nature du statut constitutionnel.

M. Ernest Moutoussamy et M. Frédéric Jalton. Attendez février !

M. Victor Sablé. C'est extrêmement grave. Avec la proportionnelle, plusieurs régions, parmi les plus déshéritées, seront rayées de la carte politique, alors que les grosses agglomérations seront encombrées de candidatures, rejetées précédemment par le peuple, mais qui seront enfin imposées par les partis politiques.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Par qui seront-ils élus si ce n'est pas par le peuple ?

M. Victor Sablé. Ils seront présentés par un parti...

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Et élus par qui ?

M. Victor Sablé. Il suffit d'être second sur la liste pour être sûr d'être élu, alors qu'on serait absolument incapable de se faire élire tout seul. Il faut absolument avoir un parti derrière soi.

La composition de ces listes va donner la mesure de l'arrivisme et de la déloyauté de ceux qui se faisaient passer pour des parangons de vertu civique. Les partis politiques vont réchauffer de nombreux serpents dans leur sein.

Je souligne simplement, en conclusion, que dans ces assemblées hybrides les groupes minoritaires, irresponsables, seront désormais encouragés à participer, sous couleur d'anticolonialisme, à l'entreprise stratégique de désagrégation des démocraties occidentales. Et c'est pour la sauvegarde de l'unité de la République que je demande à l'Assemblée de repousser ce projet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Camille Petit.

M. Camille Petit. Les modifications apportées par le Sénat au projet de loi d'adaptation de la décentralisation dans les départements d'outre-mer sont inspirées par un souci d'égalité entre les citoyens de ces départements et ceux de l'Hexagone. Elles sont étayées par des arguments juridiques qu'aura à apprécier le Conseil constitutionnel. Elles répondent aussi aux aspirations profondes de la très grande majorité des populations, telles qu'elles se sont exprimées par la voix des conseillers généraux de la Martinique et de la Réunion refusant le projet de loi dans son ensemble, et par les arguments développés par la moitié des conseillers généraux de la Guadeloupe et de la Guyane.

Enfin, la Haute assemblée, qui représente la démocratie locale, n'a pas cru pouvoir rejeter d'un revers de main les avis de tous les élus locaux d'outre-mer et de métropole tels qu'ils ont été solennellement exprimés, notamment lors de l'assemblée générale de l'union des conseillers généraux de France, le 7 octobre dernier au Sénat.

Cette union déclare : « Quant aux départements d'outre-mer, le projet de loi tendant à y instituer une assemblée unique

à la proportionnelle, apparait comme dangereux et discriminatoire en instituant dans ces départements un statut différent de celui de la métropole. »

La discussion générale du projet au Sénat a été l'occasion de prises de position particulièrement véhémentes, prouvant une fois de plus qu'il s'agit d'un projet qui ne peut apporter la paix et l'entente entre les citoyens, climat pourtant actuellement indispensable aux efforts communs nécessités par la lutte contre la crise économique, pour le déploiement d'une économie de production et la lutte contre le chômage.

C'est vraiment une inutile pomme de discorde entre les élus et entre les citoyens que le pouvoir veut installer chez nous en urgence !

Il paraît qu'en contrepartie de cette incitation à l'agitation nous aurons un statut qui favorisera la croissance économique et sociale de nos régions et nous conférera une nouvelle dignité.

Au nom de quelle réussite économique le pouvoir nous propose-t-il ce remède miracle qu'est l'assemblée unique pour résoudre nos difficultés économiques ?

On voulait lutter contre la crise et créer la croissance économique sur l'ensemble du territoire national par le développement de la consommation intérieure. Aujourd'hui, les mesures d'austérité budgétaires pour la nation, et de rigueur pour les citoyens, démontrent combien le pouvoir reconnaît lui-même ses erreurs initiales.

Eh bien, la très grande majorité des Martiniquais jugent que le Gouvernement se trompe aussi en leur promettant le bonheur économique et social et la paix civile par une assemblée unique.

Le mécontentement généralisé, dans tous les secteurs de la vie économique et sociale française, ces réeriminations de toutes les catégories professionnelles témoignent de l'échec de dispositions hâtivement décidées.

Ce qui inquiète nos compatriotes d'outre-mer, c'est la même hâte mise à leur appliquer un statut qu'ils jugent discriminatoire, comme la majorité de sénateurs dans leur sérénité et leur volonté de protéger la population contre une expérience mal fondée.

Cette loi a été votée à l'Assemblée nationale dans des conditions qui conduisent à s'interroger nombre de mes concitoyens.

De quel crédit de sérieux et de simple souci de justice peut-on se féliciter quand, pour deux îles égales en population, on « octroie » cinquante-et-un conseillers à la Guadeloupe et quarante-et-un à la Martinique. Motif : la Guadeloupe aurait demandé cinquante et un conseillers et la Martinique n'aurait rien proposé.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* C'est vrai.

M. Camille Petit. Mais comment le conseil général de la Martinique aurait-il pu fixer un chiffre pour un projet qui était repoussé globalement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Et voilà !

M. Camille Petit. Où sont l'objectivité et l'égalité devant la loi quand, à la demande d'un député qui espère tirer bénéfice de cette disposition numérique, le Gouvernement a retenu cet amendement insensé et inique ?

Quant à l'argument de dignité retrouvée par la responsabilité due à la seule assemblée unique, faut-il faire remarquer ce qu'il comporte de mépris pour les citoyens des départements d'outre-mer ?

La centralisation excessive et la prépondérance de l'administration centrale étaient un phénomène national que nous avons dénoncé et contre lequel nous avons voté une loi de décentralisation pour l'ensemble français, et dont l'application commence à peine. Ou bien elle sera inopérante, ou bien les Martiniquais sont aptes eux aussi à en faire une expérience positive et efficace, si l'indispensable loi complémentaire fixe rapidement les conditions de transfert des responsabilités techniques et financières de l'Etat aux collectivités locales.

Telles seront alors les conditions d'une adaptation véritable à laquelle les élus d'outre-mer, qu'ils soient de la majorité ou de l'opposition, sauront se montrer aptes, tout autant que leurs collègues de la métropole.

Ces élus locaux agiront alors en fonction d'une connaissance des réalités locales concrètes que les élus de métropole doivent reconnaître : difficultés des agriculteurs, des artisans, des entreprises, besoins des familles, aspirations de la jeunesse, etc.

Qui peut nier de bonne foi que les uns et les autres, avec des effets peut-être différents, se sont montrés, dans leur très grande majorité, quelles que soient leurs options politiques, capables d'exercer leur responsabilité communale avec le maximum de compétence et de dignité ?

Comprendre cela, c'est témoigner d'un vrai respect pour les citoyens d'outre-mer et pour leurs élus.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons le projet de loi tel qu'il revient du Sénat et refusons les dispositions discriminatoires du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Sénat, dans sa séance du 26 octobre dernier, a rejeté le projet de loi de M. le secrétaire d'Etat tendant à dissoudre les conseils généraux des départements d'outre-mer et à instaurer une assemblée unique élue au scrutin proportionnel ou, si l'on préfère, la Haute Assemblée l'a considérablement amendé afin de le rendre conforme à la Constitution.

La majorité du Sénat a en effet considéré que ce projet de loi, tel qu'il était présenté, avait pour effet de faire disparaître l'institution départementale et que son adoption constituerait un premier pas vers le largage des départements d'outre-mer, et cela contre la volonté de la majorité des élus qui restent attachés au statut de département ainsi qu'à la citoyenneté française, et contre les vœux des populations.

Ce vote du Sénat, par sa signification profonde, par la volonté qu'il traduit constitue un précieux réconfort ainsi qu'un encouragement pour tous ceux qui recherchent sincèrement le mieux-être pour les populations d'outre-mer et qui considèrent que la voie du progrès économique et social, pour les départements concernés, réside dans le maintien de ceux-ci à l'intérieur des institutions françaises.

J'aurais souhaité, pour ma part, que le Gouvernement ainsi que l'Assemblée nationale se rallient à cette sage décision du Sénat. Hélas, ce vote négatif n'a pas infléchi les initiateurs du projet de loi et voici que ce texte revient aujourd'hui en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale.

Nous regrettons que M. le secrétaire d'Etat, au lieu d'abandonner ce projet manifestement impopulaire, ait préféré poursuivre inexorablement son dessein désormais très clair aux yeux de tous : il s'agit de donner des gages au parti communiste et aux séparatistes de tous bords, partisans de la sécession et de l'aventure pour les départements d'outre-mer.

Il s'agit aussi d'éliminer les actuels conseillers généraux dont la majorité ne lui est pas favorable et de tenter, par le truchement du scrutin proportionnel, de faire émerger d'autres élus davantage acquis aux idées et à la politique du nouveau pouvoir.

Une fois de plus, par conséquent, nous nous élevons contre cette atteinte portée au suffrage universel, contre ce texte qui prétend, sans aucune raison valable, sans aucune nécessité, mettre fin aux fonctions de 123 conseillers généraux régulièrement élus, et dont la moitié vient d'être renouvelée en mars 1982. Cette discrimination manifeste touche les élus d'outre-mer dont le droit de suffrage ne serait plus, dès lors, égal et comparable à celui des électeurs de métropole.

On ne peut sincèrement prétendre que le statut de département est conservé alors que la structure cantonale qui caractérise l'institution départementale est supprimée et que l'égalité de suffrage disparaît. Il s'agit donc incontestablement d'une rupture avec les structures institutionnelles qui sont les nôtres. Cette rupture n'apporte aucun progrès à nos concitoyens des départements d'outre-mer.

C'est pourquoi nous lançons à l'Assemblée et, par-delà elle, aux populations qui suivent nos débats avec attention et inquiétude cette adresse solennelle :

Ce n'est pas un changement de statut des départements d'outre-mer, ce n'est pas l'instauration d'une assemblée unique qui va mettre fin aux difficultés dramatiques que connaissent nos régions. Ce n'est pas ce projet de loi qui va créer de nouveaux emplois pour les jeunes, les moins jeunes et les femmes. Ce n'est pas une assemblée unique qui améliorera le sort de nos marins pêcheurs, de nos agriculteurs, de nos artisans. Ce n'est pas ce projet de loi qui va mettre un frein à la migration vers l'Hexagone de nos travailleurs au chômage ni améliorer le sort de nos quelque 700 000 compatriotes installés en métropole.

Par conséquent, il ne faut point croire ceux qui font de telles promesses. Ce sont eux qui jouent avec l'espoir des populations, car ce changement de statut, en définitive, aura surtout pour effet de détourner l'attention des citoyens des départements d'outre-mer des vrais problèmes qui sont les leurs, de les plonger dans des luttes électorales stériles qui accentueront leurs divisions et précipiteront leur régression économique et sociale.

C'est pourquoi, en ce qui nous concerne, à l'occasion de ce deuxième débat à l'Assemblée nationale, nous réaffirmerons notre opposition au projet de loi tel qu'il était initialement rédigé et notre préférence pour le texte tel qu'il a été amendé par le Sénat. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bertile.

M. Wilfrid Bertile. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tant de choses ont été dites et souvent avec passion et entêtement qu'il importe de cerner le problème avec sérénité.

La question du statut se pose depuis vingt-trois ans dans les départements d'outre-mer. A l'aube des années soixante, certains ont vu dans l'autonomie un moyen d'accrocher les départements d'outre-mer au mouvement historique de la décolonisation. D'autres, généralement de droite, ont accusé l'autonomie de conduire inéluctablement à l'indépendance, que refuse la majorité de la population.

M. Michel Debré. C'était écrit !

M. Wilfrid Bertile. La vie politique se polarise ainsi sur la question du statut. Ceux qui voulaient un changement rendaient le statut départemental responsable de tous les maux. Les conservateurs se proclamaient les garants de la présence française dans les départements d'outre-mer. Un tel débat débouchait sur une impasse. Les problèmes fondamentaux n'étaient pas posés, les solutions n'étaient pas proposées. L'incantation remplaçait l'analyse.

En réalité, les départements d'outre-mer sont des régions structurellement sous-développées. Ce sous-développement est principalement dû à trois siècles de colonisation et de pratique capitaliste. Les résultats sont là : non-développement de l'économie, inégalités sociales, aliénation culturelle, misère.

Face à cette situation, il faut des solutions : développement de l'agriculture grâce à une réforme agraire...

M. Jean Fontaine. Une réforme foncière !

M. Wilfrid Bertile. ... rééquilibrage de l'économie grâce à l'industrialisation, promotion d'activités nouvelles par un contrôle du commerce extérieur, réduction des inégalités sociales, recul de la misère, épanouissement de la personnalité culturelle.

La décentralisation donne les moyens d'agir dans cette direction et règle le problème du statut. La gravité des problèmes exige l'efficacité et c'est par souci d'efficacité qu'une même assemblée aura à connaître des affaires du département et de la région, puisque ces deux collectivités recouvrent le même territoire.

De même, c'est la nécessité d'approfondir la démocratie qui commande l'élection de cette assemblée au suffrage universel et au scrutin proportionnel

On peut, dans ces conditions, s'étonner des débordements de la droite.

M. Michel Debré. On peut s'étonner surtout de l'aveuglement de la gauche !

M. Wilfrid Bertile. S'agit-il d'un changement de statut comme les orateurs qui m'ont précédé l'ont affirmé ? Non, bien entendu. Les départements d'outre-mer sont des départements : ils restent des départements. Les départements d'outre-mer sont des régions : ils restent des régions. A moins que l'on veuille donner des brevets de département ou de région à des statuts !

Alors, pourquoi la droite a-t-elle peur ? Tout simplement parce que le scrutin proportionnel, ainsi que l'a dit M. Esdras, lui fera perdre le pouvoir.

M. Michel Debré. Comme en Corse !

M. Marcel Esdras. Il n'est pas interdit de rêver, monsieur Bertile !

M. Wilfrid Bertile. C'est pourquoi l'opposition s'est déchaînée ici même au cours de la première lecture. C'est pourquoi elle a réglé des comptes au Sénat. C'est pourquoi elle est au bord de la révolte dans les départements d'outre-mer.

La décentralisation donnera aux élus locaux les moyens de mettre en œuvre une politique de développement en faveur des plus démunis. Tel est le problème et nous ne laisserons pas dévier le débat. C'est pour cela que nous rétablirons le texte du projet de loi tel qu'il avait été initialement présenté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Césaire.

M. Aimé Césaire. Je dirai juste quelques mots pour expliquer mon vote.

Le débat de ce soir risquait grandement d'apparaître comme répétitif. Au cours de la première navette, les deux assemblées ont eu droit à un exposé très complet et très clair du secrétaire d'Etat, qui nous a présenté le projet gouvernemental. Dans ses deux discours, il a parfaitement expliqué la philosophie de la réforme proposée. Puis, il s'est instauré dans l'une et l'autre assemblée une discussion très vive et passionnée, en tout cas très approfondie. C'est dire qu'au cours de la première navette, tous les arguments pour et tous les arguments contre ont été entendus.

Je constate, comme il fallait s'y attendre, que nos collègues de l'opposition, quelque grande que soit leur ingéniosité, n'ont pu renouveler le sujet. De fait, nous avons entendu aujourd'hui, et de la bouche des mêmes, les mêmes pétitions de principe, les mêmes accusations, les mêmes procès de tendance avec la remontée des mêmes stéréotypes.

Une petite nuance cependant Il y a ceux qui s'en tiennent à la religion d'une assimilation, si j'ose dire pure et dure, en dehors de quoi il ne saurait y avoir de salut. Et puis il y a ceux qui donnent un grand coup de chapeau à la spécificité, mais à condition qu'elle ne tire pas à conséquence. Ils sont pour la spécificité abstraite mais ils se cabrent devant toute mesure spécifique concrète.

Comprenne qui pourra, comme on aura peine à comprendre qu'une mesure qui va dans le sens d'une plus grande démocratie puisse être accusée de constituer en fait un coup de force légal.

Quoi qu'il en soit, il importe de conclure et de faire le point. Oh ! c'est très simple. Force nous est de constater qu'il n'y a rien de commun entre le texte gouvernemental et la proposition faite par le Sénat. En fait, le texte du Sénat apparaît comme un véritable contre-projet. Aucun compromis n'est donc possible.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de revenir sur les positions des uns et des autres qui ont été abondamment affirmées et même réaffirmées. Il n'y a pas lieu d'ajouter un supplément nocturne au flot des commentaires et des gloses. Notre conscience est assez éclairée pour que nous puissions passer très rapidement au vote.

Pour notre part, confirmant ce soir le vote que nous avons émis en première lecture, nous voterons le projet gouvernemental. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je pensais que tout avait été dit mais, hélas ! monsieur Césaire, j'ai l'impression que nous n'en finirons jamais.

M. Michel Debré. Jamais !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Rarement, j'aurai vu des conservateurs se donner autant de mal pour conserver...

M. Michel Debré. Et vous pour détruire !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* ... autant de mal pour conserver, disais-je, et, en la matière, nous devons battre des records.

Je ne vous ai pas interrompu, monsieur Debré. Je vous ai même écouté.

Vous avez dit, par exemple, que je n'avais pas donné un seul argument valable. Je serais plutôt de l'avis de M. Césaire qui a déclaré que j'avais assez largement expliqué pour quelles raisons le Gouvernement voulait décentraliser.

Je vous rappelle d'ailleurs que vous étiez aussi contre la décentralisation en métropole et que vous avez poussé les mêmes cris, manifesté les mêmes alertes en ce qui concerne l'unité de la République.

Mais je crois avoir expliqué que le Gouvernement se proposait de choisir l'opportunité de la décentralisation pour faire triompher le bon sens et l'efficacité. De cela, manifestement, vous n'avez rien entendu et, autant de fois que je le répète, je crains que vous ne l'entendiez jamais.

Ensuite, vous avez émis votre opinion sur la proportionnelle. Je n'y reviendrai pas. Ce n'est pas une opinion nouvelle, vous l'avez souvent manifestée au cours de votre longue carrière et vos idées en valent bien d'autres. Je ne les partage pas, c'est tout.

Quant à la référence incantatoire à la Corse, elle ne me paraît pas constituer une preuve historique. Vous répétez : « Et la Corse, et la Corse ! » Que je sache, M. de Rocca Serra ne préside pas l'assemblée de Corse.

Au vrai, vous m'avez presque attendri, monsieur Debré. Enfin, j'ai presque cru à votre sincérité, jusqu'au moment où vous en êtes venu à ce fameux argumentaire sur l'article 53 de la Constitution. Alors, il m'a bien fallu constater, une fois de plus, qu'on retombait dans le procès d'intention. Comme par hasard, cette théorie-là commence à circuler dans certains journaux, à être chuchotée, répétée. Je me demandais quel en était l'auteur ; je crois que, ce soir, nous avons fait sa connaissance.

Vous vous demandez pourquoi j'ai parlé de l'article 53 de la Constitution. Effectivement, j'y ai fait plusieurs fois référence mais, relisez mes propos, en apportant une précision à l'intention de ceux qui craindraient de voir une assemblée, qui n'est pas désignée pour cela, déclencher pourtant un coup de force ou — qui sait ? — d'avoir affaire à un Gouvernement mal intentionné. J'ai donc pris soin de préciser que si l'on ajoutait l'article 53, alinéa 3 — j'ai bien dit alinéa 3 — à la décision prise par le Conseil constitutionnel à propos d'une collectivité spéciale que M. Hory connaît bien, cela vous donnerait quelques assurances.

Je n'ai rien dit d'autre, mais voilà que, de nouveau, on se met à fantasmer : l'article 53 traite de la matière internationale, donc c'en serait fait des départements... Il faudrait quand même que cela cesse !

M. Michel Debré. Alors n'en parlez plus !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je veux bien que nous ne soyons pas d'accord, monsieur Debré, je veux bien que vous ayez vos convictions, mais cessez de faire à tout bout de champ, et pour des raisons qui n'en sont pas, des procès d'intention au Gouvernement !

L'article 53, alinéa 3, je vais vous le lire, puisque vous voulez des précisions.

M. Michel Debré. Je le connais par cœur !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Il dispose : « Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire n'est valable sans le consentement des populations intéressées. »

Et puis il y a aussi cette décision du Conseil constitutionnel que M. Hory rappelait tout à l'heure, par prétérition ou presque, mais que moi je n'ai pas eu peur de mentionner à la tribune du Sénat et ailleurs.

Voilà ce que j'ai dit et rien d'autre.

Ensuite est revenu l'argument géopolitique que je n'ose pas qualifier d'obsessionnel : sait-on jamais ? Seule l'histoire tranchera. Mais je sais ce que veut le Gouvernement, je sais ce que veulent les populations. Je m'excuse donc de ne pas partager ce catastrophisme.

Il se peut d'ailleurs qu'il vous crée quelques avantages. Pourtant, je ne pense pas qu'on puisse jouer impunément avec la peur des gens. Je ne pense pas qu'essayer d'obtenir par la peur ce qu'on n'est pas capable d'obtenir par l'adhésion des consciences soit une méthode convenable et respectable. Je vous l'ai déjà dit en première lecture et, sur ce point, je ne varierai pas.

Vraiment, j'aurai tout entendu dans ce débat. Un sénateur m'a dit qu'on ne pouvait pas modifier la loi par la loi, un autre que, s'agissant de l'outre-mer, il valait mieux savoir borner la démocratie. Mais oui !

Et voilà que, ce soir, on oppose les présidents de conseils généraux au Parlement. Messieurs les parlementaires, puisque les présidents de conseils généraux, qui sont dominés par l'opposition, ont décidé que ce projet était mauvais, il faudrait que vous renonciez à votre droit de représentants du peuple et de législateurs pour vous aligner soit sur les présidents de conseils généraux, soit sur le Sénat.

Ah ! je voudrais bien voir les députés choisir le Sénat contre leur Assemblée car, tout le monde le sait bien, le Sénat est dominé par l'opposition. N'allons pas lui prêter des raisonnements juridiques qu'il n'a pas ou des valeurs qui seraient autres que celles de l'Assemblée. Je comprends tout à fait que M. Esdras préfère le projet du Sénat. Le Sénat a une majorité conservatrice et M. Esdras est conservateur, voilà tout. La belle affaire, la grande découverte ! Cela vaut-il vraiment la peine de se perdre en discussions ?

D'autres ont évoqué Victor Schœlcher. Mais vous savez bien, monsieur Sablé, que Victor Schœlcher a été qualifié plusieurs fois de séparatiste par les conservateurs. Déjà à l'époque, quand un homme voulait changer quelque chose, on l'accusait de tous les maux. Il suffisait qu'on veuille faire progresser la liberté pour qu'aussitôt le conservatisme, toujours égal à lui-même, se lève et montre du doigt, prétendument au nom de la République. Oui ! Schœlcher, plusieurs fois, a été taxé de séparatisme parce qu'il voulait abolir l'esclavage.

M. Victor Sablé. Séparatisme ? Le mot n'existait pas !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Mais les conservateurs, eux, existaient déjà.

M. Michel Debré. Les destructeurs aussi !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Les destructeurs aussi, monsieur Debré, mais les conservateurs ne sont pas toujours des gens qui conservent, il leur arrive aussi de détruire. Si vous méditez un peu, vous comprendrez ce que je veux dire !

Ce serait trop simple autrement. Je pensais qu'un ancien Premier ministre était au-dessus de ce genre de manichéisme.

Pour ma part, je considère que ce projet de loi ne menace en rien l'unité de la République. J'en ai exposé les raisons profondes. Si on ne veut pas les entendre, tant pis ! Je suis convaincu qu'il faut le voter, mais je n'ai jamais prétendu, comme on voudrait le faire accroire, qu'il suffirait à résoudre tous les problèmes.

En réalité, pour qu'on nous oppose une telle résistance, pour qu'on ne recule même pas devant la faiblesse des arguments, pour qu'on passe ainsi du juridisme à la géopolitique et au catastrophisme international, il faut vraiment que la proportionnelle menace des situations acquises pour déclencher pareille réaction.

M. Jean Fontaine. Ce n'est pas la proportionnelle qui nous fait peur !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Mais là non plus, messieurs, je ne vous comprends pas. Vous affirmez représenter une large majorité des populations d'outre-mer. Qu'avez-vous donc alors à craindre de la proportionnelle ?

M. Marcel Esdras. Mais nous ne craignons rien, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Votre raisonnement ne tient pas. Mais vous sentez vous-mêmes que quelque chose ne va pas.

Messieurs les députés, je vous demande de rétablir le texte tel que vous l'avez voté en première lecture, en y adjoignant un amendement que je vous invite à adopter parce qu'il me semble améliorer le texte.

Maintenant, s'il vous plaît, faisons avancer les choses. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Avant l'article 1er.

M. le président. Le Sénat a supprimé la division du chapitre Ier et son intitulé.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi rédigé :

« Avant l'article Ier, rétablir l'intitulé du chapitre Ier dans la rédaction suivante :

« Chapitre Ier :

« Principes généraux. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Il s'agit de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Pour !

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. L'article 53 a été cité à plusieurs reprises par M. le secrétaire d'Etat. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant,* **et M. Pierre Bourguignon.** Encore !

M. Michel Debré. Je me suis borné à dire que cet article 53 n'a rien à voir dans ce débat. Dans la mesure où M. le secrétaire d'Etat en a parlé, il a jeté un doute sur l'identité constitutionnelle des départements d'outre-mer par rapport aux départements métropolitains. Je le maintiens. Et les allusions qu'il a faites à des territoires d'outre-mer montrent bien que, du point de vue constitutionnel la doctrine de M. le secrétaire d'Etat n'est pas arrêtée, ou ne l'était pas !

Deuxième point : si nous étions vraiment désireux avant tout de garder nos positions, nous serions pour la proportionnelle...

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* C'est nouveau !

M. Michel Debré. ... car nous savons bien que l'un des « avantages » de la proportionnelle est de maintenir la situation acquise pour tous ceux qui ont des chances d'être tête de liste. Mais nous sommes contre la proportionnelle pour une raison qui est très ancienne et que les récentes élections de Corse viennent de justifier : une assemblée à la proportionnelle n'ayant pas de majorité est hors d'état d'avoir une politique. Nous ne sommes pas pour la proportionnelle, car celle-ci est dangereuse. Le Gouvernement vient lui-même de le prouver en faisant en sorte que, dans les élections aux conseils municipaux, le principe de la proportionnelle soit largement corrigé par le principe majoritaire. Il n'y a donc pas de défense de positions acquises, mais, au contraire, une affirmation de principe qui a sa valeur, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Monsieur Debré, je vous ai répondu sur l'article 53 de la Constitution. Vous prétendez que je n'ai pas compris. Moi, je réponds que c'est vous ! Je suis désolé de devoir en arriver là, mais il semble que nous ne parlions plus la même langue.

J'ai effectivement répété à plusieurs reprises dans le débat que, pour ceux qui auraient des craintes — je n'ai pas dit que, personnellement, je le craignais — il existait un article 53 de la Constitution, dont le troisième alinéa avait servi de référence au Conseil constitutionnel pour fixer une doctrine. C'est tout. Et je le maintiens.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la division du chapitre Ier et son intitulé sont ainsi rétablis.

Article 1er.

M. le président. « Art. 1er. — Le présente loi a pour objet d'adapter aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion qui sont et demeurent partie intégrante de la République et de la nation française certaines dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« Dans le respect du principe d'unité de la République, cette adaptation tient compte des spécificités résultant de la situation géographique et de l'histoire de ces collectivités, érigées en départements par la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, ainsi que de leur situation particulière reconnue par l'article 73 de la Constitution. »

La parole est à M. Fontaine, inscrit sur l'article.

M. Jean Fontaine. Nous voici donc saisis en deuxième lecture de ce projet de loi qui sème la zizanie dans les départements d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* A qui la faute ?

M. Jean Fontaine. A vous, parce que les départements d'outre-mer n'ont jamais demandé un changement de statut.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Laissez-nous gouverner !

M. Jean Fontaine. C'est vous qui avez posé le problème, ce qui, je le répète, sème la zizanie dans ces départements.

Je ne me fais pas d'illusion, monsieur le secrétaire d'Etat, sur l'issue du débat, puisque vous disposez d'une majorité docile...

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* N'insistez pas, alors !

M. Jean Fontaine. ... à laquelle est imposée une discipline sans faille !

Des exemples récents sont présents dans notre mémoire. Suivez mon regard ! (*Sourires.*)

Mais cent fois sur le métier, il faut remettre notre ouvrage, et réaffirmer formellement notre opposition à ce déploiement de procédure.

Puisque Mendès France est actuellement à l'honneur, rappelons qu'il affirmait : « Je ne crois pas, comme certains, qu'il faille mentir au peuple ou biaiser avec lui. Car les mensonges du pouvoir, c'est toujours le peuple qui en supporte les conséquences. » Or c'est ce que vous êtes en train de faire. Vous ne dites pas la vérité aux populations d'outre-mer. Vous n'adaptez pas une loi, comme vous le prétendez, vous en faites carrément une autre, pour supprimer le département et la région, et créer de toutes pièces une collectivité territoriale nouvelle et hermaphrodite.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Et rebelote !

M. Jean Fontaine. J'en reviens à la référence à l'article 53.

M. Pierre Bourguignon. Il « en revient » !

M. Jean Fontaine. Il est exact que vous avez évoqué l'article 53 pour exorciser le spectre du séparatisme. Mais je conçois évidemment que vous soyez mal à l'aise pour vous débarrasser des stipulations du programme commun de la gauche, qui, en 1972, plaçait les départements d'outre-mer dans les « affaires extérieures ». Dans la foulée, si j'ose ainsi m'exprimer, vous avez répété votre foi dans l'autodétermination, expliquant que, étant un démocrate, vous preniez acte de la volonté majoritaire des populations concernées.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Comme Messmer !

M. Jean Fontaine. Mais je ne vous en fais pas grief, monsieur le secrétaire d'Etat. Je dis simplement que la concertation ne doit pas être à sens unique et sélective, qu'il ne faut pas refuser d'écouter les élus et que, lorsqu'on vous demande de consulter les populations, vous ne devez pas y faire obstacle.

Mais sans doute êtes-vous un adepte de Chamfort, qui estimait que la souveraineté réside dans le peuple, mais que le peuple ne doit jamais l'exercer. C'est ce qu'un journaliste appelait « la démocratie confisquée ».

Et pourtant, c'est un membre de votre Gouvernement qui proclamait : « Le Gouvernement sait bien qu'une réforme ne s'octroie pas, ne s'impose pas, si elle n'est pas prise en compte par les élus. »

Vous seriez bien avisé de mettre vos actes en harmonie avec vos intentions proclamées. Trop souvent, malheureusement, vos actes diffèrent de vos intentions, quand ils ne les contredisent pas.

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous savons aussi bien que vous que notre île connaît des difficultés et qu'elle a des handicaps. M. Bertile déclarait tout à l'heure, dans un accès de franchise — cela ne lui arrive pas souvent — que c'était l'héritage de la colonisation. Il est exact que celle-ci nous a laissé une société sclérosée. Mais en une génération beaucoup a changé à la Réunion. La départementalisation a marqué pour nous une rupture bénéfique à la fois dans les traditions et dans le mode de vie de mes compatriotes, qui, pour la plupart, sont nés après 1946 et n'ont donc pas connu l'ère coloniale. En revanche, ils ont pu apprécier ce que leur a apporté, sur le plan matériel et sentimental, l'érection de la vieille colonie en département.

C'est pourquoi ils veulent vivre comme des Français dans un département français de droit commun. Ne les prenez pas pour des demeurés ! Ils savent mieux que quiconque qu'abandonnés à eux-mêmes, ils ne pourront guère que gérer la misère.

Pour nous — et celui qui vous parle en sait quelque chose — la départementalisation a été la vraie libération des esclaves. C'est elle qui nous a permis de faire la synthèse entre les aspirations de notre cœur et les ambitions de mieux-vivre. Mes compatriotes ont très vite compris que leur intérêt était de se placer dans le courant normal de la solidarité nationale et d'éviter des arbitrages financiers spécifiques à une île mise à part.

C'est pourquoi nous ne voulons pas de votre loi d'adaptation. Les Réunionnais ne veulent pas être considérés comme des enfants bâtards. Au plus, ils veulent bien être un enfant pauvre adopté par une famille riche mais complètement intégré à cette famille, avec les mêmes droits, les mêmes devoirs, partageant son histoire et participant à la construction de son avenir.

C'est pourquoi tout ce qui tend à aggraver nos différences, qui sont certaines, qui sont vraies, tout ce qui vise à nous traiter autrement nous choque, nous irrite et provoque fatalement de notre part un phénomène de rejet.

Vous avez choisi pour nous, et contre nous, une autre manière d'appartenir à la France. Mais pour combien de temps encore ?

Or, ce projet cache à nos yeux beaucoup d'arrière-pensées, faute d'en avoir de claires, et nous nous en méfions comme de la peste.

M. le président. Monsieur Fontaine, veuillez conclure.

M. Jean Fontaine. Certes, il y une bataille économique à conduire et à gagner pour la Réunion. Mais les moyens du succès ne passent pas par un changement d'institutions. Si c'était le cas, il faudrait l'appliquer à la métropole.

Voilà ce que je tenais à vous dire, à vous redire, à l'occasion de cette deuxième lecture.

M. le président. M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 2 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 1er :

« La présente loi a pour objet d'adapter aux départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion certaines dispositions de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Il s'agit de rétablir le texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. La parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras. Cet amendement tend à supprimer de l'article 1er voté par le Sénat le membre de phrase qui précisait que les départements d'outre-mer sont et demeurent partie intégrante de la nation et de la République françaises.

M. Ernest Moutoussamy. C'est vous qui doutez ?

M. Marcel Esdras. En première lecture, j'avais moi-même, par un amendement analogue, proposé cette adjonction, que M. le secrétaire d'Etat avait considérée comme superfétatoire.

Le Sénat, quant à lui, n'a pas considéré que c'était superfétatoire et a, à juste titre, ajouté cette précision.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Et le Conseil d'Etat ?

M. Marcel Esdres. Cette disposition, qui est conforme à la Constitution, mériterait de figurer dans le texte. Elle contribuerait, dans une certaine mesure, à apaiser les appréhensions suscitées par ce projet de loi, qui est considéré par beaucoup comme un premier pas vers la sécession.

C'est pourquoi je souhaite que l'amendement de la commission soit rejeté et que l'article 1er soit adopté dans la rédaction du Sénat.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* M. Esdras nous fait là un procès d'intention.

M. Marcel Esdras. Vous vous répétez, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je me permets de lui rappeler qu'il a lui-même été indépendantiste et autonomiste, et qu'il a été doublé par un suppléant qui l'a abandonné pour adopter le projet de loi.

Je tenais à apporter ces précisions afin de replacer les choses dans leur contexte.

M. Pierre Bourguignon. Très bien !

M. Michel Debré. M. le secrétaire d'Etat se livre à des attaques personnelles.

M. Marcel Esdras. Monsieur le président, je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. Très brièvement, monsieur Esdras !

M. Marcel Esdras. Monsieur le secrétaire d'Etat, je constate que, chaque fois que nous venons en séance, vous vous livrez à des attaques personnelles.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Ah bon ?

M. Marcel Esdras. Nous nous sommes tous efforcés, dans cette enceinte, de maintenir le débat à une certaine hauteur et de lui conserver sa sérénité. J'eusse souhaité, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous fissiez de même. Mais j'ai le regret de constater...

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Non !

M. Marcel Esdras. ... que le langage que vous tenez n'est plus celui d'un membre du Gouvernement et que vous descendez au niveau du militant de base du parti socialiste.

M. Laurent Cathala. Vous insultez les militants de base du parti socialiste !

M. Pierre Bourguignon. Vous ne cessez de répéter la même chose !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Je veux simplement dire à M. Esdras que je n'ai nullement cherché à l'agresser. Mais, à l'en croire, je suis à la fois la peste et le choléra, je profère des mensonges. Ce sont là, je suppose, des amabilités.

Pour ma part, je voulais simplement rappeler un point d'histoire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er, modifié par l'amendement n° 2.

(*L'article 1er, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion recouvrent chacune deux collectivités territoriales distinctes, un département et une région, régis par le droit commun. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi libellé :

« Après les mots : « un département et une région », rédiger ainsi la fin de l'article 2 : « qui sont régies par le droit commun, sous réserve des dispositions de la présente loi ».

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Il s'agit, là encore, d'un retour au texte adopté en première lecture par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 3.

(*L'article 2, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — Les affaires du département sont réglées par le conseil général.

« Les affaires de la région sont réglées par le conseil régional.

« Le président du conseil général est l'organe exécutif du département.

« Le président du conseil régional est l'organe exécutif de la région. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« Les affaires de ces collectivités sont réglées par les délibérations d'une assemblée, dénommée conseil général et régional, qui exerce les compétences des conseils généraux et des conseils régionaux en siégeant tantôt comme organe du département, tantôt comme organe de la région.

« Le président du conseil général et régional est l'organe exécutif du département et de la région. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Il s'agit aussi d'un retour au texte adopté en première lecture par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 3.

Article 5.

M. le président. « Art. 5. — Les conseils généraux des départements d'outre-mer sont composés de :

« — 36 membres en Guadeloupe,

« — 16 membres en Guyane,

« — 36 membres en Martinique,

« — 36 membres à la Réunion,

élus par cantons conformément aux dispositions prévues aux articles L. 191 et L. 192 du code électoral.

« Les conseils régionaux des départements d'outre-mer sont composés de :

« — 51 membres en Guadeloupe,

« — 31 membres en Guyane,

« — 51 membres en Martinique,

« — 61 membres à la Réunion. »

Je suis saisi de deux amendements, n°s 27 et 5, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 27, présenté par M. Sablé, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Le conseil général et régional est composé de 61 membres à la Réunion, de 51 membres à la Guadeloupe et à la Martinique, et de 31 membres en Guyane. »

L'amendement n° 5, présenté par M. Michel Suchod, rapporteur, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 5 :

« Les conseils généraux et régionaux de la Guadeloupe et de la Réunion comprennent chacun 51 membres. Le conseil général et régional de la Martinique comprend 41 membres. Le conseil général et régional de la Guyane comprend 31 membres. »

La parole est à M. Sablé, pour soutenir l'amendement n° 27.

M. Victor Sablé. Mes chers collègues, c'est un sentiment de patriotisme local parfaitement respectable qui m'a conduit à déposer cet amendement tendant à rétablir l'égalité entre deux départements antillais qui ont le même nombre d'habitants.

Il est moralement inadmissible et politiquement dangereux de frapper la Martinique d'une *deminutio capitis* contraire à la règle constante que tous les gouvernements, de droite ou de gauche, ont toujours respectée, même au temps des colonies, entre les trois départements insulaires.

Que, pour des raisons démographiques ou topographiques, la Réunion, qui est seule dans l'océan Indien, se voit accorder quelques élus de plus, je n'y verrais pas d'inconvénient, mais ces trois îles ont toujours eu le même nombre de députés, le même nombre de sénateurs, le même nombre de conseillers généraux, sans que personne ait jamais eu l'idée de briser cette tradition qui remonte fort loin dans le temps.

Je ne parle pas, messieurs, dans l'intérêt d'un parti politique puisque les urnes garderont leur secret jusqu'à la proclamation des résultats, et le mode de scrutin m'importe peu. En réalité, ce qui est important, c'est le principe, qu'il faut respecter, comme l'a dit tout à l'heure M. Debré.

Je n'en fais donc pas une question de majorité ou d'opposition. Le motif qui m'anime, c'est de ne pas entretenir sans raison la discorde et la rivalité entre deux îles si voisines et si semblables, et dont certains ont cherché à diviser les intérêts et les populations pour mieux les dominer politiquement.

Il serait vraiment dommage que des combinaisons électorales puissent porter atteinte au principe d'égalité, et aussi à l'amour-propre des populations. Déjà, on signale des scènes pénibles, des invectives et des quolibets dans les usines, dans les associations d'étudiants, précisément entre Martiniquais et Guadeloupéens.

Si le Gouvernement pense que, pour le même nombre d'habitants, une assemblée moins nombreuse est plus efficace et plus dynamique, on ne comprendrait pas qu'il inflige à la Guadeloupe, et plus encore à la Réunion, le handicap d'un plus grand nombre d'élus.

En conclusion, seule la Martinique n'aura pas la possibilité d'élargir la participation des citoyens au-delà du monde clos de la *nomenklatura* politicienne, car le nombre restreint des élus étouffera les vocations dans les nouvelles générations.

C'est pour éviter, mes chers collègues, que la Martinique ne soit un département mutilé que je vous demande d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant, pour défendre l'amendement n° 5 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 27.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* La commission n'a pas examiné l'amendement de M. Sablé.

Par contre, elle s'est prononcée pour la reprise du texte adopté en première lecture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Lors de la première lecture, j'ai indiqué les raisons qui avaient conduit à opérer ces choix. J'ai rappelé que certains départements avaient cru bon de donner leur opinion, que d'autres avaient opposé un refus global et que, dans ces conditions, je m'en remettais à la sagesse de l'Assemblée. Celle-ci a décidé.

M. Victor Sablé. C'est courageux !

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Oh ! courageux, il faut l'être, et je crois que je n'ai pas de leçon à recevoir.

Je rappelle aussi — ce qu'a oublié de rappeler M. Sablé — que la Guadeloupe est un archipel, contrairement à la Martinique.

M. le président. Vous vous en remettez à la sagesse de l'Assemblée, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Non ! Je suis contre l'amendement de M. Sablé !

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Laurent Cathala. Ainsi que vient de le dire M. le secrétaire d'Etat, il faut prendre en compte la représentation des dépendances de la Guadeloupe. A ma connaissance, il n'y a pas de dépendances à la Martinique.

M. le président. La parole est à M. Sablé.

M. Victor Sablé. Mais c'est un argument qui ne tient pas debout !

Depuis plus de cent cinquante ans, la Martinique et la Guadeloupe ont eu le même nombre d'élus à l'Assemblée nationale, au Sénat et dans les conseils généraux. Et vous invoquez maintenant l'existence de dépendances à la Guadeloupe. Cela n'a jamais constitué un argument ! Vous donnez plus d'élus à la Guadeloupe qu'à la Martinique !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 5.

Article 6.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 6.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 6 dans la rédaction suivante :

« Sont applicables aux membres des conseils créés par la présente loi l'ensemble des dispositions concernant les conseillers généraux. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Il s'agit de rétablir l'article tel qu'il avait été adopté en première lecture par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 6 est ainsi rétabli.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Les institutions départementales et le fonctionnement des conseils généraux des départements d'outre-mer sont régis par les dispositions de droit commun applicables aux conseils généraux telles qu'elles sont fixées par le chapitre premier et le chapitre III du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, précitée.

« Les règles de fonctionnement des conseils régionaux de la métropole sont applicables aux conseils régionaux des départements d'outre-mer telles qu'elles ont été fixées au chapitre III du titre III de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, précitée. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 7 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 7:

« Les règles de fonctionnement des conseils généraux sont applicables aux conseils généraux et régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, lorsqu'ils siègent comme organes du département. Lorsqu'ils siègent comme organes de la région, les règles de fonctionnement des conseils régionaux leur sont applicables.

« Chaque conseil général et régional a un président et un bureau uniques.

« Le bureau est constitué conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 24 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 précitée.

« Le président et les vice-présidents sont élus pour six ans dans les conditions prévues à l'article 38 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

« En cas de vacance du siège du président, il est fait application des dispositions de l'article 33 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

« Les dispositions de l'article 48 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sont applicables aux conseils créés par la présente loi. En cas de dissolution, les pouvoirs du conseil nouvellement élu prennent fin à la date à laquelle devaient expirer les pouvoirs du conseil dissous. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* C'est là encore un retour au texte de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 7.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les conseils régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont assistés d'un comité économique et social et d'un comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis des conseils régionaux, dresse la liste des organismes et activités de la région qui sont représentés dans ces comités. Ce décret fixe également le nombre et les conditions de désignation des représentants de ces organismes et activités ainsi que la durée de leur mandat.

« Les membres du conseil régional ne peuvent être membres des comités.

« Les comités établissent leur règlement intérieur. Ils élisent en leur sein, au scrutin secret, conformément aux dispositions de ce réglement, leur président et les membres du bureau. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 8 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les trois premiers alinéas de l'article 8 :

« Les conseils généraux et régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion sont assistés d'un comité économique et social et d'un comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement.

« Un décret en Conseil d'Etat, pris après avis des conseils généraux et régionaux, dresse la liste des organismes et des activités du département et de la région qui sont représentés dans ces comités. Ce décret fixe également le nombre et les conditions de désignation des représentants de ces organismes et activités ainsi que la durée de leur mandat.

« Les membres des conseils ne peuvent être membres des comités. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Reprise du texte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 8.

(*L'article 8, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — Le comité économique et social est préalablement consulté par le conseil régional sur la préparation du plan de développement économique, social et culturel de la région, sur la préparation et l'exécution du plan national dans la région, sur la répartition et l'utilisation des crédits de l'Etat destinés aux investissements d'intérêt régional, ainsi que sur les orientations générales des projets de budget de la région.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« Il peut émettre un avis sur toute action ou projet de la région, en matière économique ou sociale, dont il est saisi par le président du conseil régional, ou dont il décide de se saisir lui-même. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 9 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 9 :

« Le comité économique et social est obligatoirement et préalablement consulté par le conseil général et régional sur la préparation du plan de développement économique, social et culturel de la région, sur la préparation et l'exécution du plan national dans le département et dans la région, sur la répartition et l'utilisation des crédits de l'Etat destinés aux investissements d'intérêt départemental et d'intérêt régional, ainsi que sur les orientations générales des projets de budget du département et de la région.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« Il peut émettre un avis sur toute action ou projet du département ou de la région, en matière économique ou sociale, dont il est saisi par le président du conseil général et régional, ou dont il décide de se saisir lui-même. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Reprise du texte !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 9.

Article 10.

M. le président. « Art. 10. — Le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement est obligatoirement et préalablement consulté lors de la préparation du plan de développement et d'équipement de la région et de l'élaboration du projet de budget de la région en ce qui concerne l'éducation, la culture, la protection des sites, de la faune, de la flore et le tourisme.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« Il peut émettre un avis sur tout projet de la région dont il est saisi par le président du conseil régional ou dont il décide de se saisir lui-même, dans les domaines énumérés au premier alinéa du présent article. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 10 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 10 :

« Le comité de la culture, de l'éducation et de l'environnement est obligatoirement et préalablement consulté lors de la préparation du plan de développement et d'équipement de la région et de l'élaboration du projet de budget du département et de la région en ce qui concerne l'éducation, la culture, la protection des sites, de la faune, de la flore et le tourisme.

« Il donne son avis sur les résultats de leur mise en œuvre.

« Il peut émettre un avis sur tout projet du département ou de la région dont il est saisi par le président du conseil général et régional ou dont il décide de se saisir lui-même, dans les domaines énumérés au premier alinéa du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 10.

Article 11.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 11.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 11 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 11 dans la rédaction suivante :

« Les conseils généraux et régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion peuvent créer des établissements publics dénommés agences, chargés d'assurer la réalisation des projets intéressant la région ou le département ainsi que le fonctionnement des services publics départementaux ou régionaux. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Même justification de l'amendement !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 11 est ainsi rétabli.

Article 12.

M. le président. « Art. 12. — Le conseil général et le conseil régional de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique peuvent être saisis pour avis de tous projets d'accords concernant la coopération régionale en matière économique, sociale, technique, scientifique, culturelle, de sécurité civile ou d'environnement entre la République française et les Etats de la mer Caraïbe ou les Etats voisins de la Guyane.

« Le conseil général et le conseil régional de la Réunion peuvent être saisis dans les mêmes conditions des projets d'accords entre la République française et les Etats de l'océan Indien.

« Ils se prononcent à la première réunion qui suit leur saisine. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 12 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deux premiers alinéas de l'article 12 :

« Les conseils généraux et régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Martinique peuvent être saisis pour avis de tous projets d'accords concernant la coopération régionale en matière économique, sociale, technique, scientifique, culturelle, de sécurité civile ou d'environnement entre la République française et les Etats de la mer Caraïbe ou les Etats voisins de la Guyane.

« Le conseil général et régional de la Réunion peut être saisi dans les mêmes conditions des projets d'accords entre la République française et les Etats de l'océan Indien. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Il s'agit encore d'un amendement de rétablissement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 12, modifié par l'amendement n° 12.

(*L' article 12, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 13.

M. le président. « Art. 13. — Les délibérations du conseil général en matière d'octroi de mer sont exécutoires de plein droit sauf opposition du représentant de l'Etat dans le délai de deux mois, lorsque le taux du droit d'octroi qui resulte de la délibération est égal ou supérieur à 20 p. 100.

« Les décrets en Conseil d'Etat qui fixent les règles de répartition du produit de l'octroi de mer sont pris sur la proposition des conseils généraux.

Les conseils généraux fixent les taux des droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les sucres, rhums et spiritueux dans les limites des plafonds prévus par la loi de finances.

« Les taux de la taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers instituée en vertu de la loi du 31 décembre 1951 sont fixés par les conseils généraux dans les limites des plafonds déterminés par l'article 266 *quater* du code des douanes. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 13 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 13 :

« Les délibérations des conseils créés par la présente loi agissant comme organe du département en matière d'octroi de mer sont exécutoires de plein droit sauf opposition du représentant de l'Etat dans le délai de deux mois, lorsque le taux du droit d'octroi qui résulte de la délibération est égal ou supérieur à 20 p. 100.

« Les décrets en Conseil d'Etat qui fixent les règles de répartition du produit de l'octroi de mer sont pris sur la proposition de ces conseils agissant comme organe du département.

« Les conseils agissant comme organe du département fixent les taux des droits assimilés aux droits d'octroi de mer sur les sucres, rhums et spiritueux dans les limites des plafonds prévus par la loi de finances.

« Les taux de la taxe spéciale de consommation sur certains produits pétroliers instituée en vertu de la loi du 31 décembre 1951 sont fixés par les conseils agissant comme organe du département dans les limites des plafonds déterminés par l'article 266 *quater* du code des douanes. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* C'est un amendement de même nature.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 13.

Article 13 *bis*.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 13 *bis*.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 14 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 13 *bis* dans la rédaction suivante :

« Chacun des conseils généraux et régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion peut, de sa propre initiative ou saisi par le Premier ministre, adresser à celui-ci des propositions de modification ou d'adaptation des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ou en cours d'élaboration concernant les compétences, l'organisation et le fonctionnement des collectivités territoriales de ces départements, ainsi que toutes propositions relatives aux conditions de leur développement économique, social et culturel.

« Il peut également faire au Premier ministre toutes remarques ou suggestions concernant le fonctionnement des services publics de l'Etat dans ces départements.

« Le Premier ministre accuse réception dans les quinze jours et fixe le délai dans lequel il apportera une réponse au fond. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 13 *bis* est ainsi rétabli.

Avant l'article 14.

M. le président. Le Sénat a supprimé la division du chapitre II et son intitulé.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 15 ainsi rédigé :

« Rétablir l'intitulé du chapitre II dans la rédaction suivante :

« Chapitre II :

« De l'élection des membres des conseils généraux et régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la division du chapitre II et son intitulé sont ainsi rétablis.

Article 14.

M. le président. « Art. 14. — Jusqu'à la publication de la loi fixant les règles d'élection des membres des conseils régionaux, les régions de la Guadeloupe, de Guyane, de la Martinique et de la Réunion demeurent des établissements publics dont les membres sont désignés dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 16 rectifié ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 14 :

« Jusqu'à la publication de la loi fixant les règles d'élection des membres des conseils régionaux, les membres des conseils généraux et régionaux créés par la présente loi seront élus dans les conditions prévues par la présente loi, par les articles 4, 5, à l'exception du troisième alinéa, 12, à l'exception du dernier alinéa, 13 à 26 de la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 et par le titre premier du livre premier du code électoral. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Même chose !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 14.

Article 14 *bis* A.

M. le président. « Art. 14 *bis* A. — Ces établissements publics régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion seront dissous de plein droit à la date de la première réunion des conseils régionaux élus à la même date qu'en métropole.

« L'ensemble de leurs biens, leurs droits et obligations est alors transféré aux régions. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 17 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 14 *bis* A. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Il s'agit de supprimer un article introduit par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 14 *bis* A est supprimé.

Article 14 *bis*.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 14 *bis*.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 18 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 14 *bis* dans la rédaction suivante :

« Les membres des conseils généraux et régionaux sont élus pour six ans au suffrage universel direct. L'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement n° 29 ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 18 par le nouvel alinéa suivant :

« Sont seules admises à la répartition des sièges les listes ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 5 p. 100 des suffrages exprimés. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Ce sous-amendement reprend une disposition figurant à l'article 15 dans le texte initial adopté par l'Assemblée nationale et qui a mieux sa place à l'article 14 *bis*.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur suppléant pour donner l'avis de la commission sur le sous-amendement du Gouvernement et pour soutenir l'amendement n° 18.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* La commission n'a pas examiné le sous-amendement n° 29 mais il est logique et je pense qu'elle l'aurait accepté.

Quant à l'amendement n° 18, il tend à rétablir l'article 14 *bis*.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 29.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 18, modifié par le sous-amendement n° 29.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 14 *bis* est ainsi rétabli.

Article 15.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 15.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 28 et 19, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 15 dans la rédaction suivante :

« La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion forment chacune une circonscription électorale.

« Toutefois, en Guadeloupe, les îles de Marie-Galante, de la Désirade, des Saintes, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy constituent des sections électorales. Celle de Marie-Galante élit trois conseillers dans les conditions prévues à l'article 14 *bis*. Celles de la Désirade, des Saintes, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy élisent chacune un conseiller au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, selon les règles applicables à l'élection des conseillers généraux, le premier tour ayant lieu le dimanche précédant le jour de l'élection des autres conseillers ; en cas de vacance de l'un de ces sièges, il est procédé à une élection partielle sauf lorsque cette vacance survient dans les trois mois précédant le renouvellement des conseils. »

L'amendement n° 19, présenté par M. Michel Suchod, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 15 dans la rédaction suivante :

« La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique et la Réunion forment chacune une circonscription électorale unique.

« Sont seules admises à la répartition des sièges les listes ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 5 p. 100 des suffrages exprimés.

« En Guadeloupe, les îles de la Désirade, des Saintes, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy élisent chacune un conseiller au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, selon les règles applicables à l'élection des conseillers généraux, le premier tour ayant lieu le jour de l'élection des autres conseillers. L'île de Marie-Galante élit trois conseillers dans les mêmes conditions. En cas de vacance de l'un de ces sièges, il est procédé à une élection partielle sauf lorsque cette vacance survient dans les trois mois précédant le renouvellement des conseils. »

La parole est à M. le secrétaire d'Etat, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Nous revenons à la discussion de tout à l'heure, comme quoi il suffit de savoir attendre...

Dans son projet initial, de Gouvernement avait voulu faire en sorte que chaque île de l'archipel de la Guadeloupe ait l'assurance d'avoir au moins un représentant à l'assemblée. C'est la raison pour laquelle il avait maintenu le scrutin uninominal pour les îles autres que Grande-Terre et Basse-Terre.

A la réflexion, il s'avère que, pour ce qui concerne Marie-Galante, trois conseillers doivent être élus. Nous souhaitons donc rétablir dans ce cas la proportionnelle. Il nous a en effet semblé que si le scrutin uninominal était justifié dans les îles où il n'y a qu'un représentant, le maintenir à Marie-Galante, où il y en aura trois, aurait créé une distorsion. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Victor Sablé. Ce n'est pas croyable !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, j'y suis favorable.

M. Victor Sablé. C'est évident !

M. le président. La parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras. Je parlerai contre l'amendement.

Ce qui se passe en ce moment avait été prévu lors des discussions qu'a eues le conseil général de la Guadeloupe. Nous avions bien dit qu'au moment où le projet de loi nous était présenté, les conseillers généraux consultés n'étaient pas en mesure de donner valablement leur avis. En effet, il suffisait que le Gouvernement modifie son texte pour que leur vote perde sa signification.

Si la modification qui nous est proposée avait été connue à l'avance, l'avis du conseil général aurait peut-être été différent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Puisque nous avons la chance d'avoir parmi nous M. Debré, je voudrais lui demander si, lorsqu'il a signé, en 1960, les décrets prévoyant la consultation des conseils généraux, le Gouvernement et le Parlement renonçaient dans son esprit à leur droit d'amendement.

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Juridiquement, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas tort, mais moralement, c'est M. Esdras qui a raison ! (*Rires sur les bancs des socialistes.*)

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Bravo !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 15 est ainsi rétabli et l'amendement n° 19 de la commission n'a plus d'objet.

Article 15 *bis*.

M. le président. « Art. 15 *bis*. — Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités qui seront définies pour les conseillers régionaux de la métropole s'appliqueront aux conseillers régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion.

« Dans ces départements les fonctions de conseiller général et de conseiller régional deviendront incompatibles. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 20 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 15 *bis* :

« Les conditions d'éligibilité, les inéligibilités et les incompatibilités sont celles prévues pour les conseillers généraux.

« Le mandat de membre du conseil est en outre incompatible avec la fonction d'agent salarié de la région et de ses établissements publics. La même incompatibilité existe à l'égard des entrepreneurs des services de la région. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Retour au texte de l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 15 *bis*.

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Tout membre des conseils régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion qui, au moment de son élection, se trouvera dans l'une des situations d'incompatibilité prévues à l'article 15 *bis* de la présente loi, devra déclarer son option au président du conseil régional et au représentant de l'Etat dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle son élection est devenue définitive. A défaut, il est réputé démissionnaire de son mandat de membre du conseil.

« Si la cause d'incompatibilité survient postérieurement à l'élection, le droit d'option prévu à l'alinéa précédent est ouvert dans le même délai. A défaut d'option, l'intéressé est déclaré démissionnaire par le représentant de l'Etat agissant soit d'office, soit à la demande de l'assemblée régionale, soit sur réclamation de tout électeur. »

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 21 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 16 :

« Tout membre des conseils généraux et régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion qui, au moment de son élection, se trouve dans l'une des situations d'incompatibilité prévues à l'article 15 *bis* de la présente loi, doit déclarer son option au président de l'assemblée et au représentant de l'Etat dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle son élection est devenue définitive. A défaut, il est réputé démissionnaire de son mandat de membre du conseil.

« Si la cause d'incompatibilité survient postérieurement à l'élection, le droit d'option prévu à l'alinéa précédent est ouvert dans le même délai. A défaut d'option, l'intéressé est déclaré démissionnaire par le représentant de l'Etat agissant soit d'office, soit à la demande de l'assemblée, soit sur réclamation de tout électeur. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Même argumentation que précédemment.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 16.

Avant l'article 17.

M. le président. Le Sénat a supprimé la division du chapitre III et son intitulé.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 22 ainsi rédigé :

« Avant l'article 17, rétablir l'intitulé du chapitre III dans la rédaction suivante :

« Chapitre III :

« Dispositions d'application. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Cet amendement tend à rétablir l'intitulé du chapitre III.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, la division du chapitre III et son intitulé sont ainsi rétablis.

Article 17.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 17.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 23 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 17 dans la rédaction suivante :

« Les conseils généraux et les conseils régionaux en exercice à la date de publication de la présente loi resteront en fonction jusqu'à l'installation des conseils créés par celle-ci.

« L'élection de ces conseils aura lieu à une date fixée par décret dans un délai de six mois à compter de la publication de la présente loi. Leur installation aura lieu le premier vendredi suivant le jour de l'élection.

« Toutefois, en Guadeloupe, cette installation aura lieu le deuxième vendredi suivant le premier tour de scrutin dans les îles mentionnées à l'article 15 ci-dessus. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Cet amendement tend à rétablir l'article 17.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 17 est ainsi rétabli.

Article 18.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 18.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 24 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 18 dans la rédaction suivante :

« Le renouvellement intégral des conseils issus de la première élection qui suivra la publication de la présente loi aura lieu à la date du premier renouvellement des conseillers généraux métropolitains élus lors des scrutins des 14 et 21 mars 1982. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Cet amendement tend à rétablir l'article 18.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 18 est ainsi rétabli.

Article 19.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 19.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 25 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 19 dans la rédaction suivante :

« Les établissements publics régionaux de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion seront dissous de plein droit à la date de la première réunion des conseils créés par la présente loi.

« A la même date, l'ensemble de leurs biens, droits et obligations seront transférés aux régions. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Cet amendement tend à rétablir l'article 19.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 19 est ainsi rétabli.

Article 20.

M. le président. Le Sénat a supprimé l'article 20.

M. Michel Suchod, rapporteur, a présenté un amendement n° 26 ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 20 dans la rédaction suivante :

« Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par des décrets en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur suppléant.

M. René Rouquet, *rapporteur suppléant.* Cet amendement tend à rétablir l'article 20.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'article 20 est ainsi rétabli.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Esdras.

M. Marcel Esdras. Nous voici donc arrivés au terme de ce deuxième débat devant l'Assemblée nationale. Apparemment, les choses n'ont pas beaucoup évolué, comme le craignait tout à l'heure notre collègue M. Césaire. Chacun est resté sur ses positions et M. le secrétaire d'Etat n'a voulu accorder aucune concession à l'opposition.

Quant à nous, il ne nous est pas possible d'accepter, alors que les populations des départements d'outre-mer n'ont rien sollicité en ce sens, que soit mis fin de cette manière au statut départemental, d'accepter que soient dissous sans raison valable les quatre conseils généraux des départements d'outre-mer. En ce qui concerne la Guadeloupe, il faut remonter loin dans le temps, aux années 1953-1954 et à des événements de triste mémoire, pour trouver pareil exemple de dissolution du conseil général.

Encore convient-il de noter que cette dissolution fut décidée par un décret du pouvoir exécutif, en application des articles 35 et 36 de la loi de 1871, tandis que la méthode aujourd'hui utilisée ne connaît aucun précédent et ne s'appuie sur aucun texte légal.

M. Michel Debré. Et n'a aucun motif !

M. Marcel Esdras. C'est dire que ce projet de loi, qui porte atteinte au suffrage universel et à l'égalité des citoyens devant le suffrage (*exclamations sur les bancs des socialistes*), ne fera pas la gloire de ceux qui l'ont conçu et qui, sous couvert de la souveraineté de la représentation parlementaire nationale, que nous ne contestons pas, veulent en fait imposer aux populations des départements d'outre-mer un statut politique qu'elles n'ont pas demandé et dont elles ne veulent pas.

Nul ne peut prétendre savoir avec certitude de quoi demain sera fait, mais une chose est certaine, monsieur le secrétaire d'Etat : votre texte a été déjà refusé par la grande majorité des conseillers généraux des départements d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, *secrétaire d'Etat.* Non ! Par la moitié seulement !

M. Marcel Esdras. Il a été rejeté une première fois par le Sénat ; il le sera vraisemblablement une deuxième fois par la Haute Assemblée avant de revenir en troisième lecture devant l'Assemblée nationale.

Par conséquent, on ne peut pas dire qu'il aura soulevé l'enthousiasme général. On est loin de la loi de départementalisation dont quelques-uns de nos collègues ici présents ont vu la naissance en 1946 ! Ce n'est pas un texte généreux ; ce n'est pas un texte de progrès.

Après tous les allers et retours, après toutes les navettes que vous êtes obligé de lui faire subir entre les deux assemblées avant l'ultime obstacle du Conseil constitutionnel et la promulgation, votre projet de loi restera devant l'histoire comme l'aboutissement d'un incroyable parcours d'obstacles, à moins qu'il ne soit plus simplement comparé au fruit d'un accouchement difficile.

En tout cas, comme il ne peut rien en sortir de bon pour les départements d'outre-mer, mon groupe et moi-même ne prêterons pas la main à cette opération et nous voterons contre le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Cathala.

M. Laurent Cathala. Ce projet de loi que nous allons adopter en deuxième lecture met un terme à un large débat démocratique car, contrairement à ce qu'a affirmé l'opposition tout au long de ce débat, ce texte n'est pas « octroyé ». Il a fait l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des forces vives des départements d'outre-mer.

Il n'attente pas non plus au statut départemental puisque son article 2 précise que le statut départemental est préservé.

Il est conforme à la Constitution, dont l'article 73 permet d'adapter le régime législatif et l'organisation administrative des départements d'outre-mer. Tel est précisément le cas pour la loi de décentralisation.

Ainsi, nous permettons de restaurer le cadre politique outre-mer et nous favorisons l'émergence d'une génération d'hommes politiques nouveaux qui pourront prendre leurs responsabilités mieux que dans le passé et gérer plus près des populations les affaires départementales.

La proportionnelle, qui a été ici mise en cause, permet une représentation équitable. Dans les départements d'outre-mer, il était indispensable de supprimer les disparités qui pouvaient exister d'un canton à l'autre. En effet, dans certains cantons urbains, il fallait plusieurs milliers d'électeurs pour élire un conseiller général et, dans certains cantons ruraux, quelques centaines suffisaient.

M. Victor Sablé. En métropole aussi !

M. Laurent Cathala. Dans des conditions certainement plus choquantes outre-mer qu'en métropole ! (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Marcel Esdras. On a compris !

M. Laurent Cathala. Désormais, outre-mer, une voix vaudra une voix.

Enfin, si ce projet de loi est important, il ne réglera cependant pas les problèmes fondamentaux qui se posent dans les départements d'outre-mer. Pour cela, il faut une volonté politique.

Depuis maintenant dix-huit mois, le Gouvernement l'a manifestée en développant l'économie locale, en diminuant les inégalités sociales criantes, en faisant en sorte que la législation sociale s'applique dans les mêmes conditions et en même temps qu'en métropole. Cette volonté plus les institutions permettront d'avancer, d'aller vers plus de responsabilités et de prendre en compte les particularismes et les spécifités de ces départements. C'est tout le sens du projet de loi qui nous est présenté : c'est la raison pour laquelle nous l'adopterons en deuxième lecture. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(*L'ensemble du projet de loi est adopté.*)

— 3 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Claude Wolff déclare retirer sa proposition de loi n° 1104 tendant à la création d'un fonds de garantie pour le paiement des loyers, déposée le 30 septembre 1982.

Acte est donné de ce retrait.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 8 novembre 1982, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1983, n° 1083 (rapport n° 1165 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Economie et finances : services économiques et financiers, comptes spéciaux du Trésor (art. 36 à 43), budget annexe des monnaies et médailles :

Annexe n° 14, tomes II (services économiques et financiers) et III (comptes spéciaux du Trésor) : M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial ;

Annexe n° 49 (monnaies et médailles) : M. Michel Noir, rapporteur spécial.

Economie et finances :

Charges communes :

Annexe n° 14, tome I : M. Jean-Pierre Balligand, rapporteur spécial.

Economie et finances : budget, budget annexe de l'Imprimerie nationale, taxes parafiscales (état E, à l'exception des lignes 60 à 62) :

Annexe n° 15 : M. Parfait Jans, rapporteur spécial (budget) ;

Annexe n° 46 : M. Philippe Mestre, rapporteur spécial (Imprimerie nationale) ;

Annexe n° 52 : M. Paul Mercieca, rapporteur spécial (taxes parafiscales).

Recherche, industrie, énergie et article 69 :

Commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

Recherche :

Annexe n° 24 : M. Michel Charzat, rapporteur spécial (industrie) ;

Annexe n° 25 : M. Claude Germon, rapporteur spécial (énergie) ;

Annexe n° 26 : M. Alain Rodet, rapporteur spécial.

Commission des affaires culturelles, familiales et sociales :

Recherche :

Avis n° 1166, tome XX : M. Jean-Pierre Sueur.

Commission de la production et des échanges :

Avis n° 1170 :

Industrie : tome XII : M. André Billardon ;

Energie : tome XIII : M. Albert Chaubard ;

Recherche et technologie : tome XIV : M. Robert Chapuis.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée le samedi 6 novembre 1982, à cinq heures cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ABONNEMENTS

Codes.	EDITIONS — Titres.	FRANCE et Outre-mer. — Francs.	ÉTRANGER — Francs.
	Assemblée nationale :		
	Débats :		
03	Compte rendu	84	320
33	Questions	84	320
	Documents :		
07	Série ordinaire	448	852
27	Série budgétaire	150	204
	Sénat :		
08	Débats	102	340
09	Documents	468	828

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 575-62-31 / Administration : 578-61-39 }

TÉLEX ..... 201176 F DIRJO-PARIS

Les **DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE** font l'objet de deux éditions distinctes :

— 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;

— 27 : projets de lois de finances.

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du vendredi 5 novembre 1982.

1re séance : page **6737** ; 2e séance : page **6759** ; 3e séance : page **6779**.

Prix du numéro : **2** F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

103820611 — 001182